

2015

Mayotte



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 – La géographie et le climat	20
Section 2 – Les repères historiques	21
Section 3 – Le cadre institutionnel	23
1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français	23
1.1 Un long processus vers la départementalisation	23
1.2 Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	25
2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire	28
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	31
Section 1 – La population	32
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	35
1. Les comptes économiques	35
1.1 Le PIB	35
1.2 L’équilibre emplois-ressources	37
1.3 La valeur ajoutée par secteur institutionnel	38
2. L’emploi et le chômage	40
2.1 La population active	40
2.2 L’emploi	41
2.3 Le chômage	42
2.4 Les mesures d’aide à l’emploi et à la formation	43
2.5 Les mesures d’aide à la création d’entreprise	44
3. Les revenus et les salaires	45
3.1 Les revenus	45
3.2 Les salaires	48
4. Les prix	49
5. Le commerce extérieur	51
5.1 Les importations de biens	51
5.2 Les exportations de biens	54
5.3 La balance commerciale	57
5.4 Les échanges régionaux	57
Section 3 – Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
1.1 Le Contrat de projet État-Mayotte 2008-2013	59
1.2 Le Contrat de projet État-Mayotte 2015-2020	60
1.3 Les aides européennes	61
1.4 Le document stratégique « Mayotte 2025 »	62
2. Le système fiscal	63
2.1 Des mesures structurelles d’allègements fiscaux	63
2.2 Une fiscalité directe locale de droit commun	64
2.3 Une fiscalité indirecte locale spécifique	65

2.4 Un régime de TVA spécifique	66
2.5 Des mesures spécifiques de défiscalisation des investissements	67
2.6 Des dispositifs visant à diminuer le coût du travail	69
3. Les finances publiques locales	70
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité	70
3.2 Les finances publiques locales	71
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	77
Section 1 – Aperçu général	78
Section 2 – L'agriculture	80
1. À la recherche d'un modèle de développement	80
1.1 Une formation aux débouchés incertains	80
1.2 Les difficultés liées à l'exercice de l'activité agricole	81
1.3 Un modèle de distribution émergent	82
2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien	82
2.1 Des programmes communautaires qui supplantent les aides nationales	82
2.2 Des programmes adaptés aux problématiques locales	83
3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	83
3.1 Une activité économique à vocation sociale...	83
3.2 ...dont le poids de l'informel est de plus en plus important...	84
3.3 ... mais qui présente néanmoins des perspectives de croissance	84
4. Un aperçu des cultures agricoles	85
4.1 Des cultures vivrières de petite échelle	85
4.2 Une forte demande de produits maraîchers et fruitiers	85
4.3 L'essence d'ylang-ylang ne s'exporte plus	86
4.4 La production de vanille s'effondre	86
5. L'élevage reste peu développé	87
5.1 Une mise aux normes progressive de la filière bovine	87
5.2 Une filière avicole embryonnaire et à fort potentiel	88
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	89
1. La pêche	89
1.1 L'activité des thoniers dans la ZEE se ralentit	89
1.2 Une pêche artisanale en crise	90
2. L'aquaculture	92
2.1 Une filière en grande difficulté	92
2.2 Une filière dépendante de l'aide publique	93
Section 4 – L'industrie et l'artisanat	94
1. L'industrie, un secteur peu développé	94
2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	94
Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement	97
1. Une demande énergétique en nette expansion	97
1.1 La demande en électricité continue de progresser fortement	97
1.2 La croissance de la consommation d'hydrocarbures s'accélère	100
2. L'eau	102
2.1 La gestion de l'eau, une ressource limitée	102
2.2 Une consommation croissante en eau potable	103
2.3 L'assainissement, un service peu efficient et à développer	104
3. La protection de l'environnement à Mayotte	106

3.1 Un territoire riche en biodiversité...	106
3.2 ...et fragile	107
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	107
Section 6 – La construction	111
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	111
2. Le logement	113
2.1 L'évolution du parc de logements	113
2.2 Le financement de l'habitat	117
3. La gestion des ressources foncières	117
3.1 La régularisation foncière	117
3.2 Le marché foncier	118
Section 7 – Le commerce	119
1. Un secteur dense en voie de modernisation	119
2. Une activité commerciale bien orientée en 2015	120
Section 8 – Le tourisme	121
1. L'activité touristique reste stable	122
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin	123
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	124
3.1 Des documents stratégiques et des acteurs pour guider la mise en œuvre de la politique touristique	124
3.2 Des difficultés pour concrétiser les projets	125
Section 9 – Les transports	126
1. Un transport maritime indispensable	126
1.1 Le fret maritime soutenu par le transit de marchandises	126
1.2 Le transport de personnes en perte de vitesse	128
2. Un transport aérien ralenti	128
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	128
2.2 Le trafic aérien ralenti	129
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	130
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	130
3.2 Un service de barge vital pour Mayotte	131
Section 10 – Les télécommunications	132
1. Une téléphonie dynamique	132
1.1 Une téléphonie mobile en plein essor	132
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	133
2. L'accès à internet : les défis du haut débit	133
3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	134
Section 11 – Les services non marchands	135
1. L'éducation	135
1.1 La politique éducative	136
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation	137
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	140
1.4 Le financement de l'éducation par l'État	141
2. La santé	142
2.1 L'état des lieux et la politique de santé	142
2.2 Les principales caractéristiques de l'offre de santé	144

2.3 Le financement de la santé	148
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	153
Introduction	154
Section 1 – La structure du système bancaire	155
1. Les faits marquants de l'exercice	155
1.1 Les principaux événements locaux	155
1.2 Les événements nationaux ayant un impact local	155
2. L'organisation du système bancaire	160
2.1 Typologie des établissements de crédit	160
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	161
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	161
2.4 Les effectifs	163
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	163
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	163
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	164
3.3 Les cartes bancaires en circulation	165
3.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	166
4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	166
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	167
1. Les taux d'intérêt	167
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	167
1.2 Les taux créditeurs	169
1.3 Les taux d'usure	169
2. Les tarifs bancaires	171
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	173
1. Les avoirs financiers des agents économiques	173
1.1 L'ensemble des actifs financiers	173
1.2 Les dépôts à vue	174
1.3 Les placements liquides ou à court terme	175
1.4 L'épargne à long terme	176
2. Les crédits à la clientèle	177
3. La circulation fiduciaire	180
3.1 Mayotte et l'Eurosystème	180
3.2 Une croissance significative des émissions nettes cumulées de billets et de pièces	181
3.3 Des habitudes de consommations de produits fiduciaires spécifiques à Mayotte	182
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	183
4.1 Tendance générale	184
4.2 Le risque immobilier	185
4.3 Le risque sur le secteur public local	185
5. Le surendettement	186
Annexes	187
Annexe 1 : Statistiques économiques	188
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	195
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2015	198
Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM	200

Avant-propos

Si l'année 2014 a été pour Mayotte marquée par l'entrée en vigueur de la fiscalité de droit commun et de l'accession du territoire au statut européen de Région ultrapériphérique (RUP), l'année 2015 aura constitué pour sa part une année de répliques, comme en témoigne l'attentisme des acteurs économiques mesurable par un positionnement de l'indice du climat des affaires toujours en deçà de sa moyenne de longue période.

Pour autant, les principaux indicateurs macroéconomiques de Mayotte pour 2015 sont en général plutôt encourageants, même si la croissance n'est portée que par le seul moteur de la consommation des ménages dont le dynamisme ne faiblit pas.

Dans un contexte de stabilité des prix, l'activité bancaire a pleinement accompagné l'économie. Elle s'exerce dans de réelles conditions concurrentielles à la fois en matière de collecte de ressources et de distribution de crédits avec comme principaux pôles de croissance les crédits à la consommation et ceux à l'habitat. La collecte de dépôts enregistre pour sa part une hausse significative en 2015 parallèlement à une croissance toujours très forte de l'émission fiduciaire. Le marché de l'emploi semble se formaliser progressivement puisque la hausse du nombre de demandeurs d'emplois est concomitante avec une réduction du volume du halo du chômage. La situation au regard de l'emploi reste toutefois caractérisée par une insuffisance structurelle de l'économie à créer suffisamment d'offre pour permettre d'absorber les classes d'âge qui arrivent chaque année sur le marché du travail. Mayotte a donc durablement vocation à exporter sa jeunesse, à qui il faut offrir au préalable une formation adaptée et de qualité.

En matière sectorielle, le Département est face à une situation dichotomique puisque les activités traditionnellement concernées par la commande ou par les contributions publiques voient leur niveau ralenti alors que celles concernées par la consommation connaissent un volume d'affaire satisfaisant. Les deux moteurs de croissance que constituent la commande publique d'une part et la consommation des ménages d'autre part ont donc tourné à des vitesses très différentes en 2015. Ainsi par exemple, le BTP connaît une activité dégradée alors qu'à l'inverse, le niveau d'activité est bien orienté dans le commerce. Par ailleurs, les services marchands, le tourisme et le secteur primaire font face à des handicaps structurels (insuffisance d'infrastructures, coût du travail élevé, etc.) qui limitent leur potentiel de création de valeur ajoutée.

Or Mayotte a un besoin urgent de relever le défi d'un développement durable et pourvoyeur d'emplois. Pour ce faire, les promesses de financements européens reçues, conjuguées à celles du Contrat de projet État-Région, constituent de réelles opportunités. Toutefois, si les volumes de ces financements sont désormais bien identifiés, ceux-ci resteront de l'ordre du virtuel tant que les projets n'auront pas été mis en œuvre.

L'élaboration de cette monographie répond à la mission d'observatoire de l'économie confiée à l'IEDOM à Mayotte afin d'apporter à la sphère socio-économique les éléments conjoncturels et structurels nécessaires et utiles à la réflexion, à l'action et à la compréhension des enjeux du développement de l'île.


Yves MAYET

UNE REPRISE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités de rythme de croissance selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 % en 2014), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à 4,0 % après 4,6 % en 2014).

Aux **États-Unis**, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage. Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du **Japon** s'accélérait légèrement (+0,5 % en 2015). Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en **zone euro**. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à +1,6 % en 2015. La **Chine**, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. La croissance y diminuerait progressivement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en **Russie** (-3,7 %) et au **Brésil** (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

Un manque de visibilité qui pèse sur le développement

Attendue comme une année de transition devant permettre aux acteurs économiques de s'adapter aux nombreux changements intervenus en 2014, l'année 2015 se caractérise au contraire par un renforcement de l'attentisme, nourri, principalement, par un manque de visibilité des acteurs économiques et un climat social perturbé. Dès lors, l'Indicateur du climat des affaires (ICA) est resté morose toute l'année, se situant en dessous de sa moyenne de longue période. Paradoxalement, les indicateurs macro-économiques sont pour la plupart bien orientés.

Stabilité des prix

En 2015, tout comme en France, les prix sont stables en moyenne à Mayotte (après +0,9 % en 2014).

En glissement annuel, l'indice des prix à la consommation enregistre même un recul de 0,3 % (contre +0,7 % en 2014). Ce repli s'explique par la réduction des prix des produits manufacturés (-1,0 %), de l'énergie (-1,0 %) et de l'alimentation (-0,4 %). La progression de 0,7 % des prix des services atténue cette baisse générale des prix.

Formalisation progressive du marché de l'emploi

Après une forte augmentation en 2014 (+56,7 %), le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) inscrits à Pôle emploi continue de s'accroître en 2015, pour atteindre 11 547 personnes (+12,9 %). Le nombre d'offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi s'élève à 2 223, soit une diminution de 7,6 % par rapport à 2014. Selon l'enquête emploi conduite par

l'INSEE, le taux de chômage en 2015 croît de 3,9 points par rapport à 2014 pour se situer à 23,6 % de la population active. Mayotte comptabilise 13 900 chômeurs, soit 3 500 de plus qu'en 2014. Cette forte hausse du chômage est la conséquence de la formalisation progressive de la demande d'emploi. De plus en plus de mahorais s'inscrivent à Pôle emploi afin de se déclarer chômeur, diminuant d'autant le halo autour du chômage (nombre de personnes à la recherche d'un emploi mais non considérées comme telles par les critères du Bureau international du travail), qui passe de 28 000 à 25 000 personnes. De ce fait, si on ajoute le nombre de chômeurs déclarés à celui du halo, le nombre de personnes à la recherche d'un travail est stable sur un an.

Une consommation des ménages dynamique et des perspectives d'investissement favorables

À l'instar de 2014, la consommation des ménages est dynamique tout au long de l'année 2015. Les indicateurs s'améliorent sur l'année. Les importations de biens d'équipement du foyer progressent de 11,4 % et celles de produits courants de 7,3 %. Les immatriculations de véhicules neufs s'inscrivent également en hausse de 4,7 %. L'encours bancaire des crédits à la consommation s'accroît toute l'année et affiche une augmentation de 12,4 %.

Les chefs d'entreprise maintiennent des prévisions d'investissement favorables sur un an. Ainsi, le solde d'opinion relatif aux prévisions d'investissement demeure positif en 2015. Toutefois, compte tenu de l'évolution des investissements en 2015, ces prévisions demandent confirmation des réalisations effectives en 2016. En effet, les investissements des entreprises sont mitigés sur l'année. Mis à part la concrétisation de projets dans le secteur du commerce, l'investissement apparaît plutôt frileux dans l'ensemble. L'encours bancaire des crédits à l'investissement fléchit de 2,2 %. Par ailleurs, si les importations de biens d'équipement professionnel progressent de 16,8 %, celles de biens intermédiaires se contractent de 4,1 %.

Augmentation continue des importations

La progression de la demande intérieure continue de porter les importations qui augmentent de 5,5 %. Les exportations, toujours faibles et irrégulières, composées majoritairement de réexportations, s'accroissent de 3,1 %. Le déficit structurel de la balance commerciale se creuse à nouveau en 2015 et croît de 5,5 % pour se situer à 493,5 millions d'euros.

Une activité globale au ralenti

Hormis le **commerce**, dont l'activité bénéficie du dynamisme de la consommation pour s'orienter favorablement, la plupart des autres secteurs soulignent une activité en retrait. Les secteurs du **BTP** et de l'**aquaculture** sont particulièrement touchés par une dégradation de l'activité. La filière aquacole connaît de lourdes difficultés organisationnelles qui limitent son développement, tant sur le plan local que pour les exportations. La filière d'exportations parvient tout de même à maintenir une activité, cependant très modérée. En 2015, seulement 17,3 tonnes de poissons d'élevage ont été exportées (+19,4 % par rapport à 2014, -72,4 % par rapport à 2013). L'orientation de la conjoncture dans le secteur du BTP est affectée par le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur l'évolution de la commande publique et donc, par ricochet, sur leur carnet de commandes. L'opinion des professionnels du secteur se caractérise par l'incertitude et le manque de confiance. Le secteur reste dans l'attente d'une relance significative de la commande publique, seul levier susceptible d'amplifier son volume d'affaires.

Les entreprises redoutent également une adaptation difficile aux évolutions législatives et fiscales qui apparaissent comme des contraintes supplémentaires pour le secteur. L'**activité industrielle** est particulièrement faible en 2015, notamment aux premier et troisième trimestres. Les timides regains observés aux deuxième et quatrième trimestres n'ont pas permis de la relever significativement. Pour les **services marchands**, après un recul de l'activité en

2014, les chefs d'entreprise déplorent un volume d'affaires relativement faible malgré un léger redressement en fin d'année. Leur pessimisme touche notamment leurs prévisions d'investissement qui sont particulièrement détériorées. Malgré les efforts de promotion et la progression du trafic aéroportuaire, l'**activité touristique** reste limitée. Enfin, l'**industrie agro-alimentaire** enregistre un recul de son activité.

Une activité bancaire toujours bien orientée

Une collecte d'épargne qui se renforce

Après une année 2014 particulièrement dynamique (+12,0 %), les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais poursuivent leur croissance (+7,5 %) et s'établissent à 501,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Financement dynamique de la consommation et de l'habitat

L'encours brut total des crédits consentis à l'économie par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 4,0 % (soit +36,4 millions d'euros) et s'établit à 949,3 millions d'euros fin 2015 (après +3,2 % en 2014 et +6,7 % en 2013). La forte hausse des crédits à la consommation constatée en 2014 (+14,0 %) se poursuit en 2015 (+12,4 %). Ces derniers, qui s'élèvent à 149,6 millions d'euros, portent l'économie mahoraise sur l'année. Parallèlement, les crédits à l'habitat des ménages (168,7 millions d'euros) et les crédits immobiliers consentis aux entreprises (72,1 millions d'euros) restent vigoureux avec respectivement, +10,1 % et +8,6 % sur un an.

Légère diminution de la sinistralité

Dans la continuité de l'année 2014, les créances douteuses brutes des établissements locaux reculent de 8,0 % sur un an et s'établissent à 40,3 millions d'euros. La qualité du portefeuille s'améliore ainsi légèrement avec un taux de créances douteuses de 5,4 %, en repli de 0,8 point sur un an.

2016, année de relance de l'activité ?

Si l'analyse de la conjoncture économique en 2015 fait ressortir les inquiétudes des acteurs économiques et le manque de confiance en l'évolution à court terme, l'année 2016 comprend des raisons de croire en une possible relance de l'activité, mais contient également des risques susceptibles de maintenir l'économie du Département dans une situation de fragilité. Les chefs d'entreprise prévoient une amélioration au premier trimestre, mais restent toutefois prudents en la jugeant modérée. Le principal enjeu en 2016 réside dans la relance de la commande publique à travers, entre autres, la mise en œuvre effective du contrat de plan État-Région et des programmes opérationnels sur fonds européens. Par ailleurs, soutenus par une activité bancaire en progression, les entreprises devraient confirmer la réalisation effective de leurs prévisions d'investissement et les ménages maintenir le dynamisme de leur consommation. La conjugaison de ces éléments pourrait alimenter l'activité globale et la mener vers une relance significative.

Cependant, à côté de ces raisons d'espérer cohabitent des contraintes non négligeables susceptibles de mettre à mal le scénario de relance attendu. Le véritable risque porte sur la faiblesse des finances des collectivités locales ainsi que sur leur capacité de maîtrise d'ouvrage. Ces difficultés démontrent la nécessité d'arrêter clairement les priorités sur les projets à mener et d'en définir les échéances afin de relancer la commande publique et restaurer la confiance des acteurs économiques. En outre, l'évolution du climat social, assez perturbé en 2015, ainsi que l'insécurité grandissante à Mayotte, constituent également des freins à la croissance économique.

De ce fait, 2016 apparaît comme une année d'incertitudes où l'activité peut se relancer si les efforts nécessaires sont réalisés ou demeurer au ralenti dans le cas contraire.

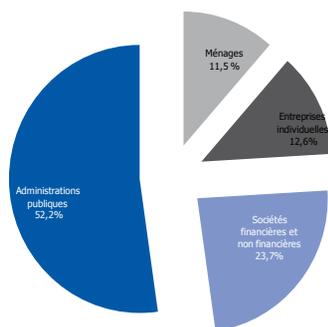
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte (100 = Moyenne de longue période)



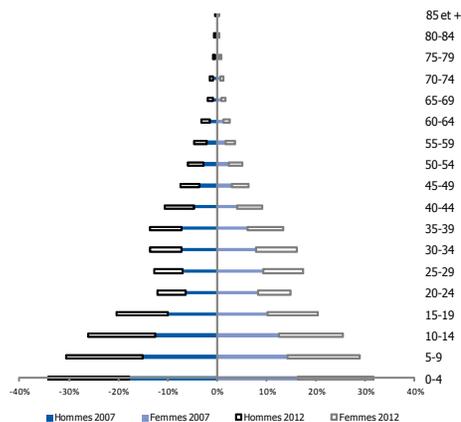
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée par secteur institutionnel en 2012



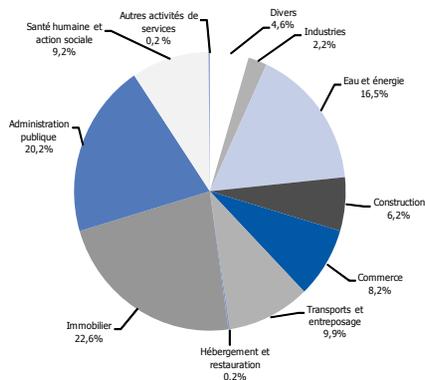
Source : INSEE

Pyramide des âges en 2007 et 2012



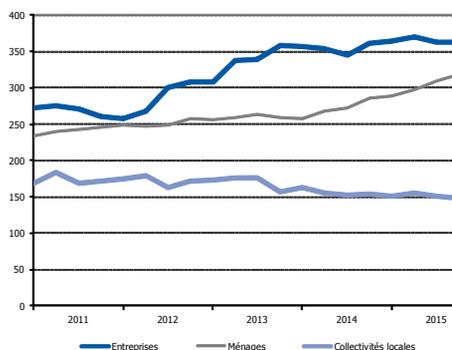
Source : INSEE

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2015 (en %)



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2015	France 2015
Population			
Population totale (en milliers)	160	213 ⁽¹⁾	66380 ⁽²⁾
Taux de croissance de la population	4,1%	2,7% ⁽¹⁾	0,57 % ⁽³⁾
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	30,5 ⁽¹⁾	12,0 ⁽²⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	69,3%	87,8%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	58	144
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	549 047
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19,0%*	49,7 % (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	94,4%	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	1,7 (2012)	2132,4 (2014)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	6,8%	0,18%
PIB par habitant	3 960	7 943	32 198
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 359*	6 847 (2011)
Taux d'inflation	2,9%	0,0%	0,0%
Taux de chômage (BIT)	-	23,6%	10,3% ⁽⁴⁾
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	0,0*	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129,0	17,3*	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	99 012*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	303 197	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	6 581	1707 (2014)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 500	1095 (2014)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,64	3,7 (2014)

(1) Données issues du recensement 2012 de l'INSEE, qui fait état d'une population totale de 212 645 habitants

(2) Bilan démographique 2015 de l'INSEE

(3) Entre 2005 et 2015

(4) Dernière mise à jour au 4^e trimestre 2015

* Calculs de l'IEDOM

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) ou le Val-de-Marne (245 km²) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km². Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63,0 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15,0 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 25,6°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 500 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85,0 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembèni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population¹, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache) qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accèsion au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60,0 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011², la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accèsion de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé comme en témoignent, non seulement, les retards dans la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...), mais aussi, les performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées.

L'accèsion au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

¹ Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95,0 % musulmane.

² Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français

1.1 UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

Après consultation des électeurs mahorais le 29 mars 2009, qui approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte

est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées.

Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM. Il est pourvu d'un Conseil général, dont le président exerce les prérogatives des présidents de Conseil général et de Conseil régional et d'une assemblée délibérante composée de 19 conseillers généraux dont le mandat a expiré en mars 2015. Le Conseil général est soumis au régime électoral de droit commun (scrutin uninominal majoritaire à deux tours). Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil général est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESR) et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Mayotte a bénéficié d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'un Comité local pour l'évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d'un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d'aides spécifiques jusqu'en 2014.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéli, Ouangani, Sada, Tsingoni et Mamoudzou I).

Enfin, en matière d'organisation administrative, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités depuis fin 2014. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéli. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte.

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65,0 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le

principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP
– Mayotte accède aux fonds structurels européens.
– Mise en place de la fiscalité de droit commun.

1.2 LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. À contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-dessous résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans les différents domaines, et nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.

2014	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à là nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de cinq intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'EDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
2012	Adaptation des dispositions réglementaires du code de la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.

2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1^{er} janvier 2014 la 9^e Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, le territoire a désormais accès aux fonds structurels européens¹ pour accélérer son développement. Ce changement de statut implique implicitement la reprise de l'acquis de l'UE. Toutefois, des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Europe sont possibles en fonction des spécificités de chaque RUP pour des périodes d'adaptation à évaluer. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont adopté, le 17 décembre 2013 par directives, des mesures législatives spécifiques accordant à Mayotte des périodes transitoires dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'assainissement, la politique sociale, la santé publique, la pêche, la santé animale et la fiscalité.

LES STATUTS DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM) ET RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui de Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Le second est celui de Région ultrapériphérique (RUP).

L'UE compte vingt-cinq **PTOM** dont six pour la France : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'UE et, à ce titre, le droit communautaire ne s'applique pas directement à eux. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Par ailleurs, l'UE compte, en 2015, neuf **RUP** : les Canaries (Espagne), les Açores et Madère (Portugal), la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin (France). Les RUP font partie intégrante de l'UE et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de

le principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec, notamment, les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux DOM et COM précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels²) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³ de l'UE. (Cf. *Les aides européennes*). Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de régime, pour passer de celui de RUP à celui de PTOM ou vice-versa, est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passée du statut de RUP à celui de PTOM en 2012. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

² En complément des fonds structurels, l'UE alloue une dotation de compensation des handicaps spécifiques aux RUP.

³ Les régions éligibles à l'objectif de convergence sont notamment celles qui ont un PIB inférieur à 75,0 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les RUP. Concernant ces dernières, le but est de faciliter leur intégration dans le marché intérieur et de prendre en compte leurs contraintes spécifiques, notamment, les surcoûts liés à leur éloignement.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Mayotte a bénéficié d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, organisation de formations pour les acteurs locaux...). Dans ce cadre, afin de mobiliser les différents fonds, Mayotte a réalisé un diagnostic territorial stratégique avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche, dont les conclusions ont été validées en décembre 2012. Par ailleurs, des programmes opérationnels ont été élaborés sur la base de ce diagnostic territorial stratégique, du Cadre stratégique commun européen (CSC) et de l'Accord de partenariat validé en août 2014 auquel Mayotte a participé et qui définit, au niveau national, le socle stratégique commun aux fonds européens. Les programmes opérationnels déclinent les priorités et les types de projets éligibles aux Fonds européens pour le développement régional (FEDER), social européen (FSE), et agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Ils ont été validés par la Commission européenne entre le dernier trimestre 2014 et le premier trimestre 2015. La Préfecture de Mayotte, autorité de gestion, a assuré l'élaboration des programmes opérationnels et gère la mise en œuvre des actions ainsi que l'accueil et l'information des porteurs de projets. Elle s'appuie sur un partenariat avec le Conseil départemental et les services déconcentrés de l'État.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 s'élèvent à 320,44 millions d'euros selon la ventilation ci-après :

- 148,9 millions d'euros au titre du FEDER,
- 65,5 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 9,2 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur 2014-2015,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 12,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne (CTE),
- 21,8 millions d'euros de FEDER/CTE au titre du volet transnational Réunion/Mayotte,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP).

Un Comité régional unique de programmation (CRUP) se réunit trimestriellement en plusieurs sessions distinctes par type de fonds. Il est chargé de la sélection et de la programmation des projets transmis par l'autorité de gestion. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Mayotte. En 2015, neuf CRUP se sont tenus. Depuis 2014, 9,2 millions d'euros ont été engagés au titre du fonds IEJ, 2,8 millions d'euros au titre du fonds FSE, 17,33 millions d'euros pour les projets du fonds FEDER et 5,7 millions d'euros pour une soixantaine de projets FEADER.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Section 1

La population

Une croissance démographique rapide qui se ralentit

Le dernier recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2012, montre, qu'en août 2012, l'île abrite 212 645 habitants.

La population s'est accrue de 26 200 habitants par rapport au précédent recensement réalisé en 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 2,7 % contre 1,2 % à La

Réunion (2012) et 0,6 % dans l'Hexagone (2012). La population mahoraise a ainsi plus que triplé depuis 1985. Cependant, son taux de croissance ralentit par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007).

Sur la base de ce dernier taux de croissance et par extrapolation, Mayotte compterait 230 400 habitants en 2015 et 300 700 en 2025. Il reste que d'autres facteurs peuvent venir influencer cette variation comme notamment l'immigration clandestine.

Mayotte est le département le plus jeune de France

La croissance démographique de l'île s'explique aussi par un important excédent des naissances sur les décès ce qui, malgré une baisse entre 2007 et 2012, confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge médian, de 20 ans en 2007, diminue à 17,5 ans en 2012 (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France hors DOM). Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4,0 % en 2012 contre 24,0 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (87,8 % en 2012), parmi les plus importants au monde.

Principaux indicateurs démographiques

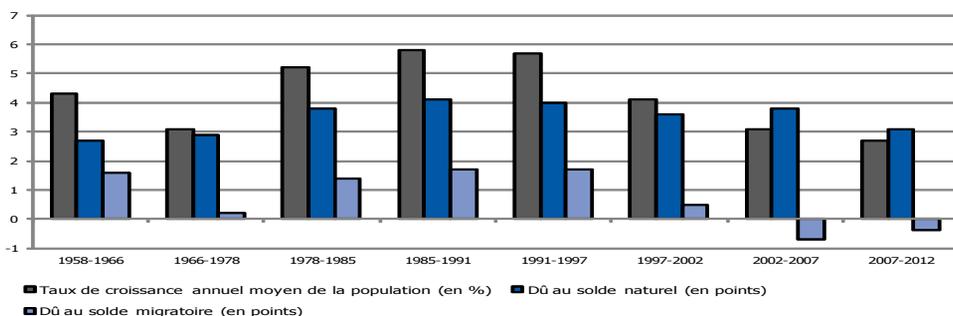
	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

Bien qu'en baisse, l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'élève à 4,1 enfants par femme (contre 5,0 en 2007), demeure important (2,0 en France en 2012). La natalité reste donc forte dans le département, avec un nombre de naissances qui atteint 6 500 en 2012, soit un taux de natalité de 30,5 ‰ (contre 40,0 ‰ en 2007).

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : INSEE

En raison de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque l'âge moyen des mères à Mayotte se situe à 28,1 ans en 2012 (contre 28,4 ans à La Réunion et 30,1 ans en France hors DOM).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (7,3 ‰) et à l'Hexagone (3,5 ‰). Toutefois, en prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est faible (4,6 ‰ en 2012 contre 5,0 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ dans l'Hexagone), bien qu'en croissance : un peu moins de 1 000 décès en moyenne par an sur la période 2007-2012, contre 587 en 2007 et 453 en 2001. Cette évolution s'explique à la fois, par la jeunesse de la population, par le développement du système de santé et de soins prodigués sur l'île (faiblesse du taux de mortalité), et par l'accroissement du nombre de personnes âgées (croissance du nombre de décès).

Sur ces bases, il apparaît que Mayotte a engagé sa transition démographique mais qu'elle reste à parachever dans les années à venir.

Un solde migratoire négatif

L'accroissement naturel est minoré par un solde migratoire devenu négatif lors des deux dernières périodes intercensitaires. Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde de -4 700 personnes (-7 900 personnes entre 2002 et 2007). Confrontée à un flux important d'immigration, Mayotte fait donc aussi face à un exode, d'une ampleur supérieure, d'une partie de sa population.

L'immigration officielle dérive de deux sources : les autres parties du territoire national, d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, et les pays étrangers, en particuliers la république des Comores. Ainsi, en 2012, sur les 84 600 étrangers titulaires d'un titre de séjour à Mayotte, 95,0 % sont de nationalité comorienne.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait pour les deux-tiers de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui émigrent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone qui offrent un éventail de choix

professionnels plus large qu'à Mayotte. Le solde migratoire est positif pour les natifs des autres départements français (+6 700 personnes) et de l'étranger (+3 500 personnes) tandis qu'il est largement négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes).

Ce phénomène se traduit par la stabilisation de la part des étrangers résidant sur l'île estimée à 40,0 % de la population. Mayotte demeure ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35,0 %). Dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Ouangani, les personnes étrangères sont même majoritaires.

Une île densément peuplée

Après l'île Maurice (640 habitants par km²), Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 570 habitants par km² en 2012 (contre 335 à La Réunion et 103 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse fortement : elle était de 511 en 2007. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 330 habitants par km². À l'exception des départements d'Île de France (993 habitants par km²), Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français.

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Près de la moitié de la population de Mayotte se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du département, Mamoudzou compte 57 300 habitants en 2012, soit 27,0 % de la population totale. Cependant, elle est l'une des communes dont la croissance moyenne annuelle est la plus faible (+1,6 %). Entre 2007 et 2012, les secteurs périphériques se sont peuplés au détriment du centre ville de Mamoudzou. Ainsi, la commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, est celle dont la progression démographique est la plus forte avec 6 700 habitants supplémentaires entre 2007 et 2012. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 26 500 habitants. En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 14 300 habitants. Elle est cependant la seule commune à perdre des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de

naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

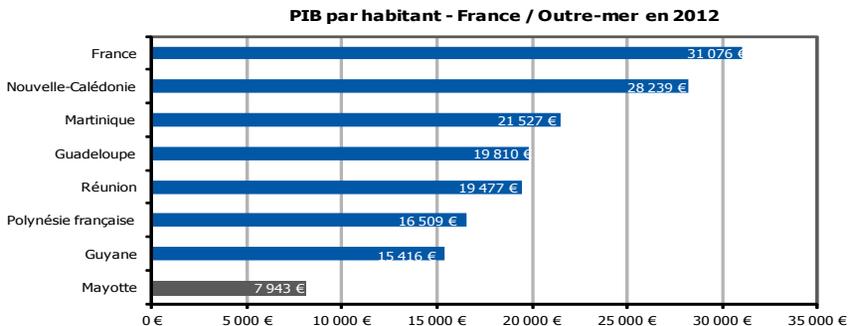
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques pour la Commission européenne et doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB en 2011, avec un réajustement des données de 2005 à des fins de comparaison, l'INSEE publie désormais tous les ans une estimation du PIB avec un décalage de trois ans. De ce fait, au mois de novembre 2015, une actualisation du PIB a été réalisée pour l'année 2012.

En 2012, l'économie de Mayotte reste dynamique et poursuit sa croissance. Cependant, le rythme est ralenti en comparaison à la période 2005-2011. En effet, alors que le PIB augmentait de 8,7 % par an en moyenne annuelle entre 2005 et 2011, il progresse de 6,8 % en 2012 pour atteindre 1 683 millions d'euros. Le taux de croissance demeure toutefois supérieur à celui de La Réunion (+2,4 %) et de la Métropole (+1,5 %).



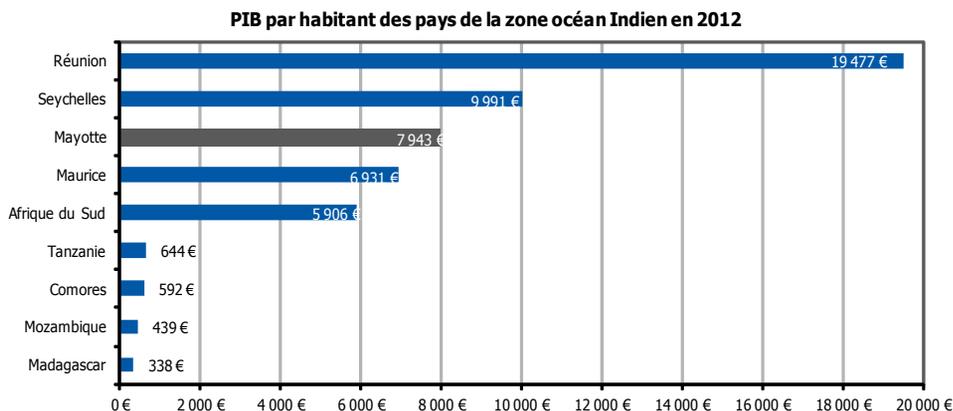
Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

Le PIB par habitant s'élève à 7 943 euros en 2012, soit une hausse de 4,0 % par rapport à 2011 (PIB par habitant révisé à 7 630 euros au lieu de 7 900 euros). En dépit d'un rythme de croissance plus soutenu, le PIB par habitant mahorais demeure toujours à un faible niveau comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer). Si l'écart s'est légèrement réduit entre 2005 et 2011, ce dernier s'est stabilisé en 2012. Ainsi, le PIB par habitant de Mayotte est quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représente désormais 40,8 % de celui de La Réunion et un peu plus de la moitié de celui de la Guyane. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place entre deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles mais juste au-dessus de celui de l'île Maurice.

Malgré le dynamisme de son économie sur les dernières années, le PIB par habitant de l'Afrique du Sud n'a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l'écart avec les autres pays de la zone est encore considérable. Le PIB par habitant de Mayotte est treize fois plus élevé que celui des Comores et il représente douze fois celui de la Tanzanie, dix-huit fois celui du Mozambique et vingt-trois fois celui de Madagascar.



Sources : INSEE, World Bank Indicators

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005 (dernière année calculée), Mayotte est assimilée au 107^e rang mondial. L'île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

	Année	PIB/hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
Guadeloupe (euros courants)	2011	9 589	38	0,822
Saint-Barthélemy	1999	26 000	69 (2000)	0,688 (2000)
Saint-Martin	1999	14 500	64 (2000)	0,702 (2000)
Martinique	2011	21 131	39	0,814
Guyane	2011	15 294	73	0,740
La Réunion	2010	17 520	54	0,774
Mayotte	2009	6 575	107 (2005)	0,637 (2005)
Saint-Pierre-et-Miquelon	2008	28 327	66	0,762 (2008)
Nouvelle-Calédonie (F CFP)	2010	3 288 000	50	0,789
Polynésie française (F CFP)	2007	2 230 000	75	0,737
Wallis-et-Futuna (F CFP)	2005	12 11 000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La consommation des ménages demeure le principal moteur de la croissance

Avec une progression de 4,8 %, la consommation finale (administrations et ménages), qui s'élève à 1 896 millions d'euros en 2012, est le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB.

Comme en 2011, la consommation des ménages demeure le premier moteur de la croissance de l'économie mahoraise en 2012. Elle croît de 7,6 % pour atteindre 881 millions d'euros. Elle contribue à la moitié de la hausse du PIB. Malgré cette progression notable, la consommation des ménages mahorais représente une part plus faible dans le PIB comparée aux autres DOM (51,0 % contre 66,0 % à La Réunion par exemple) ou au niveau national (54,0 %).

La consommation des administrations publiques enregistre une augmentation plus modérée (+2,6 %) et ne contribue qu'à 20,0 % à la croissance en 2012 (contre 50,0 % entre 2005 et 2011). Toutefois, la dépense des administrations publiques (1 015 millions d'euros) reste la principale composante du PIB, en raison essentiellement de la faiblesse du tissu économique privé. Elle pèse deux fois plus qu'au niveau national (59,0 % contre 24,0 %). L'accroissement plus contenu de ce poste en 2012 s'explique par une évolution plus faible de l'effectif des administrations publiques cette année-là.

En 2012, l'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse de 17,6 % (soit +43 millions d'euros pour un investissement total de 289 millions d'euros). Ainsi, il contribue à 35,0 % de la croissance du PIB. Cependant, la part de l'investissement dans le PIB (17,0 %) reste en deçà des niveaux observés à La Réunion (21,0 %) et en Métropole (23,0 %). Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations publiques et des sociétés non financières.

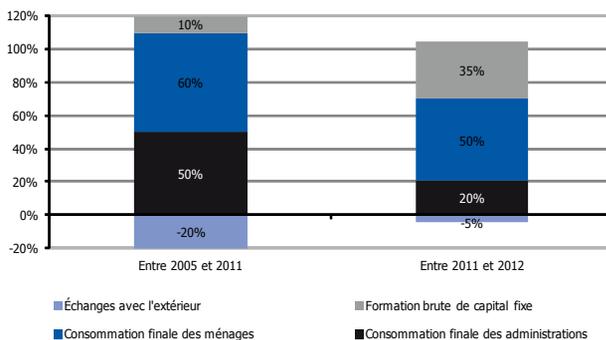
La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur reste forte et conduit à une contribution négative du commerce extérieur à l'évolution du PIB compte tenu du déficit structurel de la balance commerciale. Toutefois, le solde des échanges commerciaux se détériore moins que les années précédentes, atténuant ainsi l'impact négatif du commerce extérieur de l'île sur l'évolution du PIB.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2005	2011	2012	Variation 2012/2011	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2012
Ressources					
Produit intérieur brut	954	1 575	1 683	6,8%	8,4%
Importations de biens et services	358	487	489	0,5%	4,5%
Emplois (hors variations de stock)					
Consommation finale	1 043	1 809	1 896	4,8%	8,9%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629	990	1 015	2,6%	7,1%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414	819	881	7,6%	11,4%
Formation brute de capital fixe	213	246	289	17,6%	4,5%
Exportations de biens et services	34	27	23	-13,9%	-5,6%

Source : INSEE

Contribution à l'évolution du PIB de Mayotte



1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

En 2012, la valeur ajoutée créée à Mayotte s'élève à 1 612 millions d'euros, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2011, confirmant le dynamisme de l'économie de l'île sur la période.

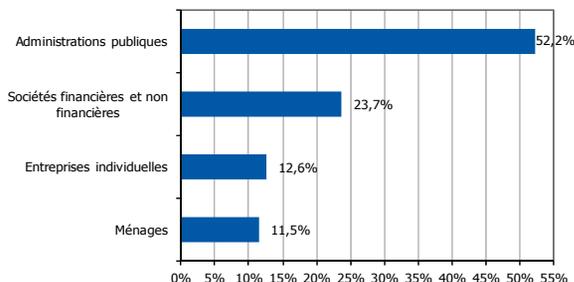
Cette économie reste caractérisée par la prédominance du secteur public, qui participe à 52,2 % à la richesse produite dans le département¹. À titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques dans l'Hexagone est de 18,0 %.

Cependant, selon l'INSEE, la forte contribution des administrations publiques à la valeur ajoutée à Mayotte ne s'explique ni par le poids de leur effectif, ni par un niveau de dépenses élevé sur l'île. En effet, la proportion des fonctionnaires y est légèrement inférieure à celle de la Métropole (en 2011, moins de 6 emplois publics à Mayotte pour 100 habitants contre 7,2 pour l'Hexagone). Par ailleurs, les dépenses des administrations publiques mahoraises correspondent à 4 800 euros par habitant contre 7 800 euros dans l'Hexagone.

Cette répartition où le secteur public est dominant résulte plutôt de la faible part des entreprises dans la production économique mahoraise. Ainsi, les sociétés financières et non financières concentrent 23,7 % de la valeur ajoutée. Enfin, les entreprises individuelles et les ménages représentent, respectivement, 12,6 % et 11,5 % de la valeur ajoutée totale.

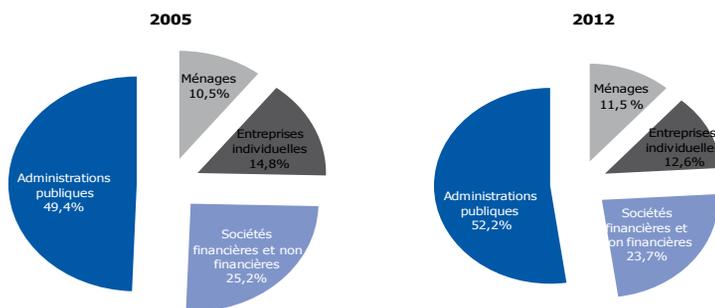
Malgré une croissance rapide sur la période 2005-2012, la structure de la valeur ajoutée créée à Mayotte a très peu évolué.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2012



Source : INSEE

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale



Source : INSEE

La prédominance du secteur public s'est légèrement accentuée (+2,8 points sur la période), au détriment de l'apport des entreprises individuelles (-2,2 points) et des sociétés financières et non financières (-1,5 points), tandis que la part des ménages s'accroît modestement (+1,0 point).

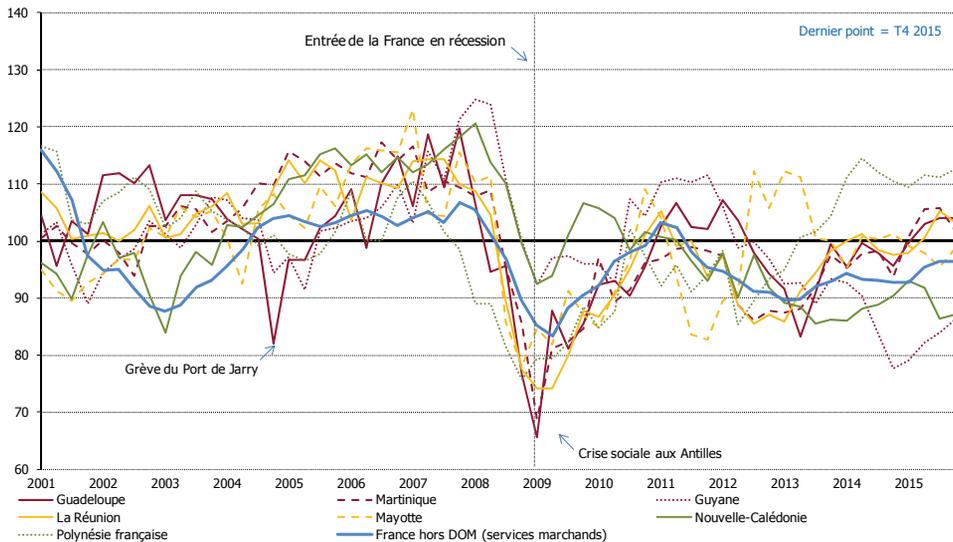
¹ La répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité économique n'est pas disponible à Mayotte.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'ICA s'inscrit dans une tendance baissière dès le premier trimestre 2015 pour atteindre son point le plus bas de l'année au troisième trimestre. Malgré un léger rebond au dernier trimestre, il demeure en dessous de sa moyenne de longue période tout au long de l'année.

Cette évolution de l'ICA traduit le manque de confiance des chefs d'entreprise dans l'évolution de la conjoncture. En réponse aux hésitations dues à un manque de visibilité sur les perspectives à court terme, les entreprises adoptent un comportement attentiste.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'ICA se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.ieom.fr sur le lien http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'applique pas¹. Cependant, dans une perspective d'alignement progressif vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte connaît des mises à jour régulières.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Réalisée pour la première fois en 2009, l'enquête emploi, conduite par l'INSEE, est désormais mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2015, Mayotte compte 58 600 actifs², soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2014. La population active occupée progresse également de 3,5 % sur un an et s'élève en 2015 à 44 800 personnes.

Répartition de la population active à Mayotte

	2009	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation moyenne 2009/2015
Population active	43 200	49 600	53 800	58 600	8,9%	5,2%
Homme	25 800	29 200	30 500	32 300	5,9%	3,8%
Femme	17 400	20 400	23 300	26 300	12,9%	7,1%
Population active occupée	35 500	40 200	43 300	44 800	3,5%	4,0%
Homme	23 000	25 100	26 700	26 500	-0,7%	2,4%
Femme	12 500	15 100	16 600	18 300	10,2%	6,6%
Taux d'activité (en %)	39,4%	40,2%	42,6%	46,2%	+3,6 pts	+1,1 pt
Homme	48,6%	50,5%	51,8%	54,6%	+2,8 pts	+1,0 pt
Femme	30,8%	31,1%	34,5%	38,8%	+4,3 pts	+1,3 pt

Source : INSEE (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (56,7 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 59,2 % d'hommes. Cependant, dans la lignée des résultats observés en 2014, le marché du travail se féminise de plus en plus en 2015. Ainsi, la population active féminine augmente plus vite que celle des hommes (+12,9 % pour les femmes contre 5,9 % pour les hommes). La population active occupée masculine recule même légèrement (-0,7 %) pendant que celle des femmes croît de 10,2 %.

Le taux d'activité³ continue également d'augmenter (+3,6 points après +2,4 points en 2014) pour s'établir à 46,2 %. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (62,9 % à La Réunion en 2014) et s'explique, entre autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Cependant, l'évolution régulière du taux d'activité est caractéristique d'une population dont le travail se formalise et qui, progressivement, se déclare active et se porte sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes (38,8 %, +4,3 points) évolue plus vite que celui des hommes (54,6 %, +2,8 points) mais reste tout de même inférieur de 15,8 points. Si l'écart demeure important, il se

¹ À titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

² La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

réduit chaque année (19,4 points en 2013 et 17,3 points en 2014). Malgré cette amélioration, la valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

2.2 L'EMPLOI

Comme en 2014, la progression du taux d'activité en 2015 s'accompagne également d'une hausse du nombre d'emplois. En 2015, 2 500 personnes supplémentaires déclarent être en situation d'emploi (après +3 000 en 2014). Malgré cela, le taux d'emploi¹ à Mayotte, évalué à 36,6 %, est le plus faible de tous les départements français (45,9 % à La Réunion en 2014). L'écart entre les hommes (46,5 %) et les femmes (28,0 %) s'est également réduit en 2015 (18,5 points contre 21,6 points en 2014) mais demeure plus prononcé que pour le taux d'activité.

En 2012, selon le dernier recensement de la population, neuf personnes en emploi sur dix sont salariées, 71,0 % bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée (CDI). Avec 83,3 % du nombre total d'emplois, le secteur tertiaire reste le premier employeur de l'île. Parmi ceux-ci, 53,5 % des emplois sont le fait d'établissements administratifs ou de collectivités locales dont les effectifs ont augmenté de 76,6 % entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur secondaire progresse (+18,6 % pour l'industrie et +52,7 % pour le BTP). À l'inverse, au cours de la même période, le secteur agricole perd plus de 1 500 emplois (-79,2 %) du fait très probable de salariés non déclarés et représente seulement 1,4 % de l'emploi total en 2012 (contre 8,0 % en 2007). Ces tendances confirment la mutation de l'économie mahoraise vers une société de services et une « informalisation » de certains secteurs de son économie.

Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
Agriculture	2 127	2 002	415	1,4%	-79,2%	-27,0%
Industrie	945	1 251	1 484	5,0%	18,6%	3,5%
BTP	2 364	2 002	3 056	10,3%	52,7%	8,8%
Commerce	3 309	3 002	3 145	10,6%	4,7%	0,9%
Services marchands	4 254	3 753	5 697	19,2%	51,8%	8,7%
Services non marchands	7 800	9 007	15 903	53,5%	76,6%	12,0%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	-	-	-	-
Total	23 636	25 021	29 700	100,0%	5,9%	3,5%

Source : INSEE

Les « petits boulots »², qui représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4,0 points par rapport à 2002), n'ont pas été pris en compte en 2012, ce qui a atténué l'importance du travail à temps partiel à Mayotte (9,0 % des emplois contre 17,0 % en France hors DOM). Seulement 11,0 % des femmes travaillent à temps partiel, soit trois fois moins que dans l'Hexagone.

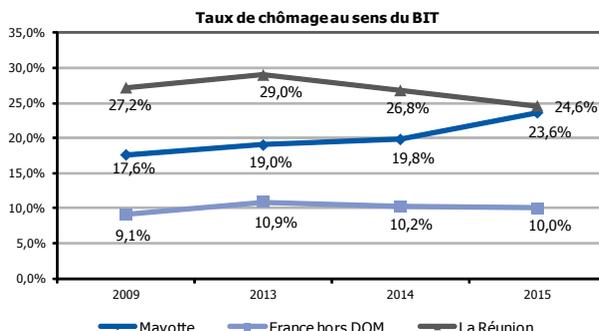
¹ Le taux d'emploi est le rapport entre la population ayant un emploi et la population totale en âge de travailler.

² La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 La demande d'emploi se formalise progressivement

En 2015, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 13 900 personnes, soit 3 500 de plus qu'en 2014. Le taux de chômage s'établit à 23,6 % (+3,9 points par rapport à 2014). La hausse du nombre d'emploi ne parvient donc pas à faire diminuer le chômage, étant donné l'arrivée plus importante de nouveaux actifs sur le marché du travail. L'accroissement de la demande d'emploi officielle s'explique également par la formalisation et la structuration progressives du marché de l'emploi, de plus en plus de mahorais faisant la démarche de se déclarer actifs. Ce taux de chômage se rapproche du niveau des autres DOM (en 2014, 24,1 % pour le niveau moyen des quatre autres DOM et en 2015, 24,6 % à La Réunion).



Source : INSEE

Toutefois, les critères de définition du chômage au sens du BIT¹ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). Concomitamment à la hausse du chômage, le halo diminue de 2 700 personnes et se constitue en 2015 de 25 400 personnes contre 28 100 en 2014 (-9,6 %). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 39 300 mahorais, soit 30,9 % de la population en âge de travailler.

La hausse du chômage (BIT) en 2015 est portée autant par les hommes que par les femmes et concerne également toutes les catégories d'âge. Néanmoins, le chômage touche davantage les femmes et les jeunes. En effet, 58,0 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 30,6 % contre 18,0 % pour les hommes. Celui des 15-29 ans atteint 46,1 %, celui des 30-49 ans est 2,3 fois moindre (19,5 %) tandis que celui des 50-64 ans n'est que de 12,6 %.

En 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A à Pôle emploi accélère à nouveau, bien que le rythme soit fortement ralenti par rapport à 2014 (+12,9 % contre +56,7 % en 2014). À fin décembre 2015, Pôle emploi dénombre 11 547 demandeurs d'emploi de catégorie A. Bien que les femmes (66,1 %) et les demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (67,5 %) soient majoritaires, cette évolution concerne plus fortement les hommes (+19,6 %) et les personnes de plus de 50 ans.

¹ En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

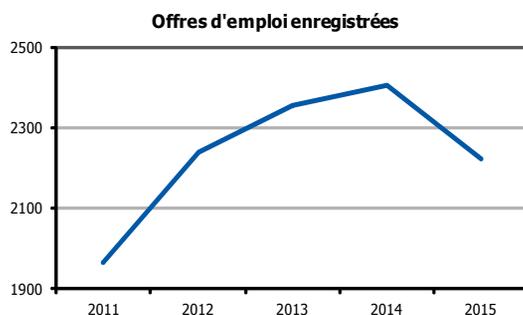
Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
DEFM catégorie A	8 747	8 585	6 531	10 231	11 547	100,0%	12,9%
Hommes	2 102	2 173	1 771	3 274	3 915	33,9%	19,6%
Femmes	6 645	6 412	4 760	6 957	7 632	66,1%	9,7%
15-24 ans	1 280	1 361	1 032	1 806	2 018	17,5%	11,7%
25-49 ans	5 913	5 838	4 508	6 909	7 796	67,5%	12,8%
50 ans et plus	1 554	1 386	991	1 516	1 733	15,0%	14,3%

Source : Pôle emploi (données brutes)

2.3.2 L'offre d'emploi

En 2015, Pôle emploi enregistre 2 223 offres d'emploi, en repli de 7,6 % par rapport à 2014. Le secteur tertiaire demeure prédominant et produit 84,1 % de ces offres. Elles proviennent à 64,1 % des services aux particuliers, dont 43,1 % des administrations publiques (44,0 % en 2014). Les services aux entreprises et le commerce suivent loin derrière avec, respectivement, 11,2 % et 8,1 %. Les difficultés observées dans l'activité de la construction se ressentent également dans les offres d'emploi émanant de ce domaine qui ne totalise que 5,9 % en 2015. Le secteur industriel (4,9 %) et l'agriculture (3,3 %) proposent également un nombre d'offre très limité.



Source : Pôle Emploi

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées reste faible au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions de contrôle conduites ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont bénéficié à 4 485 personnes en 2015, en augmentation de 29,7 % par rapport à 2014.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Emploi marchand	217	215	191	193	186	-3,6%
Contrat d'apprentissage (CAP)	209	211	171	193	186	-3,6%
Contrat de professionnalisation	-	-	20	-	-	-
Contrat de retour à l'emploi (CRE)	5	-	-	-	-	-
Prime pour l'emploi des jeunes (PEJ)	3	4	-	-	-	-
Emploi non marchand	5205	3172	4120	3266	4299	31,6%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	-	1719	3830	3027	3839	26,8%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi-2012)	-	-	24	19	40	110,5%
Contrat emploi solidarité (CES) (mesure arrêtée mi-2012)	3030	1278	0	-	-	-
Contrat emploi consolidé (CEC) (mesure arrêtée mi-2012)	179	175	0	-	-	-
Chantier de développement local (CDL)	1996	0	0	-	-	-
Emplois d'avenir	-	-	266	220	420	90,9%
Total	5 422	3 387	4 311	3 459	4 485	29,7%

Source : DIECCTE

Cette hausse provient essentiellement des mesures en faveur du secteur non marchand (+31,6 %), tandis que celles destinées au secteur marchand recule de 3,6 %.

Dans le secteur non marchand, qui concentre 95,9 % des mesures d'aides, la hausse générale s'observe sur tous les dispositifs concernés. Le CUI-CAE est la principale mesure d'aide à l'emploi avec 3 839 contrats signés (+26,8 %), suivi par les emplois d'avenir, qui bénéficient à 420 jeunes mahorais en 2015 (+90,9 %). Le CUI-CIE représente une part marginale avec seulement 40 mesures accordées en 2015 (+110,5 %).

Le CAP¹ demeure le seul dispositif en faveur du secteur marchand et diminue légèrement par rapport à 2014 (-3,6 %).

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitent avec trois dispositifs qui permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE, et le NACRE.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	62	56	50	61	44	-27,9%
Projet initiative jeune (PIJ)	60	82	80	30	62	106,7%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	177	205	351	19	23	21,1%
Total	299	343	481	110	129	17,3%

Source : DIECCTE

Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, se relance (+106,2 %) après une baisse conséquente en 2014.

L'ACCRE, dont l'aide est plafonnée à 4 200 euros au maximum, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. En 2015, 44 subventions ACCRE ont été attribuées (-27,9 %).

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. En 2015, 23 aides ont été octroyées (+21,1 % par rapport à 2014).

¹ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

LE MICROCRÉDIT À MAYOTTE, UN OUTIL IMPORTANT D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Depuis vingt ans, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est l'unique organisme à Mayotte qui octroie des prêts de type microcrédit professionnel aux personnes en phase de création ou de développement d'une activité économique qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Plafonné à 10 000 euros et remboursable sur une durée maximale de 48 mois avec une période de différé possible, le microcrédit proposé par l'ADIE est un outil adapté au contexte économique local (tissu composé de très petites entreprises, importance du chômage, du secteur informel et de la précarité).

Depuis son implantation sur l'île en 1996, l'ADIE a injecté plus de 35,0 millions d'euros dans l'économie locale. En 2015, 1 088 microcrédits professionnels (+5,5 % en un an) ont été décaissés pour un montant total de 6,6 millions d'euros (+15,8 % par rapport à 2014). Depuis quatre ans, l'activité de l'ADIE connaît une forte progression puisque le montant total prêté a été multiplié par un facteur de 2,2 et que 1,5 fois plus d'entrepreneurs ont été financés en 2015 par rapport à 2012. Ainsi, l'association est un acteur majeur de l'aide à la création d'entreprise sur l'île. En 2015, 312 nouvelles micro-entreprises ont été financées et accompagnées par l'ADIE, soit 37,8 % de l'ensemble des entreprises nouvellement créées sur le territoire (INSEE).

Par ailleurs, 62,0 % de l'activité de microcrédit professionnel en 2015 concerne la consolidation ou le développement d'entreprises. Cela favorise l'insertion des micro-entrepreneurs par la création d'un emploi durable et par le maintien de l'activité économique. Ainsi, en 2015, 508 nouveaux emplois ont été créés et 580 maintenus par le biais de la mise en place d'un microcrédit professionnel.

L'ADIE est habilitée à gérer le dispositif Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise (NACRE) qui vient en complément du microcrédit professionnel. En 2015, 100,0 % des prêts NACRE du département ont été réalisés par l'ADIE pour une enveloppe globale de 47 900 euros.

L'accompagnement des micro-entrepreneurs financés est également une des missions de l'ADIE. En 2015, 742 d'entre eux ont bénéficié des services d'accompagnement de la structure.

Enfin, le développement du microcrédit à Mayotte s'accompagne d'une bonne gestion du risque puisque le taux de remboursement s'élève à 96,11 % en 2015.

3. Les revenus et les salaires

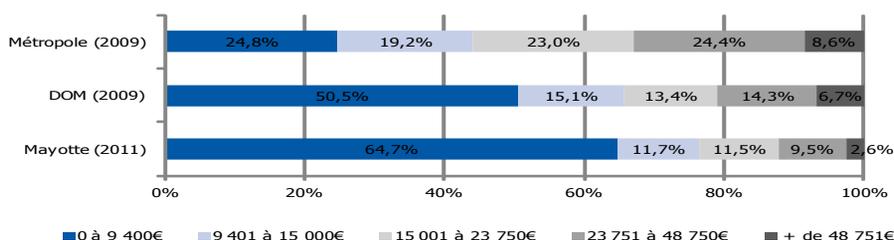
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, 64,7 % des foyers mahorais déclarent, en 2011, un revenu annuel en dessous de 9 400 euros, contre 50,0 % dans les autres DOM et seulement 25,0 % dans l'Hexagone en 2009 (dernière année disponible). La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 48 751 euros ne représente que 2,6 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal



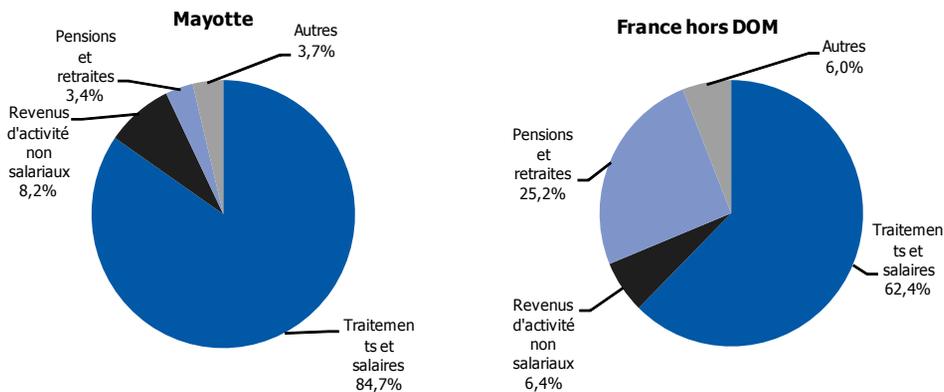
Source : DFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements ultramarins.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2008, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 84,7 % de traitements et salaires contre 62,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus proviennent d'activités non salariées, des pensions et des retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,4 % contre 25,2 % en France hors DOM. La catégorie « Autres » englobe les revenus du capital et les revenus fonciers.

Répartition des catégories de revenus en 2008



Source : DRFIP

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2015, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2014, s'élève à 683,8 millions d'euros, en régression de 1,0 % sur un an. La prépondérance des revenus salariaux s'accroît en 2014, les traitements et salaires représentant 88,8 % des revenus fiscaux. Au total, 69 564 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus en 2015 (-0,2 % sur un an) parmi lesquels 82,0 % sont non imposables (+9,9 points sur un an). La tendance observée les deux années précédentes se poursuit puisque le nombre de ménages non imposables continue de progresser fortement (+13,5 % en 2015, après +28,0 % en 2014 et +21,7 % en 2013) tandis que celui des imposables diminue considérablement (-35,3 % en 2015, après -25,9 % en 2014 et -6,1 % en 2013). Outre le bas niveau des revenus, cette situation s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte.

En 2014, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 0,9 % sur un an et s'élève à 9 830 euros, après un recul déjà observé en 2012 (-4,9 %) et en 2013 (-4,8 %).

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013
Traitements et salaires	569 535 428	592 634 887	543 035 211	607 547 480	88,8%	11,9%
Revenus d'activité non salariaux	41 341 070	39 094 969	27 665 025	27 841 757	4,1%	0,6%
Bénéfices industriels et commerciaux	26 005 955	24 606 524	15 207 520	14 142 110	2,1%	-7,0%
Bénéfices non commerciaux	15 116 799	14 381 548	12 201 620	13 380 250	2,0%	9,7%
Bénéfices agricoles	218 316	106 897	255 885	319 397	0,0%	24,8%
Pensions et retraites	23 808 388	24 724 099	21 794 838	26 686 466	3,9%	22,4%
Autres	23 792 559	24 945 670	98 453 106	21 738 317	3,2%	-77,9%
Total	658 477 445	681 399 625	690 948 180	683 814 020	100,0%	-1,0%

Source : DRFIP Mayotte

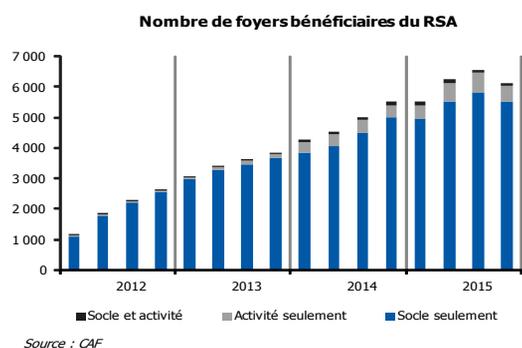
Après une augmentation exceptionnelle de 294,7 %, en 2013, des « Autres » revenus (revenus du capital et revenus fonciers), ces derniers se réduisent fortement (-77,9 %) et retrouvent les niveaux des années 2011 et 2012.

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

Instauré par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le RSA est entré en vigueur dans l'Hexagone le 1^{er} juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation parent isolé (API) et des dispositifs de soutien à la reprise de l'emploi. À la différence du RMI, le RSA propose non seulement une prestation monétaire, mais aussi un volet d'accompagnement des allocataires pour les soutenir dans leur insertion sociale et leur retour à l'emploi. Généralisé dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au 1^{er} janvier 2011, le RSA n'est entré en vigueur à Mayotte qu'au 1^{er} janvier 2012 suite au décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011. Cependant, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondaient initialement à 25,0 % des montants nationaux (soit 119,0 euros pour une personne seule sans enfant) avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50,0 % du montant national (249,66 euros à Mayotte contre 499,31 euros dans l'Hexagone), il bénéficie par la suite des mêmes taux d'évolution appliqués sur les autres territoires français. De ce fait, au 1^{er} septembre 2015, il a augmenté de 2,0 % pour être porté à 262,08 euros (contre 524,16 euros dans l'Hexagone) et de 0,1 % au 1^{er} avril 2016 pour s'élever désormais à 262,34 euros (524,68 euros dans l'Hexagone).

Piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Selon son niveau de revenus, un foyer peut bénéficier soit de :

- « RSA socle seul » : le foyer n'a pas de revenu d'activité ou bien au moins un de ses membres est en période de cumul intégral,
- « RSA socle et activité » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire,
- « RSA activité seul » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.



Au 31 décembre 2015, la CAF enregistre 6 132 foyers allocataires du RSA (+10,9 %). Au total, en ajoutant les ayants droit, 19 299 personnes sont couvertes par la prestation (+8,8 %). Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires croît rapidement. Cette évolution trouve sa source principale dans la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu.

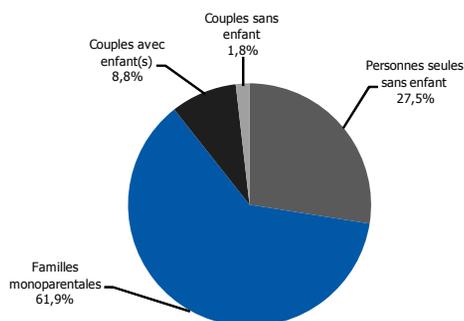
La quasi-totalité des allocataires n'a pas de revenus d'activité et perçoit donc le « RSA socle seul » (90,3 % des bénéficiaires).

Le montant total alloué au titre du RSA en 2015 progresse de 29,5 % par rapport à 2014 et s'élève à 22 millions d'euros.

Les bénéficiaires du RSA perçoivent en moyenne 299,4 euros par mois (+16,8 % par rapport à 2014), 315,4 euros pour le « RSA socle seul » (+16,3 %) et 150,28 euros pour le « RSA socle et/ou activité » (+37,1 %).

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 61,9 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 27,5 %. Très peu de couples en bénéficient. Enfin, plus de la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (52,1 %). Les personnes âgées de moins de 30 ans regroupent 20,7 % des allocataires tandis que celles de 50 ans et plus en rassemblent 27,3 %.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2015



Source : CAF

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du SMIG, Mayotte est engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, à compter de cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national.

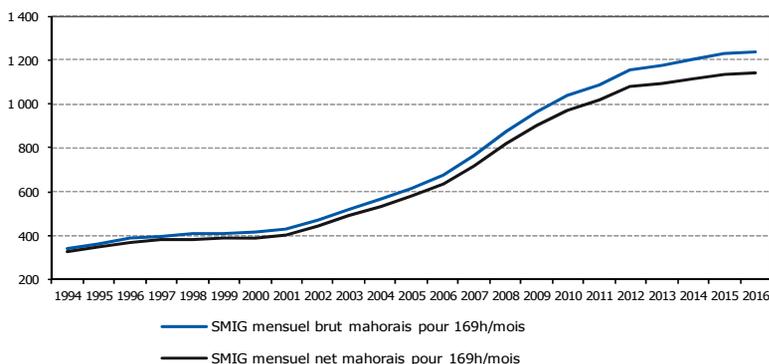
Au 1^{er} janvier 2016, le SMIG net mahorais s'accroît de 0,43 % et correspond désormais à un salaire mensuel net de 1 141,3 euros.

Cependant, il est à noter, qu'en raison de divergences encore en vigueur sur certains aspects du code du travail applicable à Mayotte et dans l'Hexagone, la durée du travail est

différente dans les deux territoires. Ainsi, le SMIG de Mayotte est calculé pour une durée hebdomadaire légale de trente-neuf heures tandis que celui du territoire national l'est pour trente-cinq heures hebdomadaires. De ce fait, au 1^{er} janvier 2016, le taux horaire du SMIG net mahorais est de 6,75 euros tandis que celui du SMIC net national est de 7,52 euros.

Par ailleurs, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage n'est pas encore achevé pour le SMIG brut. En effet, celui de Mayotte est de 1 233,70 euros (taux horaire de 7,30 euros) contre 1 466,65 euros au niveau national (taux horaire de 9,67 euros), soit 84,1 %.

Évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte



Source : DIECCTE

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Les grilles salariales « Ouvriers et employés », qui fixent les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité, et sur lesquelles le dernier accord interprofessionnel date de novembre 2012, ont été revalorisées le 1^{er} août 2013 par un avenant signé par les syndicats et les organisations patronales. La grille se compose de douze coefficients calculés sur la base de quatre critères relatifs à la formation, l'expérience, la prise de responsabilité et l'autonomie au travail. Ainsi, le taux horaire brut plancher s'élève désormais à 6,96 euros (+1,9 %) tandis que le taux le plus élevé est de 7,20 euros (+1,4 %). La mesure concerne tous les salariés mahorais à l'exception de ceux qui disposent déjà d'une convention collective plus favorable ou d'un statut spécifique.

Grilles salariales « Ouvriers et employés » interprofessionnelles applicables depuis août 2013

Classification	Taux horaire brut (en euros)	Formation et expérience	Responsabilité dans l'organisation du travail	Autonomie et initiative	Technicité
NIVEAU 1					
EMPOU 1-1	6,96	Pas de qualification préalable, ou acquise par expérience	Exécution des tâches sans difficultés à partir de directives simples	Restreinte et réduite, limitée aux travaux simples de sa spécialité	Pas de connaissances préalables, ou acquise par pratique ou apprentissage
EMPOU 1-2	6,98				
EMPOU 1-3	7,03				
NIVEAU 2					
EMPOU 2-1	7,05	CAP/BEP ou autre diplôme/formation reconnue par l'administration, expérience acquise au niveau 1	Organise les tâches de sa spécialité à partir de directives générales, interprétation claire des consignes écrites, organisation simple	Autonomie sur les tâches courantes et simples de sa spécialité, avec contrôles occasionnels et de bonne fin	Bonne maîtrise de sa technicité, lecture et compréhension des consignes, capacité à rendre compte par écrit
EMPOU 2-2	7,06				
EMPOU 2-3	7,10				
NIVEAU 3					
EMPOU 3-1	7,12	Diplôme et formation professionnelle reconnus, expérience acquise au niveau 2, tutorat éventuel des apprentis et nouveaux embauchés	Organise les tâches courantes de sa spécialité mais avec toutes les initiatives nécessaires, peut conduire une équipe sous contrôle ou dans l'autonomie	Est à même de prendre des initiatives se rapportant à ses tâches, autonomie relative sur les tâches de sa spécialité et l'organisation de son travail, sens des responsabilités	Parfaite connaissance des techniques, adaptation à l'environnement de travail, capacité rédactionnelle, tuteur
EMPOU 3-2	7,13				
EMPOU 3-3	7,14				
EMPOU 3-4	7,16				
EMPOU 3-5	7,18				
EMPOU 3-6	7,20				

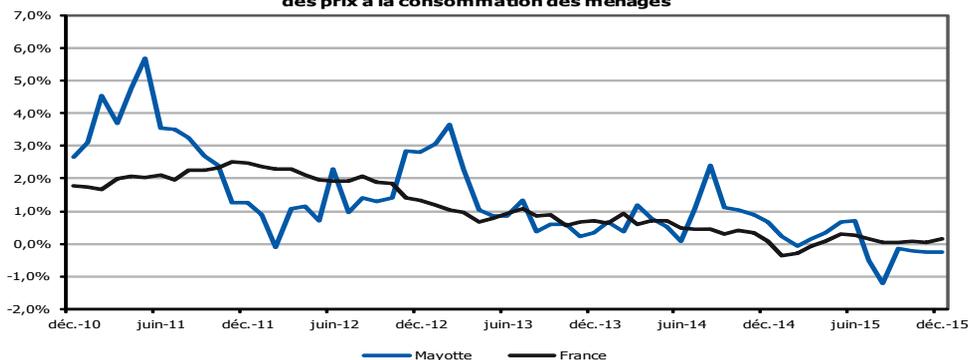
Source : DIECCTE, synthétisé par l'IEDOM

4. Les prix

Stabilité des prix en 2015

En 2015, les prix sont stables en moyenne à Mayotte, après avoir augmenté de 1,3 % en 2013 et de 0,9 % en 2014. En revanche, en glissement annuel, ils diminuent de 0,3 % (+0,7 % en décembre 2014).

Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages



Source : INSEE

De décembre 2014 à décembre 2015, les prix de l'alimentation reculent de 0,4 %, après une hausse de 2,7 % l'année précédente. La plupart des catégories de produits alimentaires et boissons contribuent à cette diminution, principalement les viandes et volailles (-6,6 %), les boissons alcoolisées (-1,4 %) et les produits classés « Autres » (-1,3 %). Toutefois, les prix des produits frais connaissent une hausse très importante (+10,4 %).

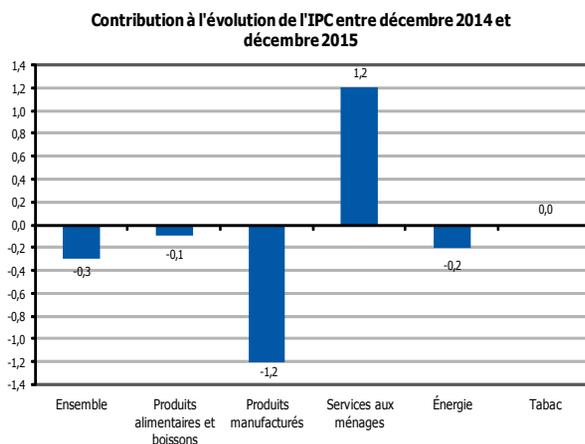
Les prix des services continuent de s'accroître (+3,4 % après +2,2 % en 2014), portés par la progression des prix de la restauration (+7,5 %), des services financiers (+4,2 %) et des transports et communications (+3,9 %).

Le tabac enregistre une nouvelle hausse de 2,6 %, à un rythme cependant moins soutenu qu'en 2013 (+3,4 %) et en 2014 (+3,7 %).

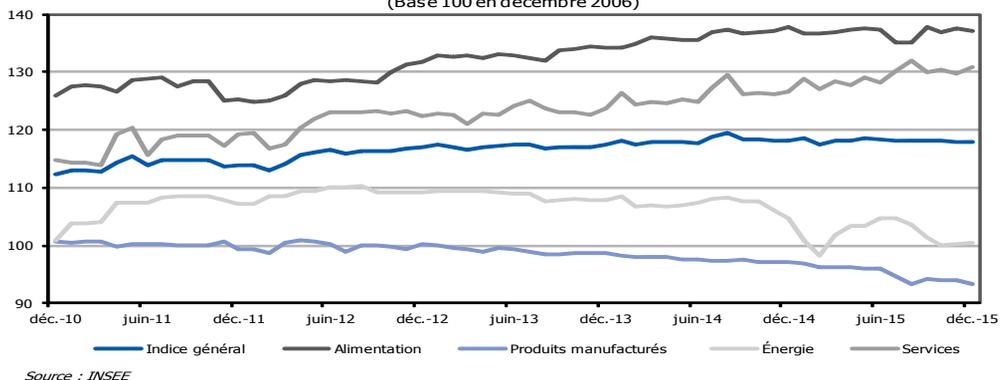
Enfin, les prix de l'énergie et des produits manufacturés poursuivent leur baisse et enregistrent une diminution de, respectivement, 4,1 % et 3,8 %.

Tous les groupes de produits contribuent à la baisse des prix sauf celui des services

Le repli général des prix en glissement annuel est principalement le fait des produits manufacturés (+1,2 point), en raison de leur évolution significative à la baisse, mais également de leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. L'énergie (-0,2 point) et les produits alimentaires et boissons (-0,1 point) y contribuent également, mais dans une mesure moindre, du fait du recul plus léger des prix de l'alimentation et d'une importance plus modeste de l'énergie dans la structure de la consommation des ménages mahorais. En revanche, le recul global des prix est atténué par la hausse des prix des services (+1,2 point), qui représentent une part importante dans la composition des prix à Mayotte.



Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Mayotte
(Base 100 en décembre 2006)



Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-14	Déc-15	Glissement annuel (déc-15/déc-14)
Indice général	10 000	118,2	117,9	-0,3%
Produits alimentaires et boissons	2 712	137,7	137,1	-0,4%
Produits céréaliers	416	123,5	126,2	2,2%
Produits frais	386	164,1	181,2	10,4%
Vian­des et volailles	839	145,9	136,3	-6,6%
Oeufs et produits laitiers	185	125,2	123,1	-1,7%
Poissons	289	154,3	158,4	2,7%
Boissons alcoolisées	61	115,2	113,6	-1,4%
Boissons non alcoolisées	223	120,0	119,6	-0,3%
Autres produits alimentaires	313	109,5	108,1	-1,3%
Produits manufacturés	3 177	97,0	93,3	-3,8%
Services aux ménages	3 342	126,5	130,8	3,4%
Services liés au logement	1 317	125,0	125,8	0,6%
Transports et télécommunications	943	134,5	139,7	3,9%
Énergie	699	104,7	100,4	-4,1%
Tabac	70	195,6	200,6	2,6%
Indice France entière (Base 100 en Déc. 1998)	-	127,7	128,0	0,2%
Indice La Réunion (Base 100 en Déc. 1998)	-	129,9	130,5	0,4%

Source : INSEE

5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel des biens qu'elle consomme. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très faible du fait de la faiblesse des exportations.

Ainsi, en 2015, le déficit de la balance commerciale se creuse pour atteindre 493,5 millions d'euros (+5,5 %, soit une dégradation de 25,9 millions d'euros), sous l'effet d'une nouvelle augmentation des importations en valeur (+5,5 %), qui dépassent la barre des 500 millions d'euros pour la première année, et d'une progression plus faible des exportations (+3,1 %), qui demeurent marginales (12,2 millions d'euros). Le taux de couverture reste quasi-stable à 2,4 % (-0,1 point)¹.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

En 2015, les importations de biens croissent de 5,5 % en valeur (après +2,9 % en 2014) et atteignent 505,7 millions d'euros.

¹ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur après retraitement et ajustement. Pour des raisons méthodologiques, la décomposition par catégorie de produits et par pays n'est pas disponible en 2013.

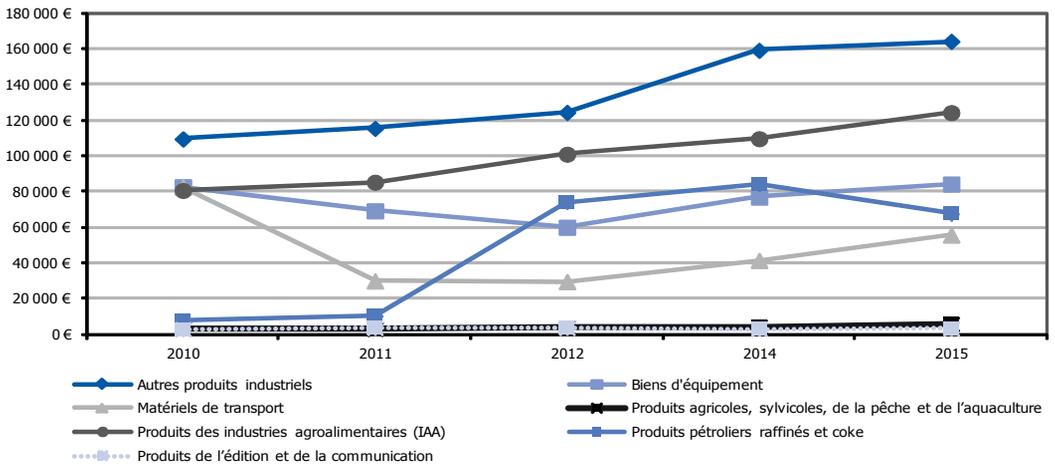
Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2014	2015	Variation 2015/2014
Autres produits industriels, dont :	159 244,3	164 280,5	3,2%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	12 515,5	13 838,3	10,6%
<i>Bois, papier et carton</i>	15 945,5	15 717,4	-1,4%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	21 527,8	23 250,5	8,0%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	24 297,2	24 883,8	2,4%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	26 793,7	31 058,3	15,9%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	33 277,9	28 153,3	-15,4%
<i>Produits manufacturés divers</i>	24 886,7	27 378,9	10,0%
Biens d'équipement	76 975,0	84 274,3	9,5%
Matériels de transport	41 424,8	55 644,2	34,3%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	4 343,7	5 867,6	35,1%
Produits de l'édition et de la communication	2 990,0	3 330,0	11,4%
Produits des industries agroalimentaires	109 750,5	124 385,5	13,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	84 274,7	67 579,2	-19,8%
Autres	404,7	308,7	-23,7%
Total	479 407,6	505 670,0	5,5%

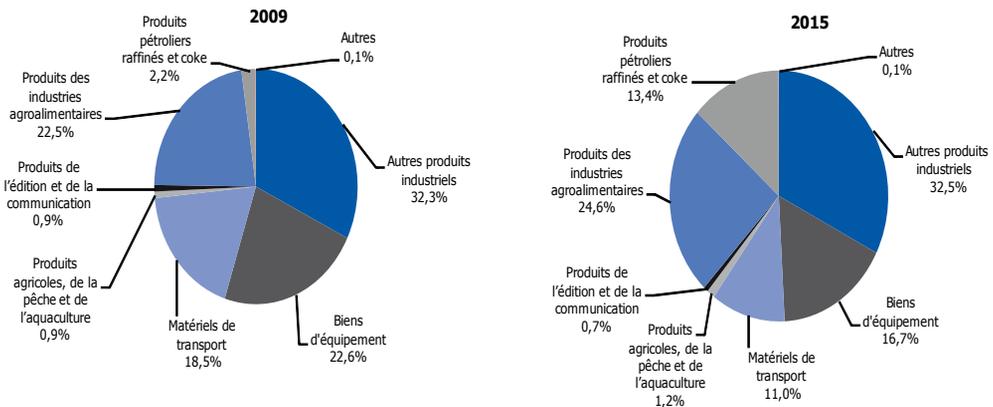
Source : Douanes

Cette hausse globale des importations est portée par la quasi-totalité des groupes de produits, hormis les produits pétroliers dont la valeur diminue de 19,8 %.

Importations en valeur (En milliers d'euros)



Source : Douanes



Source : Douanes

Les Autres produits industriels constituent le premier poste des importations (32,5 %), suivis par les Produits des industries agroalimentaires (24,6 %) et les Biens d'équipement (16,7 %). La part des Produits pétroliers et des matériels de transport représentent, respectivement, 13,4 % et 11,0 % en 2015. Entre 2009 et 2015, la structure des importations a quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne la part que représentent les produits pétroliers (+11,2 points), celle des matériels de transport (-7,5 points) et celle des biens d'équipement (-5,9 points). Globalement cependant, plus de 98,0 % de la valeur totale des importations mahoraises restent durablement le fait des cinq groupes de produits évoqués ci-dessus.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

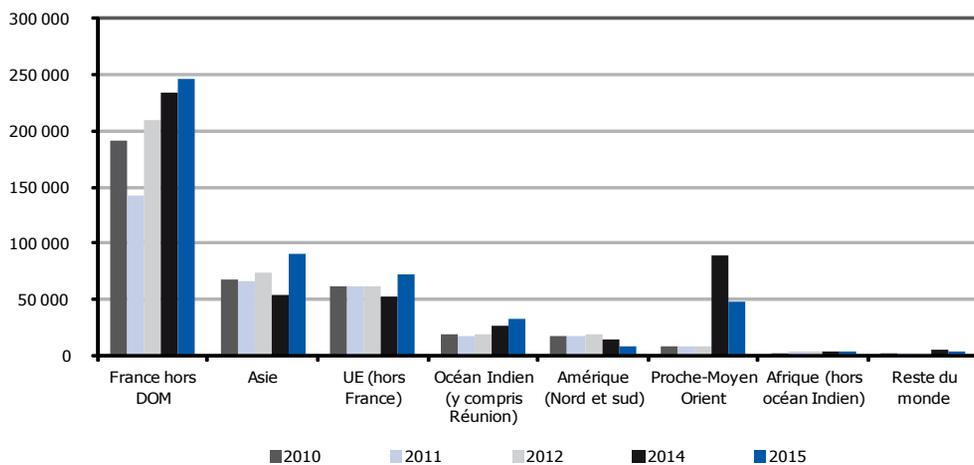
En 2015, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 105 pays. La France hors DOM reste le principal fournisseur de l'île avec 246,5 millions d'euros d'importations (+5,1 %), soit 48,8 % du total.

Les importations de biens acheminées depuis le continent asiatique s'élèvent à 90,7 millions d'euros, soit 17,9 % du total, confirmant le pays d'Asie comme deuxième fournisseur de l'île. Avec 23,8 millions d'euros (26,2 % des importations asiatiques et 4,7 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte (troisième au total). Parmi les fournisseurs émergents, l'année 2015 connaît une croissance très importante des importations de produits pétroliers en provenance de Singapour. Avec 21,8 millions d'euros de marchandises provenant de l'État de Singapour (contre moins de 300 000 euros en 2014), ce dernier devient le deuxième fournisseur asiatique (24,1 %) et le quatrième pays fournisseur de Mayotte au total (4,3 %). Classée en sixième position des pays exportateurs sur Mayotte (3,0 % en valeur) en 2015, la Thaïlande est le troisième fournisseur asiatique du Département avec 15,4 millions d'euros d'exportations.

Les biens importés des pays de l'Union européenne (UE) (hors France) enregistrent également une croissance importante (+36,6 %) et s'élèvent à 72,2 millions d'euros, soit 14,3 % du total des importations. L'UE constitue ainsi le troisième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte. Avec 21,6 millions d'euros, l'Allemagne se place en tête des pays européens (29,9 % du total UE) et à la cinquième place sur l'ensemble (4,3 %), suivi par la Belgique avec 8,2 millions d'euros (11,3 % du total UE) et l'Italie avec 6,9 millions d'euros (9,6 % du total UE).

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient représentent 47,9 millions d'euros, soit 9,5 % du total. Ces achats sont réalisés en grande majorité auprès de deux pays, le Sultanat d'Oman pour 65,8 % et les Emirats arabes unis (EAU) pour 30,4 %. Ces deux pays regroupent ainsi 96,1 % des biens acquis dans les régions du Proche et Moyen Orient. L'Oman, qui exporte sur Mayotte exclusivement des produits pétroliers, est le deuxième pays exportateur après la France avec 31,5 millions d'euros (6,2 % du total). Les EAU exportent 14,5 millions d'euros de marchandises sur Mayotte, dont un peu plus d'un tiers de produits pétroliers.

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

En 2015, Mayotte a importé pour 32,7 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+24,0 %), soit 6,5 % du total des importations en valeur, signe de la faiblesse des réseaux commerciaux régionaux.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Si les exportations de biens en valeur augmentent de 3,1 % en 2015 (elles atteignent 12,2 millions d'euros), elles restent peu significatives.

Cette évolution est portée principalement par l'accroissement des exportations de Produits des industries agro-alimentaires (+121,8 %) et des Autres produits industriels (+13,7 %) mais est atténuée par la chute de celles de biens d'équipement (-43,6 %).

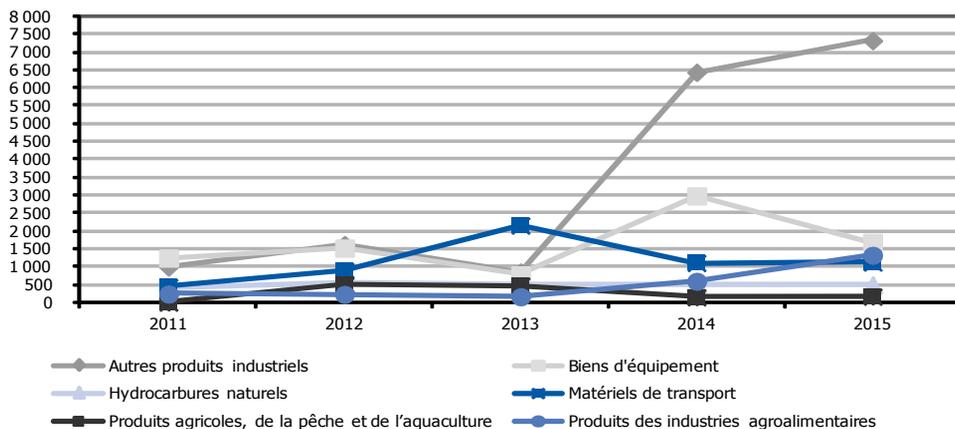
Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2014	2015	Variation 2015/2014
Autres produits industriels, dont :	6 439,7	7 323,0	13,7%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	1 014,3	1 266,3	24,8%
Biens d'équipement, dont :	2 984,8	1 684,9	-43,6%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	1 006,6	866,3	-13,9%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	1 681,5	721,8	-57,1%
Matériels de transport	1 108,0	1 122,4	1,3%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	149,9	169,4	13,0%
Produits des industries agroalimentaires	598,9	1 328,3	121,8%
Hydrocarbures naturels	523,1	495,8	-5,2%
Autres	33,0	78,0	136,3%
Total	11 837,4	12 201,8	3,1%

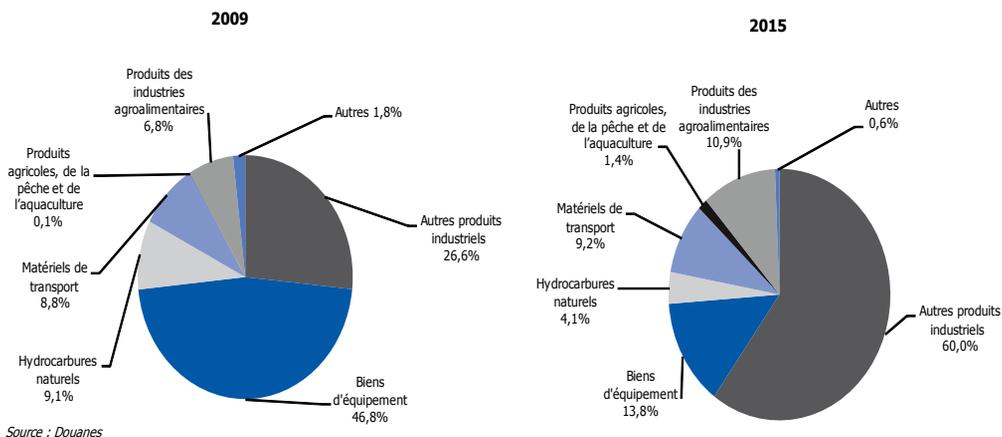
Source : Douanes

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations. En conséquence, très peu de produits exportés de Mayotte proviennent de la production locale. Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentent à peine 1,4 % des exportations globales en valeur en 2015. Le secteur éprouve des difficultés d'organisation et a connu la disparition de l'un de ses acteurs majeurs suite à une liquidation judiciaire au cours de l'année 2015. La progression de 19,4 % des quantités de poissons exportées en 2015 indique néanmoins le maintien d'une activité d'export dans le secteur. Mais cette activité avait déjà fortement chuté en 2014 (-76,9 %) et la hausse lors de l'exercice 2015 n'est pas assez significative pour évoquer une relance. Comparée à 2013, l'activité recule de 72,4 % en 2015.

Exportations en valeur (En millier d'euros)



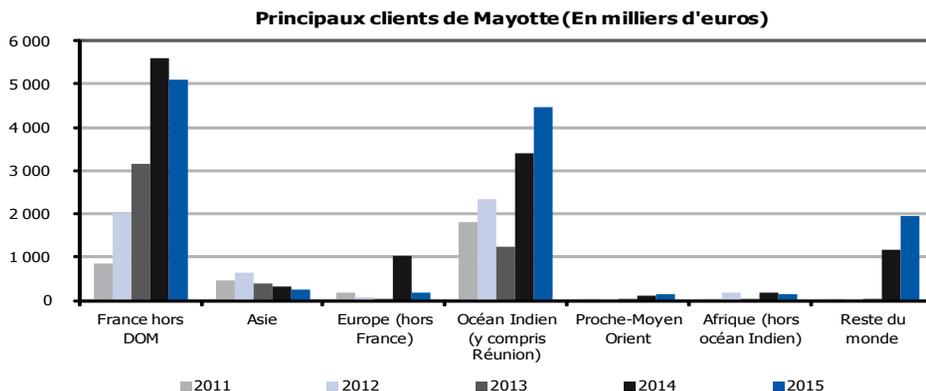
Source : Douanes



Si les principaux postes d'exportations restent identiques, la structure des exportations évolue entre 2009 et 2015. En effet, les Autres produits industriels, qui regroupaient 26,6 % des exportations en 2009, représentent désormais la majorité avec 60,0 % du total. Les Biens d'équipement, principal groupe de produits en 2009, ne totalisent plus que 13,8 % des exportations en 2015. Profitant d'une hausse exceptionnelle en 2015, la part des Produits des industries agro-alimentaires progresse et s'élève désormais à 10,9 % (contre 6,8 % en 2009), dépassant de ce fait les Matériels de transport (9,2 %).

5.2.2 Les principaux clients

En 2015, Mayotte a exporté ses produits vers 34 pays, mais essentiellement vers la France hors DOM et les pays de l'océan Indien.



Malgré une diminution de 9,0 % des produits exportés vers la France hors DOM, elle reste le principal client de Mayotte en 2015, avec des acquisitions s'élevant à 5,0 millions d'euros (soit 41,7 % du total). Elle est suivie par les pays de l'océan Indien, dont les achats se portent à 4,5 millions d'euros (+32,0 %), soit 36,7 % du total des exportations.

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 78,4 % des exportations totales mahoraises en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

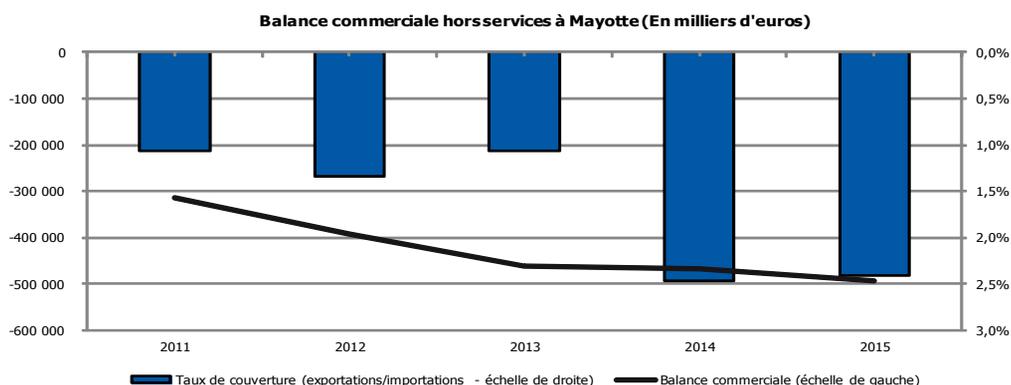
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau insignifiant des exportations par rapport à celui des importations. En 2015, la progression plus soutenue des importations creuse le déficit de la balance commerciale de 5,5 % qui atteint 493,5 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il évolue très peu pour se fixer à 2,4 % en 2015 (-0,1 point).

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2014	2015	Variation 2015/2014
Importations	479 407,6	505 670,0	5,5%
Exportations	11 837,4	12 201,8	3,1%
Balance commerciale	-467 570,2	-493 468,2	5,5%
Taux de couverture (exportations/importations)	2,5%	2,4%	-0,1 pt

Source : Douanes

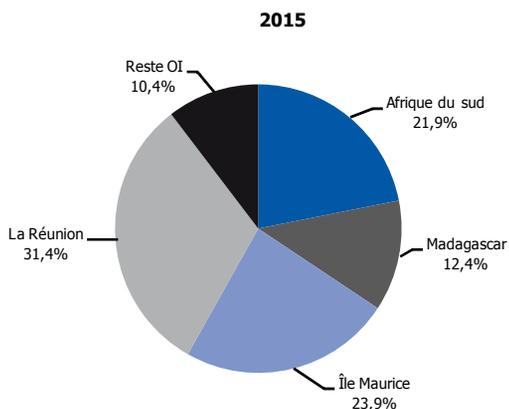
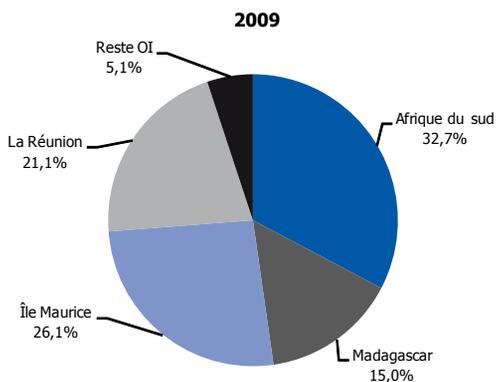


Source : Douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

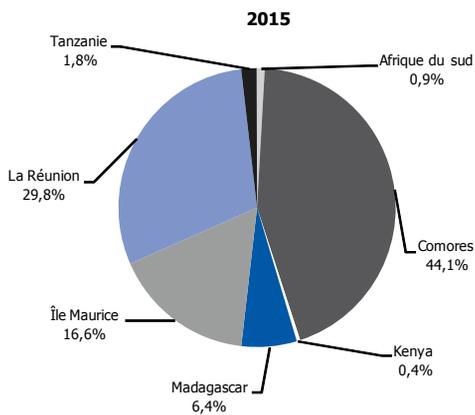
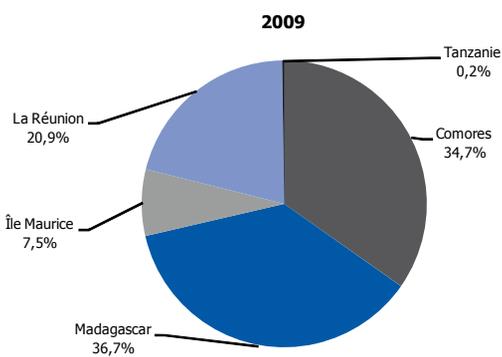
En 2015, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 32,7 millions d'euros (+24,0 %), soit 6,5 % du total. La Réunion, L'île Maurice et l'Afrique du sud sont historiquement les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 31,4 %, 23,9 % et 21,9 %. Cependant, l'Afrique du sud, leader en 2009, perd des parts de marché et se retrouve désormais troisième, derrière La Réunion, premier pays importateur à Mayotte dans la région en 2015, et L'île Maurice. Madagascar arrive en quatrième position et représente 12,4 % en 2015. Ces quatre pays fournisseurs concentrent 89,6 % des importations de la région.



Source : Douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2015, Mayotte a exporté pour 3,4 millions d'euros de marchandises vers sept pays de la zone océan Indien (36,7 % du total). Les Comores sont le premier importateur des produits mahorais (44,0 %), suivie principalement par La Réunion (29,8 %), l'île Maurice (16,6 %) et Madagascar (6,4 %). Ce dernier pays a perdu 30,3 points entre 2009 et 2015 et passe de la première à la quatrième position.



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement vis-à-vis des standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement. Enfin, depuis 2015, un document stratégique intitulé « Mayotte 2025 », voulu par le Président de la République, porte l'ambition de conduire le Département vers le droit commun d'ici 2025.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 LE CONTRAT DE PROJET¹ ÉTAT-MAYOTTE 2008-2013

Le 13^e Contrat de projet État-Région (CPER) s'élève initialement à 444,4 millions d'euros dont 288,7 millions d'euros (65,0 %) sont financés par l'État et 155,7 millions d'euros (35,0 %) par le Département. La participation de ce dernier a augmenté par rapport au précédent contrat de plan (+44,0 millions d'euros).

Dans ce cadre partenarial, l'État et le Département poursuivent l'objectif d'un développement économique et social durable de Mayotte et la satisfaction des besoins essentiels de la population à travers cinq axes prioritaires :

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois en investissant notamment dans le secteur primaire (pêche, aquaculture et agriculture), dans les infrastructures portuaires et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus grâce à la construction d'équipements culturels, sportifs, et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,

¹ Le Contrat de projet est un document de programmation unique par lequel l'État et Mayotte s'engagent à apporter leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social durable du territoire.

- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Les secteurs de l'assainissement et du logement, qualifiés de prioritaires, font l'objet d'efforts financiers tout particulier en matière d'investissement sans pour autant disposer d'éléments probants relatifs aux modalités de financements des coûts de fonctionnement de ces équipements.

À fin 2014¹, pour le compte du CPER 2008-2013, l'État a engagé 268,2 millions d'euros et mandaté 159,7 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 92,9 % et d'exécution financière de 55,3 %. En outre, le Conseil départemental a engagé 81,1 millions d'euros et mandaté 63,6 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 52,1 % et d'exécution de 40,8 %.

1.2 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-MAYOTTE 2015-2020

Le CPER 2015-2020 prend la succession du CPER 2008-2013 en matière de définition des axes stratégiques de développement de Mayotte. S'appuyant sur les dispositions de « Mayotte 2025 »², les stratégies et schémas régionaux, mais aussi sur les orientations des programmes opérationnels des fonds européens, le CPER 2015-2020 traduit de manière contractuelle les priorités partagées entre le Département et l'État sur les questions de l'aménagement et du développement du territoire.

Le contrat se décline en huit volets thématiques prioritaires, auxquels s'ajoute un financement dédié à l'assistance technique. Le montant total des projets contractualisés s'élève à 378,5 millions d'euros, dont 193,0 millions investis par l'État (51,0 %) et 185,5 millions par le Département (49,0 %).

Maquette financière du CPER 2015-2020

Projet	Crédits contractualisés (en euros)	
	État	Département
- Les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations	118 606 100	54 300 000
- L'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales	12 600 000	22 900 000
- La gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence	3 678 300	1 000 000
- Le développement de la recherche et de l'innovation	200 000	4 700 000
- La cohésion sociale et l'employabilité	6 200 000	13 500 000
- Le développement économique durable	7 800 000	19 050 000
- Le numérique	1 656 000	3 624 000
- La mobilité	40 800 000	65 000 000
- Assistance technique	1 500 000	1 500 000

Source : Préfecture de Mayotte

À ces huit thématiques s'adjoint un volet transversal relatif à l'emploi et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le contrat contribue également à la transition énergétique et écologique et intègre à ce titre les critères d'éco-conditionnalité.

¹ Dernières informations disponibles. Pour fin 2015, les services de la Préfecture et du Conseil départemental n'ont pas été en mesure de nous communiquer l'état d'avancement ni pour les CPER ni pour « Mayotte 2025 ».

² Voir section 1.4

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte reçoit une enveloppe globale de 320,44 millions d'euros, dont :

- 148,9 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 65,5 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE) (dont 12,0 pour le volet transfrontalier et 21,8 pour le volet transnational Réunion-Mayotte),
- 60,0 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et sont déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil départemental a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte.

Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (*cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »*).

Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 grâce à des appels à projets.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens. Neuf CRUP se sont tenus en 2015.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

Au 31 décembre 2015, les crédits programmés représentent un montant global de 35,1 millions d'euros, soit 10,9 % de l'enveloppe totale.

Répartition et programmation des PO des fonds européens 2014-2020

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé ⁽¹⁾	Taux de programmation
FEDER	148,9	17,3	11,6%
FSE	65,5	2,8	4,3%
IEJ	9,2	9,2	100,0%
CTE	33,8	0,0	0,0%
FEADER	60,0	5,7	9,5%
FEAMP	3,04	0,0	0,0%

(1) : Au 31/12/2015

Source : Préfecture de Mayotte

1.4 LE DOCUMENT STRATÉGIQUE « MAYOTTE 2025 »

« Mayotte 2025 » est un document stratégique voulu par le Président de la République et qui trace, pour les dix années couvrant la période 2015-2025, le cheminement du Département vers le droit commun de la République. Élaboré avec le concours de l'État, des élus de Mayotte et des principaux acteurs socio-économiques de l'île, le document est structuré autour de six thématiques prioritaires, déclinés en objectifs à atteindre à l'échéance 2025.

Actions inscrites dans « Mayotte 2025 »

Thème	Objectif 2025
Un cadre institutionnel performant	Parachever la départementalisation, renforcer les collectivités territoriales et conforter la réorganisation de l'administration territoriale de l'État
Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion au service de la jeunesse	Assurer les conditions de réussite éducative de tous les jeunes Mahorais
Un tissu économique développé	Contribuer à résorber le déficit d'équipements et accompagner le renforcement de filières économiques pérennes au soutien de l'emploi et de la compétitivité
Un secteur sanitaire et une cohésion sociale exemplaires	Contribuer à l'amélioration de la santé des Mahorais, protéger la jeunesse en danger et partager un agenda social ambitieux
Une politique de l'habitat et de la ville adaptée aux enjeux du territoire et aux risques naturels	Libérer le foncier pour faciliter la mise en place d'une politique du logement ambitieuse
Une gestion durable des richesses naturelles	Valoriser les richesses naturelles et la biodiversité du territoire et accélérer la mise en place des équipements indispensables à la gestion des ressources et des déchets

Source : Préfecture de Mayotte

Les actions contenues dans le document s'inscrivent dans la continuité des priorités retenues dans le CPER et les PO des fonds européens et prétendent aux mêmes sources de financement. Leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n°92-1142 du 12 octobre 1992.

Au 1^{er} janvier 2014, le département de Mayotte accède au droit commun en matière de fiscalité et est ainsi soumis au même régime que les autres DOM.

La fiscalité applicable dans les départements d'Outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30,0 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40,0 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.

- L'instauration par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

¹ Cette partie est rédigée sur la base de l'information disponible recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2014-2015 s'appuie notamment sur l'analyse de la Fédération des entreprises d'Outre-mer.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2 UNE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE DE DROIT COMMUN

L'accession à la fiscalité de droit commun entraîne, à Mayotte, l'apparition de nouveaux impôts directs locaux tandis que d'autres sont amenés à évoluer ou à disparaître.

1) Les taxes foncières sur le bâti et le non bâti

Les Taxes foncières sur le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB) remplacent la taxe foncière spécifique et imposent les biens immobiliers possédés. Compte-tenu de la situation foncière actuelle à Mayotte, des efforts sont actuellement mis en œuvre afin de mettre à jour les registres du cadastre.

2) La cotisation économique territoriale

La Cotisation économique territoriale (CET) est prélevée sur les entreprises au bénéfice du Département et des communes et remplace la taxe professionnelle (dont l'équivalent à Mayotte était la patente). Elle est composée de quatre impôts : la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM).

Des taxes sont également perçues pour permettre le financement des chambres consulaires. Elles sont émises en même temps que la CFE au profit des chambres d'industrie et des métiers.

3) La taxe d'habitation

La taxe d'habitation (TH), assise sur la valeur fiscale des surfaces habitées en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge, bénéficie au Conseil départemental et aux communes.

Comme dans l'Hexagone, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (TFB, TFNB, CET et TH) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

Ainsi, en 2014, afin de disposer d'une base initiale, la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a réalisé des estimations et proposé des taux aux communes. En 2015, ces dernières ont adapté leurs différents taux selon les orientations décidées par les municipalités.

Fiscalité directe locale : taux applicables dans chaque commune en 2014 et 2015

Commune	TH		TFB		TFNB		CFE	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Acoua	12,14%	19,42%	4,78%	7,65%	3,56%	5,70%	16,61%	26,58%
Bandraboua	12,14%	12,14%	4,78%	4,78%	3,56%	3,56%	20,76%	20,76%
Bandrélé	12,14%	15,83%	4,78%	5,73%	3,56%	4,59%	20,76%	26,33%
Boueni	12,14%	14,52%	4,78%	5,72%	3,56%	4,26%	16,61%	19,87%
Chiconi	12,14%	30,13%	4,78%	11,86%	3,56%	8,84%	20,76%	51,52%
Chirongui	13,99%	17,75%	5,00%	6,34%	3,85%	4,89%	24,00%	30,45%
Dembéni	13,35%	13,35%	5,26%	5,26%	3,92%	3,92%	22,84%	22,84%
Dzaoudzi	12,14%	20,02%	4,78%	7,23%	3,56%	5,79%	20,76%	33,26%
kani-kéli	14,57%	14,57%	4,78%	4,78%	3,56%	3,56%	17,00%	17,00%
Koungou	12,14%	25,92%	4,78%	10,21%	3,56%	7,60%	20,76%	44,33%
Mamoudzou	14,57%	15,56%	5,26%	5,62%	3,92%	4,19%	16,61%	17,74%
M'tzamboro	11,50%	19,94%	4,50%	7,80%	3,60%	6,24%	19,00%	32,94%
M'tsangamouji	12,14%	12,14%	4,78%	4,78%	3,56%	3,56%	20,76%	20,76%
Ouangani	14,57%	32,78%	5,74%	11,25%	4,27%	9,61%	16,61%	37,37%
Pamandzi	12,14%	10,69%	4,78%	3,86%	3,56%	3,10%	20,76%	17,77%
Sada	12,00%	23,52%	4,00%	7,84%	3,50%	6,86%	18,00%	35,28%
Tsingoni	12,14%	11,11%	4,78%	45,50%	3,56%	3,26%	20,76%	19,00%

Source : DRFIP

Par conséquent, des différences notables sont à relever entre 2014 et 2015, spécialement pour la TH et la TFB, pour lesquelles certaines communes ont choisi d'augmenter les taux de manière substantielle, en grande partie pour financer leurs charges de fonctionnement.

La TH constitue le principal impôt auquel est soumis l'essentiel de la population. Le taux appliqué dans chaque commune varie de 10,69 % pour le plus faible à 32,78 % pour le plus élevé, la majorité des municipalités ayant choisi de le fixer en dessous de 20,0 %.

Pour les TFB et TFNB, les taux sont plus faibles. Cependant, pour la TFB, le taux maximum est de 45,50 % suite à une hausse exceptionnelle votée par une commune. Dans le reste des collectivités, les taux pour les TFB et TFNB varient entre 3,50 % et 11,86 %.

Concernant les impôts locaux prélevés sur les entreprises, des hausses conséquentes sont également à noter dans certaines localités pour la CFE. Le taux maximum atteint ainsi 51,52 % (contre 22,84 % en 2014) tandis que le minimum est fixé à 17,0 %. Un montant forfaitaire est versé à chaque commune au titre de la CVAE.

Enfin, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, collectés au profit du Département jusqu'en 2013, le sont désormais pour le compte de l'État.

En 2015, le produit de l'imposition directe s'accroît fortement (+21,7 %) pour atteindre 85,5 millions d'euros, porté par les hausses conjuguées de la TH qui a plus que doublé en un an (+119,4 %), des TFB et TFNB (+50,5 %) et de l'impôt sur le revenu (+17,6 %).

La fiscalité directe locale augmente ainsi significativement, passant d'un produit total de 21,7 millions d'euros en 2014 à 35,4 millions en 2015 (+63,1 %).

Recettes fiscales directes

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Impôt sur le revenu	28,6	25,5	30,4	22,7	26,7	31,2%	17,6%
Impôt sur les sociétés	17,8	30,6	31,1	25,8	21,6	25,3%	-16,4%
Patente	3,6	5,9	7,4	-	-	-	-
Foncier	2,5	2,9	2,9	-	-	-	-
Autres produits	5,9	8,2	0,4	0,0	1,8	2,1%	-
TFB et TFNB	-	-	-	9,1	13,7	16,0%	50,5%
TH	-	-	-	6,7	14,7	17,2%	119,4%
CFE	-	-	-	4,3	4,1	4,8%	-4,7%
Taxes pour les chambres consulaires	-	-	-	1,2	2,1	2,5%	75,0%
IFER	-	-	-	0,4	0,8	0,9%	100,0%
TOTAL	58,4	73,1	72,1	70,2	85,5	100,0%	21,7%

Source : Direction régionale des finances publiques de Mayotte

2.3 UNE FISCALITÉ INDIRECTE LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'Outre-mer.

1) La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La Taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des régions, des collectivités territoriales ou du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable dans l'Hexagone (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane ou de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des Conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

2) L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1er janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane ou de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'Outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.

- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.4 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.4.1. Particularités de la TVA Outre-mer

Dans trois départements d'Outre-mer (la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20,0 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10,0 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.4.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

¹ Cf. article 295-1 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction.

Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.5 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en France hexagonale, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM¹. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50,0 % (après 70,0 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

¹ Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable dans l'Hexagone aux géographies d'Outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24,0 % à 32,0 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29,0 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23,0 % pour six ans, 29,0 % pour 9 ans et 31,0 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou à 10,0 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation Outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi de finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation dans les départements d'Outre-mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif.

Dans le secteur du logement social, la loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). À partir de 2018, ce seuil de recours obligatoire sera progressivement abaissé de sorte qu'en 2020, toutes les entreprises générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires devront avoir recours à ce dispositif (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique »).

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

2.6 DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique à l'Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable dans l'Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux Outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories :

- pour les moins de 11 salariés l'exonération totale reste fixée au seuil de 1,4 SMIC avec un plateau d'exonération allant jusqu'à 1,6 SMIC contre 1,8 SMIC auparavant et l'exonération cesse à 2,3 SMIC contre 2,8 SMIC,
- pour les entreprises relevant d'un secteur d'activité éligible car défini comme prioritaire, le seuil de l'exonération totale passe de 1,4 SMIC à 1,3 SMIC et s'arrête à 2,0 SMIC contre 2,6 SMIC auparavant.
- pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif est rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond est porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2,0 SMIC précédemment et enfin le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3,0 SMIC.

La mise en place du CICE a fait l'objet d'une déclinaison Outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les trois années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6,0 % des rémunérations versées. Dans les départements d'Outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9,0 % à partir de 2016.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes des collectivités locales, l'analyse des finances publiques locales pour 2015 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. Elle fera l'objet d'une production séparée. En conséquence, ce chapitre reprend l'analyse effectuée sur les données de 2014.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de l'année 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation sensible des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2014, les dépenses de l'État au profit de Mayotte croissent sensiblement (+23,0 %) pour atteindre 661,8 millions d'euros (soit +123,8 millions d'euros).

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	-	-	-	-	22,7	-
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	25,8	-
TOTAL	-	-	-	-	48,5	-
Les dépenses Totales						
Dépenses directes de l'État	394,7	410,1	436,5	437,5	480,8	9,9%
Fonctionnement	367,0	381,3	411,7	416,7	424,3	1,8%
Investissement	27,8	28,9	24,8	20,9	56,5	170,7%
Dotations aux collectivités locales dont	94,8	86,6	82,8	100,4	181,1	80,3%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,7	23,7	26,0	29,0	29,1	0,1%
Dotation globale de fonctionnement des communes	40,0	38,1	29,9	33,3	33,3	0,1%
Dotation spéciale des instituteurs	4,9	5,0	5,0	4,4	1,4	-68,3%
Dotations aux investissements	24,2	19,8	15,9	13,8	14,9	8,2%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-	-	6,1	3,5	2,4	-31,1%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	13,9	14,3	2,8%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	0,4	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	2,2	2,7	22,9%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	-	-	-	83,0	-
TOTAL	489,6	496,7	519,2	538,0	661,8	23,0%
SOLDE	-489,6	-496,7	-519,2	-538,0	-613,3	14,0%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Cette évolution s'explique essentiellement par la dotation de 83,0 millions d'euros octroyée au Département pour la compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte, ce qui génère une hausse de 80,3 % des dotations globales versées aux collectivités locales. Mais

elle est également le fait de l'augmentation exceptionnelle des dépenses d'investissement (+170,7 %, soit +35,6 millions d'euros) qui s'élèvent à 56,5 millions d'euros en 2014 (contre 20,9 millions d'euros en 2013). Les principaux investissements de l'État concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées et aux ouvrages sur le réseau routier national.

Sous l'impulsion des dépenses d'investissement, les dépenses directes de l'État augmentent de 9,9 % et s'établissent à 480,8 millions d'euros, tandis que les dépenses de fonctionnement évoluent de manière plus modeste (+1,8 %). Cependant, elles constituent 88,2 % des dépenses directes et 64,1 % des dépenses totales. Ces dépenses sont composées à 98,8 % de frais de personnel, qui s'élèvent à 419,1 millions d'euros, soit 87,2 % des dépenses directes et 63,3 % des dépenses totales. Les frais de personnel progressent de 11,4 % (+42,8 millions d'euros), dû à l'arrivée de 411 agents supplémentaires dans les effectifs de la fonction publique d'État (8 074 agents en 2014), mais également à la mise en place progressive de l'indexation des salaires.

Les recettes totales (48,5 millions d'euros) ne représentent que 7,3 % des dépenses totales. Le solde des comptes de l'État à Mayotte accroît son déficit qui passe de 538 millions d'euros en 2013 à 613,3 millions d'euros en 2014.

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations contribue à 59,0 % du PIB en 2012 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue un des moteurs de la croissance à Mayotte. En outre, l'arrivée des fonds européens, dont les collectivités locales devraient être les principaux bénéficiaires, constitue une raison supplémentaire pour encourager fortement ces dernières à adopter une gestion rigoureuse de leurs finances afin de les assainir pour leur permettre d'y être éligibles.

Or, depuis plusieurs années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En particulier, les tensions de trésorerie du Département se répercutent sur celles des communes et des syndicats en raison, notamment, du versement tardif des participations. Ainsi, les communes et les syndicats font face, à leur tour, à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

En 2014, l'analyse des comptes des vingt-six collectivités locales (le Département, dix-sept communes et huit syndicats) révèle une situation financière qui se fragilise. De manière générale, la Capacité d'autofinancement (CAF) chute de 81,4 % par rapport à 2013 et s'établit à 10,7 millions d'euros (contre 57,7 millions d'euros en 2013). Cette évolution cache cependant de fortes disparités. En effet, le Département, qui représente 53,4 % des dépenses globales et 57,3 % des recettes totales, et dont la CAF devient négative en 2014, explique entièrement cette détérioration, tandis que les communes et les syndicats, dans l'ensemble, affichent une CAF positive et en progression.

¹ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement et en investissement, est supérieur à celui observé pour l'Hexagone, alors qu'il est largement inférieur pour les communes. Entre 2013 et 2014, les dépenses par habitant au titre de la section investissement se replient pour toutes les collectivités (-15,0 % pour le Département et -22,0 % pour les communes), tandis que pour le fonctionnement, elles diminuent de 2,4 % pour le Département mais augmentent sensiblement de 31,9 % pour les communes. Les engagements liés à l'indexation des salaires vont nécessairement dégrader cette situation dans les années à venir.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾
(en euros)

	2007	2012	2013 ⁽²⁾	2014 ⁽²⁾	Variation 2014/2013	France entière 2012 ⁽³⁾
Département						
Fonctionnement	1 206,7	1 130,1	1 177,5	1 148,8	-2,4%	861,0
Investissement	413,0	137,3	271,5	230,8	-15,0%	222,0
Communes						
Fonctionnement	317,5	458,0	457,9	603,8	31,9%	1 587,0
Investissement	207,0	233,3	245,3	191,4	-22,0%	596,0
Syndicats						
Fonctionnement	58,5	85,6	95,7	102,8	7,5%	nd
Investissement	199,5	206,4	213,4	129,3	-39,4%	nd

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Population estimée sur la base du taux de croissance annuel moyen observé entre 2007 et 2012.

(3) : Moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département			Communes			Syndicats		
	2013	2014	Structure 2014	2013	2014	Structure 2014	2013	2014	Structure 2014
Recettes réelles totales	360,3	300,9	100,0%	153,3	202,8	100,0%	71,5	60,3	100,0%
Recettes de fonctionnement	308,9	244,7	81,3%	100,1	150,5	74,2%	26,8	31,7	52,6%
Recettes fiscales	226,4	87,9	29,2%	-	65,3	32,2%	-	-	-
Dotations et subventions reçues	53,6	116,3	38,7%	95,7	65,2	32,1%	15,5	21,2	35,2%
Autres	28,9	40,5	13,5%	4,5	20,1	9,9%	11,2	10,5	17,4%
Recettes d'investissement	51,5	56,2	18,7%	53,1	52,3	25,8%	44,7	28,6	47,4%
Dotations et subventions reçues	30,0	32,6	10,8%	41,4	39,6	19,5%	31,7	21,2	35,2%
Emprunts	-	-	-	8,6	9,4	4,6%	7,8	3,2	5,2%
Autres	21,4	23,7	7,9%	3,2	3,3	1,6%	5,1	4,2	7,0%
Dépenses réelles totales	316,4	309,4	100,0%	153,6	178,3	100,0%	67,5	52,1	100,0%
Dépenses de fonctionnement	257,1	257,7	83,3%	100,0	135,4	75,9%	20,9	23,1	44,3%
dont frais de personnel	91,0	98,2	31,7%	58,7	85,1	47,7%	10,7	12,2	23,4%
dont intérêts de la dette	5,4	5,0	1,6%	0,4	0,7	0,4%	0,4	0,4	0,8%
Dépenses d'investissements	59,3	51,8	16,7%	53,6	42,9	24,1%	46,6	29,0	55,7%
Subventions versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	8,5	7,8	2,5%	1,2	2,0	1,1%	1,6	1,1	2,2%
Dépenses d'équipement brut	42,5	32,9	10,6%	51,2	40,0	22,4%	42,2	25,5	49,0%
Autres	8,2	11,0	3,6%	1,2	0,8	0,5%	2,8	2,4	4,5%
Résultat	43,9	-8,5	-	-0,3	24,5	-	4,0	8,2	-
Capacité d'autofinancement	51,7	-13,0	-	0,1	15,1	-	5,9	8,6	-
Dette au 31 décembre	119,2	nd	-	nd	nd	-	nd	nd	-

Source : Direction régionale des finances publiques

1) Détérioration de la situation financière du Département

La situation financière du Département s'est détériorée en 2014, avec un résultat et une CAF qui chutent fortement et deviennent négatifs (-8,5 millions d'euros pour le résultat et -13,0 millions d'euros pour la CAF). Cette évolution s'explique par une diminution des recettes réelles totales plus conséquente que celle des dépenses réelles totales.

Les recettes réelles totales s'élèvent à 300,9 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 16,5 % sur un an (-59,4 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement diminuent de 20,8 %, principalement dû à la contraction des recettes fiscales. En effet, avec la mise en œuvre de la fiscalité de droit commun, le Département perd les produits des recettes fiscales directes, collectées désormais au profit de l'État et des communes, et une partie des recettes fiscales indirectes. Ainsi, les recettes fiscales du Département se replient de 138,5 millions d'euros (-61,2 %) et ne sont plus que de 87,9 millions d'euros (contre 226,4 millions en 2013). En contrepartie, l'État a augmenté ses dotations de 117,1 %, qui passent ainsi de 53,6 à 116,3 millions d'euros. Mais cette compensation ne suffit pas à combler le manque à gagner engendré par le changement de fiscalité qui modifie significativement les recettes du Département.

Les dépenses réelles totales s'établissent à 309,4 millions d'euros, en diminution de 2,2 %. Les dépenses de fonctionnement sont quasi-stables (+0,2 %) tandis que celles liées à l'investissement baissent de 12,7 %. Cependant, pour le fonctionnement, les frais de personnel, qui représentent près de 32,0 % des dépenses totales, augmentent de 7,9 % et s'élèvent à 98,2 millions d'euros. La contraction des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par le repli de 22,9 % des dépenses d'équipement brut.

2) Nouvelle amélioration de la situation des communes

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2014, la situation globale des communes s'améliore, avec un résultat de 24,5 millions d'euros (contre -0,3 million d'euros en 2013), et une CAF de 15,1 millions d'euros (contre 0,1 million d'euros en 2013), sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles totales nettement supérieure à celles des dépenses.

Les recettes réelles totales de l'ensemble des communes de l'île s'élèvent à 202,8 millions d'euros, en progression de 32,3 %. Les recettes de fonctionnement croissent de 50,3 %, sous l'effet des nouvelles recettes fiscales, d'un montant global de 65,3 millions d'euros, ce qui représente 43,4 % des recettes de fonctionnement et presque le tiers des recettes totales.

Les dépenses réelles totales augmentent également (+16,1 %) et s'établissent à 178,3 millions d'euros. La hausse des recettes se répercute essentiellement sur les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 135,4 millions d'euros (+35,4 %), avec une croissance exceptionnelle des frais de personnel (+44,9 %) qui représentent près de 48,0 % des dépenses totales. En revanche, les dépenses d'investissement reculent de 19,9 %, en lien avec la réduction des dépenses d'équipement brut (-21,9 %).

3) Une amélioration conjoncturelle de la situation des syndicats

En 2014, la situation financière des syndicats s'est améliorée. L'ensemble de ces collectivités réalise un résultat de 8,2 millions d'euros (+107,0 %) et une CAF de 8,6 millions d'euros (+46,5 %). Les recettes réelles totales diminuent, tout comme les dépenses réelles totales, mais à un rythme plus soutenu pour ces dernières. Cependant, ces résultats sont à

relativiser compte tenu de la liquidation en cours du Syndicat mixte pour l'investissement et l'aménagement de Mayotte (SMIAM). En 2013, le SMIAM représentait 33,9 % des recettes totales, 35,4 % des dépenses totales et surtout 45,4 % des dépenses d'investissement des syndicats mahorais. La structure étant vouée à la dissolution, ses comptes ont subi des modifications profondes en 2014, avec des fortes diminutions des recettes comme des dépenses. Cela a bien évidemment des répercussions sur la structure des comptes globaux des syndicats de Mayotte.

Les recettes réelles totales des syndicats mahorais diminuent de 15,6 % pour se porter à 60,3 millions d'euros, en raison de la chute de 36,0 % des recettes d'investissement. Par contre, les recettes de fonctionnement augmentent de 18,3 % grâce à un abondement de 36,5 % des dotations et subventions reçues.

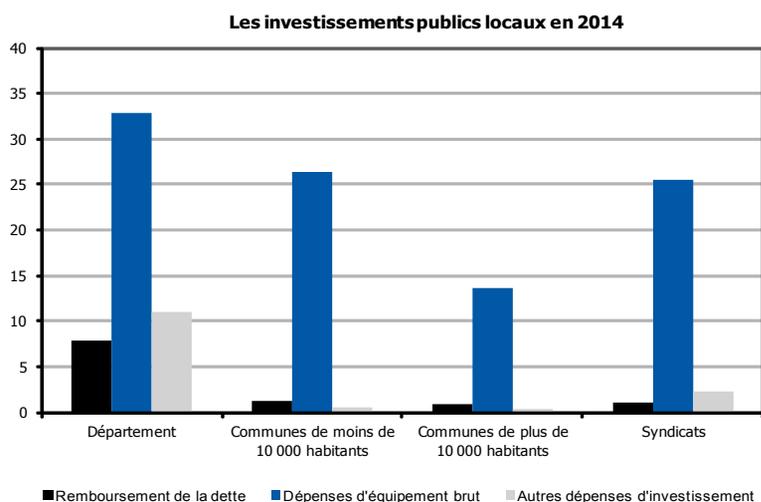
En raison du recul des dépenses d'investissement (-37,8 %), qui s'explique par la diminution des dépenses d'équipement brut (-39,6 %), les dépenses réelles totales connaissent une réduction de 22,9 % et s'établissent à 52,1 millions d'euros. En revanche, les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 10,4 %, avec une progression de 13,6 % des frais de personnel.

3.2.3 Les investissements publics locaux

Réduction sensible des dépenses d'équipement brut

En 2014, les dépenses totales d'investissement ont diminué pour les trois collectivités locales de Mayotte (Département, communes et syndicats). Elles se réduisent de 22,4 % pour s'établir à 123,7 millions d'euros (contre 159,5 millions d'euros en 2013). Les dépenses d'équipement brut, en recul de 27,6 %, portent entièrement ce repli.

Comme en 2013, le Département est le principal investisseur puisqu'il finance 41,9 % des investissements totaux (51,8 millions d'euros). Les communes investissent pour 42,9 millions d'euros (soit 34,7 % du total), répartis en 28,0 millions d'euros pour celles de moins de 10 000 habitants (treize communes) et 14,9 millions d'euros pour celles de plus de 10 000 habitants (quatre communes). Enfin, les syndicats ont investi 29,0 millions d'euros en 2014 (23,4 % du total).



Source : Direction régionale des finances publiques



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

D'après l'étude sur la valeur ajoutée des grandes entreprises réalisée par l'INSEE en 2005¹, ce secteur concentre 67,7 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce et les services, marchands et non marchands, sont les plus importants avec, respectivement, 26,1 % et 25,9 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 31,9 % et le secteur primaire seulement 0,4 %.

Selon les résultats du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2012, l'emploi salarié s'élève à 29 700 personnes (+5,9 % par rapport à 2007), dont 83,3 % travaillent dans le tertiaire. Le secteur des services non marchands demeure le premier employeur de l'île (53,5 %), suivi par les services marchands (19,2 %) et le commerce (10,6 %). Ainsi, les offres d'emploi enregistrées par l'agence Pôle emploi en 2015 proviennent à 84,1 % du secteur tertiaire, dont 43,1 % sont émises par les administrations publiques, 11,2 % par les services aux entreprises et 8,1 % par le commerce.

De même, au 31 décembre 2015, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dénombrent 10 474 entreprises actives (+9,0 % par rapport à 2014) dont 5 343 dans le commerce (51,0 %) et 2 883 dans les services marchands (27,5 %), soit 8 226 dans le secteur tertiaire (78,5 %).

Une activité globale au ralenti

Hormis le **commerce**, dont l'activité bénéficie du dynamisme de la consommation pour s'orienter favorablement, la plupart des autres secteurs sont en retrait.

Les secteurs du **BTP** et de l'**aquaculture** sont particulièrement touchés par une dégradation de l'activité.

La filière aquacole connaît de lourdes difficultés organisationnelles qui limitent son développement, tant sur le plan local que pour les exportations. La filière d'exportations parvient tout de même à maintenir une activité, cependant très modérée. En 2015, seulement 17,3 tonnes de poissons d'élevage ont été exportées (+19,4 % par rapport à 2014, -72,4 % par rapport à 2013).

L'orientation de la conjoncture dans le secteur du BTP est affectée par le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur l'évolution de la commande publique et donc, par ricochet, sur leur carnet de commandes. L'opinion des professionnels du secteur se caractérise par l'incertitude

¹ Les données relatives à la création de richesse, présentées dans ce chapitre III en introduction de chaque secteur d'activité, sont issues d'une étude de l'INSEE réalisée en 2005 sur les grandes entreprises mahoraises. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le Chiffre d'affaires (CA) dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le CA de ce panel représente 96,0 % du CA des entreprises mahoraises. Les données sur les effectifs salariés proviennent du recensement de 2007. Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés.

et le manque de confiance. Le secteur reste dans l'attente d'une relance significative de la commande publique, seul levier susceptible d'amplifier son volume d'affaires. Les entreprises redoutent également une adaptation difficile aux évolutions législatives et fiscales qui apparaissent comme des contraintes supplémentaires pour le secteur.

L'**activité industrielle** est particulièrement faible en 2015, notamment aux premier et troisième trimestres. Les timides regains observés aux deuxième et quatrième trimestres n'ont pas permis de la relever significativement.

Pour les **services marchands**, après un recul de l'activité en 2014, les chefs d'entreprise déplorent un volume d'affaires relativement faible malgré un léger redressement en fin d'année. Leur pessimisme touche notamment leurs prévisions d'investissement qui sont particulièrement détériorées.

Malgré les efforts de promotion et la progression du trafic aéroportuaire, l'**activité touristique** reste limitée et ne décolle pas.

Enfin, l'**industrie agro-alimentaire** enregistre un recul de son activité.

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR DONT LA VOCATION SOCIALE SE CONFIRME ET DONT LA CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE FORMELLE SE RÉDUIT

En 2015, l'agriculture mahoraise poursuit son déclin et ne représente plus qu'une part très faible de la production locale. Le devenir des anciennes filières (ylang ylang et vanille) est plus qu'incertain tant elles sont pénalisées par le coût du travail et aucune filière nouvelle n'émerge, handicapée en cela par la rareté du foncier agricole dont les coûts de transactions effectifs interdisent l'installation d'exploitations d'une certaine taille. De plus, chaque année, les problématiques sociales et démographiques réduisent progressivement les zones potentiellement cultivables.

Dès lors, la surface moyenne des exploitations agricoles du département est très réduite ce qui confère au secteur agricole une vocation sociale et qui le conduit à s'informaliser. Ainsi, selon la DAAF, si la production annuelle en 2015 peut être estimée à 100 millions d'euros, elle est à 80,0 % le fait du secteur informel.

Pour ces raisons, la mise en œuvre progressive à Mayotte des minima sociaux devrait avoir une influence significative sur le devenir de ce secteur.

En 2014 (dernière année disponible), la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 736¹ agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 770 en 2013, soit une diminution de 1,2 %. Pour autant, l'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et possède donc un caractère essentiellement familial. Le secteur a une importance sociale essentielle puisqu'il fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Parallèlement, il tend vers une certaine informalisation qui s'explique, entre autres, par les évolutions démographiques et migratoires que connaît le Département.

Le dernier rapport concernant l'état des lieux de l'agriculture a été réalisé en 2010 par la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF). Il fait état de 9 000 exploitations agricoles occupant 4 700 hectares de superficie et de 7 000 ménages qui exercent une activité agricole et qui consomment la quasi-totalité de leur production et distribuent, pour l'essentiel, leur production dans le cercle familial. Les agriculteurs constituent une population jeune mais vieillissante, composée à 52,0 % de femmes.

1. À la recherche d'un modèle de développement

Malgré un marché potentiel local à forte demande, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux à Mayotte alors même que la professionnalisation de la filière est l'une des conditions de son développement.

1.1 UNE FORMATION AUX DÉBOUCHÉS INCERTAINS

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire propose un baccalauréat professionnel Service aux personnes et aux territoires (SAPAT) ainsi qu'un baccalauréat Conduite et gestion de l'exploitation agricole (CGEA). Par ailleurs, d'autres formations encadrent des stagiaires adultes dans les domaines de la préparation à l'installation et de la création d'entreprise avicole et maraîchère.

En 2014 (dernière année disponible), le lycée agricole de Coconi qui assure un enseignement professionnel accueillent 294 étudiants avec un taux de réussite aux examens qui

¹ Estimation réalisée par l'IEDOM.

passer de 74,3 % à 85,5 % entre 2013 et 2014. À leur sortie, un tiers des élèves trouve un emploi dans le domaine agricole, un autre tiers poursuit en BTS en dehors de Mayotte, le tiers restant est, en général, constitué d'élèves sans papiers qui ne peuvent ni travailler, ni poursuivre leurs études.

En dépit des efforts déployés pour attirer la jeunesse mahoraise vers la profession agricole, le secteur manque d'attractivité compte tenu des difficultés et contraintes qu'il connaît.

1.2 LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les professionnels agricoles mahorais font face à des contraintes, souvent primaires, qui obèrent leur activité.

Tout d'abord, la taille restreinte des exploitations qui réduit le potentiel de mécanisation ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle expliquant alors un prix de vente des produits élevé. Mayotte subit également la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

De plus, de nombreux professionnels éprouvent des difficultés d'accès à leur parcelle faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps. Le Schéma directeur d'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM), réalisé en 2011, fait état d'un besoin de 100 km de pistes à réhabiliter et de 36 km de pistes à créer pour desservir les zones à fort potentiel de développement agricole. À ce jour, environ 30,0 % de ce programme est réalisé.

Par ailleurs, la disponibilité du foncier (appartenant majoritairement au Conseil départemental) est un frein au développement du secteur. En effet, seuls 23,0 % des agriculteurs déclarent disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit, ce qui conduit à une situation d'insécurité foncière et à une faible incitation à l'investissement. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent alors pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

De plus, la sous-mécanisation du secteur pénalise la professionnalisation agricole. Le travail du sol se fait essentiellement de manière manuelle et peu d'éleveurs sont équipés d'un bâtiment d'élevage ; les ménages agricoles mahorais n'habitent pas sur le lieu de leur exploitation et exploitent souvent des terres situées en dehors de leur commune d'habitation.

Les agriculteurs sont également confrontés à des difficultés d'accès aux financements bancaires en raison de données objectives (incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers) qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

L'absence de structures normalisées de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation...) constitue une entrave à l'écoulement d'une production, qui, par ailleurs, est sujette à des ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques et à l'unicité des méthodes culturales.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité pérenne. Selon la DAAF¹, un tiers de la production agricole se perd et 70,0 % de ces pertes sont la conséquence de vols réguliers.

¹ *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles*, Enquête de la DAAF, mars 2016.

1.3 UN MODÈLE DE DISTRIBUTION ÉMERGENT

La faible organisation des filières agricoles et la petite taille des unités de production limitent fortement la capacité à approvisionner les grandes surfaces, la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pour pallier à ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupement d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts et qui leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques. La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC), qui regroupe une vingtaine d'agriculteurs, en est un exemple.

Néanmoins, ces jeunes structures présentent des fragilités financières liées à des difficultés d'accès aux financements bancaires, à une faible trésorerie et une forte dépendance aux subventions.

Les fonds européens constituent une opportunité pour elles et leur permettraient d'améliorer, d'une part, le volet transformation et collecte de la production et, d'autre part, de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la commercialisation et la mutualisation du matériel de production.

2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien

2.1 DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES QUI SUPPLANTENT LES AIDES NATIONALES

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique, ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutiens à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs. Les montants engagés depuis 2011 sont estimés à 9,6 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, deux dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures.

- le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** Estimé à 6,0 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.

- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutiens publics d'un montant total de 79,0 millions d'euros dont 60,0 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Validé par la Commission européenne le 13 février 2015, le PDR a pour but de soutenir la compétitivité de l'agriculture (modernisation des exploitations, installation de jeunes agriculteurs, actions de transfert de connaissances, etc.) et la gestion durable des ressources naturelles entre autres.

En 2015, 7,5 millions d'euros ont été programmés dont 5,1 millions d'euros sont financés par le fonds FEADER. Les premiers paiements sont intervenus sur la dotation jeunes agriculteurs et la modernisation des exploitations agricoles pour un montant de 63 750 euros. Depuis le début de la programmation, une soixantaine de projets ont été conventionnés pour un montant total d'aides publiques programmées de 8,4 millions d'euros et exécutées de 893 927 euros.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir

l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

2.2 DES PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES

D'autres programmes s'attachent à répondre aux problématiques agricoles de Mayotte et s'appuient sur des documents stratégiques.

- Le **Schéma directeur d'hydraulique agricole (SDHA)** définit et planifie les investissements à réaliser dans le domaine de l'hydraulique agricole et de l'élevage, afin de contribuer au développement de la production, à la professionnalisation des agriculteurs et des éleveurs et à l'amélioration de leurs revenus. Il est établi en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021.

- Parallèlement, le **Programme d'aménagement d'infrastructures rurales** (pistes de Gagani et de M'Tsamboro) a été réalisé par la DAAF. Il détaille les travaux de réhabilitation et la création de pistes rurales à réaliser mais également les forages collectifs d'eau agricole à construire. Sur la période 2010-2014, 8,7 millions d'euros, dont 80,0 % de subventions d'État et 20,0 % du Conseil départemental, ont permis la réhabilitation de près de 30 km de pistes dont 2 km de pistes rurales (Voundzé et d'Haboué en 2013, Gagani et M'tsamboro en 2014).

- Par ailleurs, le **Programme d'électrification agricole (PEA)** a permis, sur la période 2006-2012, à dix agriculteurs d'être raccordés au réseau EDM pour un coût total de 1,7 million d'euros. Sur les sept dernières années, le Conseil départemental a consacré chaque année environ 250 000 euros à l'électrification agricole.

- Enfin, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le **Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche (FOGAP)** favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Mis en place à Mayotte en 2015, le FOGAP a octroyé sa première garantie pour le secteur agricole de Mayotte.

3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

3.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À VOCATION SOCIALE ...

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles. Ces derniers pratiquent principalement une polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers. À Mayotte, le rôle social et nourricier de l'agriculture reste primordial dans la mesure où le PIB par habitant n'est que de 7 943 euros (en 2015) et où le revenu moyen d'une famille agricole n'est que de 2 600 euros par an, soit 216 euros par mois (en 2010, dernière année disponible). Jadis, le modèle traditionnel dit de « jardin mahorais » permettait de nourrir la population encore peu nombreuse qui exploitait les surfaces agricoles alors suffisantes. La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Seulement, 28,0 % des agriculteurs commercialisent une partie de leur production.

Depuis quelques années, le modèle traditionnel ne trouve plus sa place dans une économie qui fait face à des problématiques de développement conséquentes (sociales, démographiques, éducatives) auxquelles s'ajoutent des enjeux environnementaux et de développement durable.

Par ailleurs, la problématique de l'accès au foncier reste alors un point de blocage majeur à l'expansion de l'agriculture mahoraise. En effet, avec 70,0 % du foncier détenus par le Conseil départemental, il est difficile pour un jeune agriculteur d'installer et de développer une activité pérenne, compte tenu de la pression foncière qui pèse sur les faibles disponibilités de terres à vocation agricole. Pour les 30,0 % restants, les problèmes d'indivision dont ils peuvent faire l'objet ne facilitent pas leur exploitation et peuvent être à l'origine d'une précarité de l'activité pour leur exploitants.

Enfin, l'indisponibilité des terres agricoles est renforcée par des facteurs topographiques tels que le relief accidenté du territoire et l'existence de zones non exploitables (Zones de pas géométriques). La raréfaction des surfaces agricoles à laquelle s'ajoute l'urbanisation galopante n'incite donc plus les propriétaires fonciers à utiliser leurs parcelles dans un but agricole mais les poussent à attendre leur déclassement dans le but de faire d'éventuelles plus values à la vente.

3.2 ...DONT LE POIDS DE L'INFORMEL EST DE PLUS EN PLUS IMPORTANT...

Selon l'enquête de la DAAF¹, 3 600 exploitants sont détenteurs d'un SIRET et 1 500 d'entre eux bénéficient des aides de la Politique agricole commune (PAC), ce qui est en net recul par rapport à l'enquête de 2010 qui faisait état de plus de 15 000 exploitations.

Par ailleurs, la part du secteur informel dans l'agriculture locale est importante. Ainsi, la DAAF estime que près de 80,0 % de la production n'est pas déclarée et participe à l'économie informelle contre 60,0 % dans les autres DOM. Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à soutenir une activité officielle.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace puis qu'elle favorise une exploitation anarchique des sols qui détruit à moyen long terme les zones de productions potentielles (déforestation, érosion des sols...).

Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

3.3 ...MAIS QUI PRÉSENTE NÉANMOINS DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE

En 2010, le PIB du secteur agricole mahorais est estimé à 75,1 millions d'euros par le Service d'information statistique et économique (SISE) de la DAAF, ce qui représente 5,2 % du PIB² du département. Si le poids officiel est très faible, une estimation de la production végétale locale dans son ensemble, incluant la production informelle, se chiffre à elle seule à près de 100 millions d'euros en 2015³.

Par ailleurs, selon les estimations de la DAAF⁴, la consommation totale en fruits et légumes frais (51 700 tonnes par an) est satisfaite à plus de 82,0 % par la production locale en 2015. En outre, les coopératives interprofessionnelles produisent en moyenne 150 tonnes par an, ce qui élève la production locale à 42 000 tonnes par an.

Le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler. Tout d'abord, le secteur agro-alimentaire est demandeur d'un approvisionnement régulier en fruits et légumes frais locaux, ce qui stimule le développement de la production maraîchère.

Puis, certaines filières telles que la production d'œufs et le maraîchage sont dynamiques et présentent des leviers de croissance qui permettraient de répondre à la demande locale.

¹ Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles, DAAF, décembre 2015

² Estimation IEDOM sur la base du PIB de l'année 2005 calculé par l'INSEE

³ Estimation de la DAAF

⁴ Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles, DAAF, novembre 2015

Enfin, l'agriculture mahoraise étant essentiellement destinée à l'autoconsommation et n'ayant pas les moyens de s'exporter ne trouverait son salut que sur un positionnement de niches telles que sur des produits frais et sur les produits chers à l'importation qui pourraient être cultivés localement.

4. Un aperçu des cultures agricoles

4.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

En 2010 (dernières données disponibles), selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92,0 % des parcelles cultivées à Mayotte.

Les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base de la cellule familiale ainsi qu'un minimum de ressources. La banane et le manioc totalisent 65,0 % des surfaces. La quasi-totalité de la production de bananes et de manioc est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis.

Les agrumes tels l'orange et la mangue sont cueillis de manière saisonnière. Le litchi n'est presque plus cultivé à Mayotte, l'essentiel des ventes provenant de Madagascar.

L'ananas a gagné du terrain en cinq ans puisqu'il est cultivé dans 36,0 % des exploitations agricoles en 2015, contre 28,0 en 2010.

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte, même s'il recule ces dernières années. En effet, il concernait 10 900 exploitations et comptabilisait 164 000 plantes en 2010, soit une présence dans 70,0 % des exploitations agricoles mahoraises. En 2015, il n'est cultivé que dans 47,8 % des parcelles.

En 2015, selon la DAAF, entre 28,0 % et 41,0 % des cultures vivrières font l'objet de pertes (vols ou de destruction) alors que les cultures maraîchères sont relativement épargnées.

4.2 UNE FORTE DEMANDE DE PRODUITS MARAÎCHERS ET FRUITIERS

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 ha. Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 ha, dont 120 ha à M'Tsamoro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. En effet, en plus d'être sollicitée par la population, les grandes et moyennes surfaces sont également friandes de ces produits, ce qui leur permettrait d'éviter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Cette forte demande stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables passent de 40 à 133 ha entre 2003 et 2010. Certains produits sont souvent présents et abondants sur les marchés (tomates, concombres) tandis que d'autres s'écoulent préférentiellement selon des circuits plus traditionnels en vente directe ou en marge des marchés, les transactions se font essentiellement d'une manière informelle.

L'offre est diffuse sur le territoire et non structurée. Ainsi, le renforcement de la coopération interprofessionnelle paraît essentiel pour répondre aux problèmes liés à la commercialisation et à la structuration de la filière.

4.3 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG NE S'EXPORTE PLUS

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le volume de production est très faible. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2010, la DAAF dénombre 350 exploitations dédiées aux cultures de rente (ylang-ylang et vanille). Depuis 2002, les surfaces agricoles dédiées à la culture de l'ylang et de la vanille ont baissé de 60,0 %. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19^e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la production mondiale. À Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement en Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 143,0 ha en 2010 (500,0 ha en 2002). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et, en général, en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.) Plus de 70,0 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010¹ (dernière donnée disponible) auraient plus de 50 ans.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter cinquante kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est très bien coté à l'échelle mondiale compte tenu de sa qualité. Mais, les prix appliqués² incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM).

4.4 LA PRODUCTION DE VANILLE S'EFFONDRE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du Département gérées par l'Agence de services et de paiement (ASP). En 2011, comme en 2010, environ 150³ planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 150 000, en recul de 25,0 % par rapport à 2010, soit

¹ Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

² Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3^e qualité a diminué de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

³ Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal agencées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île, où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. La transformation se répartit entre onze producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, totalement naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2011, le prix au kilo de la vanille noire, qui est resté stable par rapport à 2010, a varié entre 100 et 150 euros, contre 25 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

5. L'élevage reste peu développé

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 4 euros le litre de lait et 12 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

5.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

En 2012, plus de 3 372 exploitations bovines, basées pour la plupart au centre de l'île et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. Par ailleurs, une récente enquête de la DAAF¹ dévoile une augmentation de la taille des exploitations qui passent de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015.

Les zones d'élevages varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandréle et Sada.

Depuis plusieurs années la CAPAM procède également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée puisque l'enquête de la DAAF révèle que près de 14,0 % des éleveurs enquêtés n'ont aucun animal en conformité avec la réglementation.

¹ Évolution des profils d'exploitations à Mayotte, DAAF, janvier 2016

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir et de laiterie, les bovins sont abattus et les produits agricoles sont transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2015, le prix de vente moyen de la viande bovine est en moyenne de 12,0 euros par kilo contre 9,50 euros par kilo en 2012 alors qu'un kilo de viande de bœuf dans l'Hexagone se commercialise à 7,46 euros à fin 2015.

5.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EMBRYONNAIRE ET À FORT POTENTIEL

La filière « poules pondeuses » est l'une des mieux structurées à Mayotte puisque la production d'œufs permet de répondre à la demande des consommateurs. La production se répartit entre une structure hors sol en batterie et des petits producteurs avec élevage au sol dont certains se sont associés dans un cadre coopératif pour conditionner les œufs (opérationnel depuis janvier 2015). 80,0 % de la production totale d'œufs est faite localement, le secteur avicole présente un fort potentiel de croissance sur le département.

En revanche, il n'existe pas de filière « poulet de chair ». Les productions locales ne représentant que 1,0 % du total consommé localement (environ 800 tonnes par an). Les importations de poulets sont donc indispensables pour répondre à la demande importante des consommateurs, sachant que le marché de la volaille croît de 20,0 % par an.

À l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui dispose d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité, il n'existe pas d'abattoirs privés à ce jour. De tels projets devraient être déposés dans le cadre du programme de développement rural de Mayotte. Le potentiel de la production de volailles de chair est très important.

Section 3

La pêche et l'aquaculture

FORTE BAISSÉ DE L'ACTIVITÉ DES THONIERS EN 2015 ET RETRAIT DE LA FILIÈRE AQUACOLE

À Mayotte, principalement deux types de pêches coexistent ; la première, industrielle est le fait d'armements européens et la seconde, artisanale qui est le fait de pêcheurs locaux vient principalement alimenter le secteur informel. Les estimations faites par les professionnels du secteur laissent penser que la ressource halieutique de la Zone économique exclusive (ZEE) du département est sollicitée à 56,0 % par la pêche industrielle et à 44,0 % par la pêche artisanale dont la production - difficilement quantifiable - est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes par an. En matière de pêche industrielle, les professionnels du secteur font état d'une baisse des captures de 40,6 % entre 2013 et 2015.

Pour sa part, la filière aquacole mahoraise rencontre d'importantes difficultés financières, comme l'atteste la mise en liquidation courant 2015 de son principal acteur. Ainsi, si les exportations de poissons issus de l'aquaculture augmentent légèrement sur un an (+15,3 % en 2015), elles ont très fortement chuté par rapport à 2013 (-72,1 %).

Par ailleurs, les financements du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), prévus en début d'année 2014, ne sont effectifs que depuis avril 2016.

1. La pêche

Avec une ZEE de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en terme d'emploi que de production. Pour autant, la production est en baisse en 2015. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers.

1.1 L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE SE RALENTIT

Des thoniers senneurs industriels, détenus par des capitaux français et espagnols, naviguent dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thons. Ainsi, 22 thoniers ont fréquenté les eaux mahoraises en 2015. Alors qu'en 2013¹, un peu moins de 4 000 tonnes de thons ont été capturées dans la ZEE de Mayotte, la Direction de la mer Sud océan Indien fait état, pour 2015, de 2 234 tonnes, soit une diminution de 40,6 % des prélèvements. La Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), habilitée à l'évaluation de la ressource (trois espèces de thons ont été recensées), s'alarme d'une surexploitation notamment de la variété de thon albacore.

Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car les cinq thoniers immatriculés à Mayotte sont basés au port de Victoria aux Seychelles et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

À ce jour, les Seychelles bénéficient d'un accord autorisant huit navires à pêcher dans les eaux mahoraises en contrepartie d'une redevance fixe, et d'une part variable qui dépend des captures. Ces redevances, initialement reversées à Mayotte, le sont désormais à l'Europe qui doit en restituer l'intégralité pour le développement de la pêche mahoraise.

Les techniques actuelles de pêche thonière impliquent l'utilisation d'outils appelés Dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Ces dispositifs sont vivement critiqués par les communautés de pêcheurs côtiers et les associations environnementales car ils génèrent

¹ Données 2014 non disponibles

d'importantes captures de poissons non-ciblés, notamment des juvéniles, ce qui risque de mettre en danger les capacités de reproduction des stocks et corrélativement contribuer à une réduction de la disponibilité de la ressource pour les pêcheries côtières.

Afin de préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des vingt-quatre milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la CTOI a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10,0 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires.

1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE EN CRISE

1.2.1 Une production artisanale difficilement quantifiable ...

Les captures de poissons sont estimées à environ 2 000 tonnes en 2014 (dernière année disponible) dont 9,0 % seulement sont commercialisés par des structures professionnelles respectant les normes sanitaires européennes. À ce jour, seuls sept sites de commercialisation professionnels sont recensés dont trois privés alors qu'une centaine de points de débarquement a été observée en 2015 par l'Agence des aires marines protégées de Mayotte.

Par ailleurs, il est attendu de la mise en place en 2015 d'un système réglementaire de déclaration des captures (fiches de pêche) par l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien qu'elle améliore la quantification de l'effort de pêche.

D'autre part, sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le Parc marin de Mayotte développe depuis 2012 un Système d'information halieutique (SIH) destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationales. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le Parc marin a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels. Dans ce cadre, des collectes et enquêtes sont en cours afin d'évaluer les captures sur les lieux de débarquement. Les résultats (techniques de pêches utilisées, données relatives aux captures, etc.) devraient être disponibles en 2016.

Enfin, les autorités envisagent d'aménager les points de débarquement de pêche existants (onze points principaux et neuf secondaires ont été recensés par un arrêté préfectoral du 23 janvier 2013) pour répondre aux normes sanitaires. Fin 2015, malgré quelques réalisations, la commercialisation des produits de la pêche artisanale reste peu formalisée et s'effectue généralement à même le sol ou sur des brouettes, sur le bord de la route et à proximité des lieux de débarquement ; plus rarement par l'intermédiaire des structures dédiées.

1.2.2 ... conséquence d'une faible professionnalisation ...

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY) et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM) qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Dans ce cadre, les équipements des COVIPEM de M'Tsapéré et ceux de la coopérative Ouvoimoja de M'Tsahara ont été réhabilités avec le soutien financier de l'État et du Département. Fin 2015, la halle de Kani-kéli est en cours de mise en œuvre. D'autres projets de halles sont également prévus sur Petite-Terre et sur les communes du centre (Sada et Chiconi). Les COVIPEM sont sur le point de se transformer en coopératives maritimes, une évolution nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du FEAMP et des règles d'éligibilité aux fonds européens. En outre, leur statut d'association limite leur activité de poissonnerie car leur chiffre d'affaire est être plafonné.

Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM), qui assure jusqu'à présent leur représentation¹, pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

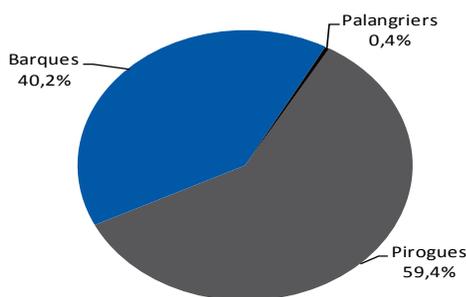
En revanche, l'activité de transformation des produits de la pêche est inexistante. Dans ce secteur, si des projets existent (atelier de fumage de poissons, usine de congélation de poissons et usine de transformation), leur mise en œuvre reste très aléatoire.

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs, dont la pêche est destinée à la vente, à détenir une carte professionnelle. Cette opération d'enregistrement semble complexe à réaliser. Ainsi, selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, 335 cartes ont été délivrées² en 2015 à des pêcheurs. Parmi ceux-ci, 67,0 % d'entre eux sont de nationalité étrangère. Par ailleurs, la COPEMAY, dont la mission principale est le développement de la pêche artisanale, dénombre, en 2014 (dernière année disponible), environ 400 adhérents et la CAPAM répertorie 225 pêcheurs et aquaculteurs.

Parallèlement, les barques dites *Yamaha* sont actuellement en cours de remplacement ou de mise aux normes pour permettre l'immatriculation de la flotte mahoraise au fichier de la flotte nationale. Pour renouveler la flottille de pêche, l'achat de nouvelles embarcations conformes à la réglementation est subventionné à 80,0 % dans le cadre du CPER 2008-2013.

À fin 2015, la flotte de pêche artisanale mahoraise compte 5 palangriers, 500 barques et 738 pirogues (pour lesquelles la pêche est essentiellement une activité vivrière et concentrée à l'intérieur du lagon). La technique de pêche la plus utilisée reste la palangrotte (ou ligne à la main) qui nécessite peu d'investissement. L'importance des pirogues (59,1 % de la flotte) et la faible proportion des barques professionnelles (30,0 % de la flotte), sont caractéristique du faible niveau de formalisation de la filière.

Répartition de la flotte mahoraise en 2015



Source : Agence des aires marines protégées de Mayotte

1.2.3 ... et nécessitant une meilleure connaissance des milieux et des usages pour un encadrement plus efficient

Si des données du SIH recueillies depuis 2011 ont permis d'identifier les principaux sites de pêche (le complexe récifal de l'Iris au large de Mtzamboro, le grand récif du sud, et les zones de pêches aux grands pélagiques au large de Petite terre), beaucoup reste encore à découvrir.

Afin de mieux connaître les milieux marins, des enquêtes et des suivis ont été effectués entre 2014 et 2015 par l'Agence des Aires marines protégées de Mayotte dans les domaines des activités de plaisance et de loisir, de la pêche et de l'aquaculture. L'enquête sur les plaisanciers devrait permettre de connaître le nombre de bateaux présents sur le lagon et la part des pêcheurs récréatifs dans la population, de dresser le profil des pêcheurs et de caractériser au mieux leurs pratiques. La flotte de plaisance est estimée entre 400 et 1 000 embarcations. En forte croissance entre 2008 et 2013, cette dernière tend à stagner probablement à cause du manque de place au

¹ Une ordonnance (n°2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

² Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

ponton, des coûts d'entretien des bateaux élevés et d'une insécurité grandissante. Moins de 10,0 % de la flotte est constitué de voiliers.

Par ailleurs, 410 propriétaires de barques et 200 propriétaires de pirogues ont été enquêtés sur leur activité en 2014. Une enquête sur la pêche à pied a été réalisée sur une dizaine de sites témoins et une autre sur la pêche palangrière ciblant principalement l'espadaon et le thon jaune a été exécutée.

L'activité de la pêche au poulpe a également été observée. L'objectif est de mettre en place des réserves tournantes pour la pêche aux poulpes qui auront vocation à être gérées collectivement par les villageois, sur l'exemple des réserves mises en place à Madagascar. Le poulpe étant une espèce à cycle court, des périodes de fermeture de pêche devraient permettre aux stocks de se reconstituer et de constater une augmentation des rendements, ce qui pourrait largement compenser les contraintes imposées par la mise en réserve.

Enfin, en matière de réglementation, un arrêté de réglementation de la pêche autour des DCP et un autre, à titre expérimental, concernant la pêche sous-marine, ont été mis en place.

Malgré un fort potentiel, le secteur de la pêche et de l'aquaculture reste sous exploité et non valorisé. La valorisation des métiers de la mer à travers notamment la transformation de produits de la pêche demeure une piste pour la création d'emplois.

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Elle est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte. Par ailleurs, l'élaboration du Plan stratégique du développement durable de l'aquaculture à Mayotte (PSDDAM), une déclinaison opérationnelle du Schéma régional de développement de l'aquaculture mahoraise (SRDAM), a été finalisée en juillet 2015 et devrait être validée par le Conseil départemental en 2016. Les axes majeurs du PSDDAM concernent la sécurisation des productions d'ombrines, la recherche et le développement, la formation, la structuration de la filière, la diversification et la gestion de l'environnement.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) et le Bataillon du service militaire adapté (BSMA), qui participe à la formation des artisans. L'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seule producteur d'alvins à Mayotte, a été dissoute en 2015 suite à la suppression des subventions de l'État et du Département. Si Aquamay contribuait à l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole, ses conditions d'exploitations ne lui ont pas permis d'attendre l'équilibre financier nécessaire à sa pérennisation. Cette structure soutenait notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtant d'alvins aux aquaculteurs. L'association disposait en effet de sa propre écloserie-nurserie à Koungou, aujourd'hui entretenue par Mayotte Aqua-Mater avec l'aide du Département.

2.1 UNE FILIÈRE EN GRANDE DIFFICULTÉ

Si Mayotte était jusqu'en 2013 un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français, avec 62 tonnes d'ombrines exportées cette année là, la situation s'est depuis fortement dégradée : en 2015, seules 17,3 tonnes de poissons ont été vendues (-72,1 % par rapport à 2013), niveau équivalent à celui de 2014 (15 tonnes avaient exportés).

Mayotte Aqua-Mater est le seul exportateur aquacole de l'île et le marché à l'exportation représente le principal débouché de sa production. Il produit du poisson entier de qualité

supérieure, répondant à des critères d'élevage biologique, à destination d'une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe.

Jusqu'à ce jour, la filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale, un poisson du golfe du Mexique peu apprécié par les consommateurs locaux. Des projets de diversification sont à l'étude (algues, holothuries, crabes et les productions d'espèces endémiques, etc.)

Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, ont commercialisé 24,0 tonnes de poissons en 2014 (dernières données disponibles), à destination du marché local. Le poisson produit est vendu directement au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île. Alors même que le processus pour bénéficier du FEAMP, programme de compensation des surcoûts et qui correspond à une subvention de 1,30 euros le kilo de poisson, est complexe, les éleveurs ont du mal à y prétendre faute d'organisation adéquate.

La production locale ne pouvant répondre à la demande, Mayotte importe des poissons d'élevage réfrigérés et congelés. Ainsi, en 2015, 1 180 tonnes de poissons dont 92,0 % de poissons congelés emballés dans des cartons de 10 à 20 kilos ont été importées pour une valeur de plus de 2,2 millions d'euros.

2.2. UNE FILIÈRE DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

Les principales causes du manque de compétitivité de la filière relèvent des prix des aliments importés depuis l'Hexagone et de l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70,0 % du coût total de production (1,3 euro par kilo contre 0,9 euro par kilo à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraîne un renchérissement du prix de vente (7,5 euros par kilo). L'importation d'alvins de La Réunion suite aux problèmes de l'écloserie pourrait encore dégrader la situation.

Par ailleurs, hors l'aspect commercial, plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures et d'accès aux zones d'installation¹, la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons ou encore les procédures administratives nécessaires à l'obtention des Autorisations d'occupation temporaire (AOT).

En matière de recherche, le projet de Centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine (CREDAU) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)², a été suspendu lors de la révision du PADD. Ce projet de 2 500m² avait pour objectif de mettre en place un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière afin d'explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs, le Centre universitaire de Mayotte et le Parc marin.

Enfin, la dissolution d'Aquamay intervenue en 2015 suite à des problèmes financiers complique les relations entre les producteurs fragilisant ainsi la filière. L'installation de l'écloserie reste maintenue et entretenue par Aqua-Mater grâce aux subventions du Conseil départemental.

Pour l'avenir, la mise en œuvre des fonds européens à Mayotte devraient venir impacter la filière. Ainsi, au titre du FEAMP, le Département devrait bénéficier d'une enveloppe de 3,04 millions d'euros pour la période 2014-2020 sur un montant total de 86,5 millions d'euros pour les DOM. Toutefois, à ce jour, aucune subvention n'a encore été programmée ni engagée.

¹ Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérée par la DEAL.

² L'IFREMER a pour mission de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4

L'industrie et l'artisanat

UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE AU RALENTI

L'activité industrielle, tous secteurs confondus, a été mitigée et marquée par des fluctuations tout au long de l'année 2015. Les professionnels du secteur sont pessimistes et anticipent une diminution de leur volume d'activité pour le début de l'année 2016.

L'activité du secteur de l'industrie agro-alimentaire a diminué par rapport à 2014. En revanche, les perspectives sont encourageantes et les prévisions d'investissement favorables.

Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
16,0%	5,0%	6,5%

1. L'industrie, un secteur peu développé

Au 31 décembre 2015, le tissu industriel mahorais compte 483 établissements (contre 455 en 2014), soit 6,5 % des entreprises totales enregistrées au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie 5,0 % de l'effectif salarié global en 2012 (dernières données INSEE disponibles) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île en 2005.

Hors construction et production d'énergie, la principale activité industrielle relève de la branche Manufacture. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La Chambre des métiers

et de l'artisanat (CMA) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et il doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Alimentation	101	121	136	138	163	5,5%	18,1%
Bâtiment	1 326	1 349	1 346	1 349	1 389	46,7%	3,0%
Fabrication	335	340	352	349	376	12,6%	7,7%
Services	919	983	1 011	1 024	1 048	35,2%	2,3%
Total	2 681	2 793	2 845	2 860	2 976	100,0%	4,1%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

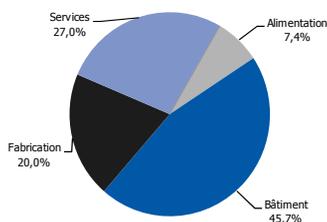
En 2015, 2 976 entreprises artisanales (+4,1 % en un an, après +0,5 % en 2014) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du Bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'inscrits a progressé toutes branches confondues, avec une nette amélioration pour le secteur de l'Alimentation qui augmente de 18,1 %, après +1,5 % en 2014. Les effectifs de la branche Services et Bâtiment ont progressé moins vite (respectivement +2,3 %, et 3,0 %) tandis que ceux de la Fabrication augmente de 7,7 % après avoir enregistré un recul en 2014 (-0,9 %).

Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Immatriculations	222	254	231	247	230	-6,9%
Radiations	215	171	188	187	114	-39,0%
Solde	7	83	43	60	116	93,3%
<i>Modifications</i>	<i>635</i>	<i>469</i>	<i>527</i>	<i>566</i>	<i>471</i>	<i>-16,8%</i>

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Répartition des immatriculations en 2015



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Après une augmentation constatée en 2014 (+6,9 %), les immatriculations des entreprises artisanales sont de nouveau en baisse en 2015 (-6,9 %). Parallèlement, les radiations diminuent fortement (-39,0 %).

Le secteur du Bâtiment représente 45,7 % des immatriculations, devant les Services (27,0 %), la Fabrication (20,0 %) et l'Alimentation (7,4 %). La chute des immatriculations est concentrée dans les Services (-35,4 %) tandis que les secteurs de l'Alimentation et de la Fabrication enregistrent une forte augmentation de leurs immatriculations (respectivement de +70,0 % et +48,4 %).

En 2015, avec 63,9 % des démarches d'immatriculation (soit 147 sur 230), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (36,1 %), bien qu'une nette amélioration ait été observée en faveur de ces dernières. Par rapport à celle d'une société classique, la création d'une entreprise individuelle implique moins de formalités administratives et est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658

du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel. Cependant, les entrepreneurs hésitent à adopter ce statut en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font encore défaut à Mayotte, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques. De ce fait, une seule entreprise a choisi ce statut en 2015. Par ailleurs, le statut d'auto-entrepreneur, très utilisé pour les petites structures dans l'Hexagone, n'existe pas encore à Mayotte.

L'année 2015 enregistre une baisse sensible des immatriculations des entreprises individuelles (-21,4 %) au profit des sociétés (+38,3 %), inversant la tendance observée l'année précédente.

Évolution des immatriculations par catégorie professionnelle

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Entreprises individuelles	166	199	168	187	147	63,9%	-21,4%
<i>dont artisans</i>	136	148	124	148	117	-	-20,9%
<i>dont artisans-commerçants</i>	30	51	44	39	30	-	-23,1%
Sociétés	56	55	63	60	83	36,1%	38,3%
Total	222	254	231	247	230	100,0%	-6,9%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 13,0 % des immatriculations globales en 2015. La diminution constatée en 2014 (-21,6 %) se poursuit en 2015, puisqu'elles enregistrent une réduction importante de 25,0 % (30 femmes en 2015, contre 40 en 2014). Les immatriculations réalisées par les hommes baissent de 3,4 % après avoir augmenté de 15,0 % en 2014 (200 en 2015 contre 207 en 2014).

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24,0 % d'entre eux ne disposeraient d'aucune formation et 38,0 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA. Enfin, en 2010, la CMA de Mayotte a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique, etc.)

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau progressent fortement à Mayotte. En 2015, la production d'électricité enregistre une augmentation de 5,6 %, tandis que la consommation de produits pétroliers et d'eau potable s'accroissent, respectivement, de 4,9 % et de 8,4 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa petite superficie.

La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 94,7 %), notamment du gazole.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie, des ressources en eau et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique mais il reste fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER FORTEMENT

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 194 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %).

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 90,0 mégawatt (MW) dont 78,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre (49,0 %) et de Longoni en Grande-Terre (51,0 %). Les soixante-treize centrales photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent environ 11,0 % de la production installée. Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique du territoire. Ainsi, l'extension de la centrale de Longoni, livrée en septembre 2015, a permis l'installation de trois nouveaux moteurs, projet s'élevant à 130 millions qui a été financé en partie grâce à un prêt de 75,0 millions d'euros octroyé par l'AFD. Par ailleurs, la ligne à haute tension qui relie la centrale de Longoni aux transformateurs de Kaweni, est entrée en service fin 2014. Elle permet de sécuriser le réseau électrique mahorais.

En 2015, la production électrique atteint 315,9 gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 5,6 % sur un an (après +5,0 % en 2014 et +5,2 % en 2013) et de 20,6 % en cinq ans, liée au développement économique et démographique rapide de l'île. À titre de comparaison, la production électrique de La Réunion a progressé de 1,6 % en 2014.

La production par utilisation de ressources fossiles a augmenté rapidement ces dernières années (+20,6 % entre 2011 et 2015), presque au même rythme que la production photovoltaïque qui a progressé de 21,6 % depuis 2011. Toutefois, la croissance de la production photovoltaïque est moins forte que celle de la production fossile depuis 2014.

Production nette d'électricité (MWh)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015	Variation 2011/2015
Production électrique	261 915	270 992	285 014	299 297	315 980	5,6%	20,6%
<i>dont Fossiles (gazol + huiles usagées)</i>	248 061	255 543	268 253	282 686	299 135	5,8%	20,6%
<i>dont Photovoltaïque</i>	13 854	15 449	16 761	16 611	16 845	1,4%	21,6%

Source : Électricité de Mayotte

Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque dans la production électrique totale décroît régulièrement pour atteindre 5,3 % en 2015 (après 5,6 % en 2014 et 5,9 % en 2013). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés du territoire français¹. Pourtant, à l'heure actuelle, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30,0 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. L'objectif d'un mix énergétique composé à 30,0 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020, implique donc désormais d'explorer d'autres pistes de production.

1.1.2 La distribution et la commercialisation d'électricité

La société EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Le 1^{er} août 2015, les tarifs de l'électricité pour les particuliers ont augmenté par rapport à la dernière structure de prix (+2,5 % en moyenne), alors que les prix destinés aux professionnels sont stables. Grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de l'Hexagone depuis 2007, le prix de l'électricité s'établit aux alentours de 9 centimes d'euro par kWh (9,32 euros par kWh pour les particuliers et 8,91 euros par kWh pour les professionnels). Des tarifs pour les heures creuses sont également proposés : de 23h à 7h, 6,38 euros par kWh pour les particuliers et 6,18 euros par kWh pour les professionnels.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'unité est taxée de 0,0225 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, l'octroi de mer interne, au taux de 2,5 %, est applicable depuis le 1^{er} août 2014. Collecté par EDM et reversé au Conseil départemental, le produit de cette taxe est destiné au financement des investissements réalisés sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et, ainsi, favoriser l'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} novembre 2013, les conditions d'obtention des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont accessibles aux consommateurs de Mayotte et ont vocation à aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique. Ils étaient auparavant conditionnés à l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS), toutes deux absentes à Mayotte. Ces tarifs sont dorénavant également ouverts aux personnes dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 420 euros. Le Tarif électrique de première nécessité (TPN) consiste en une somme fixe à déduire du montant de la facture qui varie de 71 à 140 euros en fonction de la puissance souscrite à l'abonnement et du nombre de personnes composant le foyer.

Cas unique en France, depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité prépayée à la carte, baptisée « Ankiba » (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients équipés de compteurs spécifiques, de disposer d'unités prépayées achetées dans les épiceries, les stations services ou auprès des guichets d'EDM. Les clients de ce dispositif réalisent, ainsi, des économies d'énergie grâce à un contrôle et à une meilleure maîtrise de leur consommation.

¹ Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance », c'est-à-dire, la durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal, est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

Au 31 décembre 2015, 4 384 clients ont souscrit à l'offre de service, soit 407 clients supplémentaires sur l'année (+10,2 %). Le volume financier des transactions représente plus de 1,3 million d'euros à fin 2015 (+21,6 %) avec une transaction moyenne de 297,1 euros.

1.1.3 La consommation d'électricité

En 2015, EDM compte 41 832 abonnés, en progression de 2,8 % sur un an et de 9,6 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 288 942 MWh (+5,2 %). Les abonnements particuliers (88,5 % de la consommation totale) augmentent en 2015 (+2,8 %) de même que ceux des professionnels (9,1 % des abonnés et en progression de 3,9 %). L'augmentation de la consommation électrique est portée par la croissance démographique, l'amélioration du taux d'équipement des ménages ainsi que par le développement des besoins des clients professionnels et des entreprises.

Répartition des consommations (nombre d'abonnés)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015	Variation 2011/2015
Particuliers	33 851	35 238	35 182	36 004	37 016	2,8%	9,3%
Professionnels	3 190	3 229	3 581	3 672	3 815	3,9%	19,6%
Collectivités locales	946	868	829	825	813	-1,5%	-14,1%
Eclairage public	177	181	181	181	188	3,9%	6,2%
Total d'abonnés	38 164	39 516	39 773	40 682	41 832	2,8%	9,6%
Energie délivrée (MWh)	239 834	245 798	260 468	273 703	288 942	5,6%	20,5%
Energie délivrée par abonné (MWh)	6,301	6,220	6,549	6,728	6,907	2,7%	9,6%

Source : Électricité de Mayotte

EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont identifié de gros consommateurs comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : Chambre de commerce et de l'industrie (CCI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM), SODIFRAM, JUMBO, etc. Ils représentent près de 20,0 % de la consommation globale de l'île. Des mesures spécifiques d'économies d'énergie sont alors mises en place.

Dans le cadre du contrat de projet État-Mayotte (2008-2013), un Plan d'actions pluriannuel pour l'énergie (PAPE), qui vise la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et ménagers, a été signé entre l'État, l'ADEME, le Conseil départemental et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du Programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). En ligne avec son bilan prévisionnel 2011-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, le schéma directeur pluriannuel de MDE d'EDM fixe les objectifs annuels de gain et les actions concrètes associées, de manière à maintenir à l'horizon 2030 une marge de sécurité de 7,5 % par rapport au scénario médian. Celui-ci correspond à la limite à ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'équilibre offre-demande avec les deux sites de production existants. Au-delà, l'ouverture d'un troisième site s'avérerait nécessaire. L'objectif est donc d'économiser entre 3,6 et 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet.

Ainsi, EDM propose des subventions pour l'acquisition de chauffe-eaux solaires et des ampoules basse consommation à tarif réduit. Un espace Info-énergie itinérant a vu le jour en 2014, grâce au partenariat ADEME-EDM. Par ailleurs, EDM, l'ADEME et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) forment les entreprises du secteur du bâtiment dans une démarche de labellisation Reconnu garant en environnement (RGE). Avec ce label, une quinzaine d'entreprises peut proposer de nouvelles offres à leurs clients et ainsi leur faire bénéficier d'aides financières.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE POUR RÉDUIRE UN TAUX ÉLEVÉ DE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Selon l'Observatoire mahorais de l'énergie¹ (OME), le taux de dépendance énergétique² de Mayotte s'établit à 98,6 % en 2011 (dernière donnée disponible), contre 99,3 % en 2010. Cette forte dépendance est entretenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. L'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole. La part renouvelable dans la consommation primaire³ s'élève à 1,4 % en 2011 (0,7 % en 2010). Or, l'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30,0 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque à Mayotte est élevé mais l'absence de technologie efficace et peu coûteuse de stockage limite significativement son développement. Des alternatives à l'énergie solaire ont été étudiées (mesure des courants marins dans les passes autour du lagon, projet de centrale de méthanisation à Dzoumogné, production à partir de bois importé), certaines se sont révélées peu convaincantes et aucune n'a aujourd'hui abouti.

Des mesures ont été mises en place à l'échelle nationale pour développer l'énergie solaire qui constitue le principal potentiel de production alternative à Mayotte. Parmi ces mesures, figure l'achat obligatoire d'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2010) pour inciter les organismes, publics et privés, à faire installer des panneaux solaires. Ainsi, à Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïque double tous les ans (8 en 2008, 73 en 2015). Par ailleurs, le marché du Chauffe-eau solaire individuel (CESI) et du solaire thermique collectif bénéficient d'importantes incitations de la part des partenaires publics. D'autre part, le crédit d'impôt pour les CESI s'applique à Mayotte depuis

le 1^{er} janvier 2008 et le partenariat Département, ADEME et EDM accorde une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers (couvrant plus de 60,0 % du prix du CESI). Enfin, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie Plus » mis en place pour les bâtiments et les entrepreneurs. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets qui investissent dans des solutions pour une performance énergétique et des outils sont proposés aux maîtres d'ouvrage permettant de s'équiper en protection solaire, en renouvellement d'air, en éclairage et en eau chaude dans le but de limiter l'apport thermique et d'aérer les bâtiments afin d'éviter l'usage de la climatisation. Aujourd'hui, la principale perspective de développement de la filière est l'étude du stockage de l'énergie qui permettrait de s'affranchir du caractère intermittent et aléatoire du photovoltaïque grâce à des techniques de lissage de la production. Le stockage est aussi un moyen de sécuriser le réseau électrique mahorais et est actuellement à l'étude à l'échelle du territoire.

Ainsi, EDM s'intéresse aux Énergies renouvelables (ENR) garanties. Mayotte, avec son taux de pénétration d'ENR intermittentes très élevé, pourrait être un « laboratoire » dans ce domaine d'avenir. EDM réfléchit ainsi avec des partenaires à un projet pilote permettant une meilleure maîtrise de ces ENR intermittentes alliant stockage et effacement de gros consommateurs volontaires. Baptisé OPERA, il permettrait de répondre aux deux grands défis des systèmes énergétiques insulaires : la sécurisation du système électrique et le développement conjugué des ENR et de la MDE.

1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

1.2.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 185 salariés, 164 pour Total et 21 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers

¹ Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'OME est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental). Depuis fin 2011, l'Observatoire, qui devait être financé par le Conseil départemental est fermé.

² Le taux de dépendance énergétique est la proportion des importations dans la consommation primaire.

³ La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stock.

(SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte sept stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont trois sont équipées de distributeurs automatiques de carburants depuis fin 2014, et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m³ de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m³ de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un apportionement pétrolier situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de deux kilomètres. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2015, 132 128 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une augmentation de 4,9 % en un an, après +7,1 % en 2014 et +3,7 % en 2013. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+19,4 % depuis 2011), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité (EDM représente 59,1 % de la consommation totale), produite à partir de gazole (+20,3 % sur les cinq dernières années) et de la croissance du parc automobile (+45 075 véhicules sur la période). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant chute (-21,2 % depuis 2011) avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Essence	16 470	16 781	17 361	18 239	19 825	8,7%	20,4%
dont sans plomb	15 252	15 837	16 271	17 135	18 672	9,0%	22,4%
dont mélange 2T	1 218	944	1 090	1 105	1 153	4,4%	-5,3%
Gazole	85 355	88 315	92 761	99 766	104 296	4,5%	22,2%
Gazole routier	20 394	21 848	22 585	24 088	26 146	8,5%	28,2%
Gazole, autres (EDM)	64 961	66 467	70 176	75 678	78 150	3,3%	20,3%
Carburéacteurs	8 818	8 338	7 495	7 961	8 007	0,6%	-9,2%
Pétrole lampant	3 484	2 872	2 605	2 601	2 746	5,5%	-21,2%
Essence avion	69	91	79	30	19	-37,3%	-73,0%
Jet	5 265	5 375	4 811	5 330	5 243	-1,6%	-0,4%
Total	110 643	113 434	117 618	125 966	132 128	4,9%	19,4%

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel régleme les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. À fin décembre 2015, les prix sont fixés à 1,37 euro par litre pour l'essence et 1,11 euro par litre pour le gazole.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu pour se conformer aux normes européennes et améliorer la qualité de ce carburant. Mayotte dispose d'une dérogation pour atteindre la norme de 5 ppm fin 2016 (jusqu'à le taux autorisé est de 50 ppm). En 2015, la teneur en soufre du gazole varie entre 10 et 20 ppm en fonction des approvisionnements.

1.2.2 Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 160 points de vente à travers toute l'île. Total importe directement le gaz conditionné en bouteille qu'il vend dans les stations services.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, tous les mois, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2015, le prix de la bombonne de gaz était fixé à 25,0 euros (contre 26,0 euros un an auparavant).

Le secteur du gaz est en progression régulière. Selon les données douanières, le volume des importations de GPL croît de 19,0 % en 2015 et s'établit à 3 728 Tonnes équivalent pétrole¹ (TEP), après une augmentation de 15,5 % observée en 2014. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

Aujourd'hui, les capacités de stockage du gaz sont limitées et des investissements doivent être réalisés afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement. Cependant, le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière freinent la mise en place de ces investissements.

2. L'eau

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 Une gestion récente de l'eau à Mayotte

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des milieux aquatiques des états membres en 2015. Mayotte bénéficie d'un décalage de six ans quant à ce délai qui peut même être reporté jusqu'en 2027 et 2033. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantités des eaux à atteindre.

Le premier SDAGE de Mayotte a couvert la période 2010-2015 et n'était pas soumis au rapportage européen. Le prochain cycle de gestion 2016-2021, premier outil officiel de planification, ainsi que le Programme de mesures (PDM) assorti, ont été adoptés en novembre 2015. 622,0 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les cinq grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population ; conserver, restaurer et entretenir les

¹ Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole.

² Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres et son secrétariat du Comité de Bassin est assuré par la DEAL.

milieux et la biodiversité ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau ; gérer les risques naturels.

Ainsi, la planification opérationnelle dans le domaine de l'eau, encore récente à Mayotte et préalable à l'octroi des fonds structurels européens, donne lieu à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs en cours de validation dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de l'agriculture ou encore de la prévention des risques naturels.

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans.

2.1.1 Une ressource limitée

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2013, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 2 retenues collinaires destinées à la production d'eau potable situées à Dzoumogné et Combani, 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations². En moyenne, 80,0 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Selon ce même état des lieux, seulement 26,9 % des cours d'eau et 41,2 % des masses d'eau côtière atteignent le bon état environnemental. Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, envasement du lagon, etc.) Les eaux souterraines, quant à elles, sont considérées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kaweni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, étant donné la densité de population importante de cette zone.

Pour alimenter la population mahoraise en eau, le SIEAM dispose de différents sites de production : 15 forages (18,9 % de la production en 2014), 6 stations de traitement d'eau douce (77,8 %), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre (3,3 %). Les deux retenues collinaires permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, 58 réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 29 100 m³, régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident. L'autonomie en consommation moyenne est estimée à 24 heures, mais à seulement 12 heures en consommation de pointe. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

La consommation d'eau à Mayotte a progressé fortement au cours de ces dernières années (+19,0 % sur les cinq dernières années). Après avoir enregistré une hausse de 4,3 % en 2014, la consommation s'accélère encore en 2015 (+8,4 %). Le nombre d'abonnés progresse également (+3,0 %) pour atteindre 38 873, tout comme la consommation moyenne par abonné estimée à 206 m³ en 2015.

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Consommation d'eau (milliers de m ³)	6 698	6 806	7 054	7 354	7 972	8,4%	19,0%
Nombre d'abonnés	35 802	36 143	36 885	37 723	38 873	3,0%	8,6%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	187	188	191	195	206	5,6%	10,2%

Source : SMAE

La consommation par abonné à Mayotte est supérieure à celle de l'Hexagone étant donné qu'un seul compteur alimente généralement plusieurs familles (en 2012, la consommation moyenne nationale était de 160 m³, selon l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques¹).

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,3 % de la consommation en 2015) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 3,7 %, 3,9 % et 2,3 % de la consommation en eau. Cette structure de la consommation reste relativement stable d'une année à l'autre.

Répartition de la consommation d'eau potable

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015
Domestiques	5 829 494	5 944 057	6 145 282	6 402 005	6 962 313	87,3%
Industriels	323 147	249 260	290 525	290 630	291 800	3,7%
Services publics	193 494	246 735	256 316	284 933	307 721	3,9%
Municipalités	173 452	182 942	166 979	179 885	181 892	2,3%
Enseignement	73 651	85 992	96 109	102 093	131 290	1,6%
Restaurants	59 398	52 756	51 169	48 227	44 564	0,6%
Mosquées	45 153	44 168	47 297	45 785	52 727	0,7%
Total	6 697 789	6 805 910	7 053 677	7 353 558	7 972 307	100,0%

Source : SMAE

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale, afin de permettre un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,33 euro et 5,42 euros le m³, en fonction des volumes consommés, en janvier 2015. La tarification s'effectue sur la base de plusieurs branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une deuxième est destinée à la SMAE (révisée chaque semestre) ; s'il existait par le passé une part minime perçue par l'État, actuellement, ce dernier ne perçoit plus aucune redevance. Cependant, le phénomène de raccordement multiple élève la tarification moyenne de l'eau.

Tranches de consommation bimestrielle	Part fermière (SMAE) 1 ^{er} juillet 2014	Part Collectivité (SIEAM) 1 ^{er} juillet 2014	Prix janvier 2011	Prix juillet 2011	Prix janvier 2012	Prix juillet 2012	Prix janvier 2013	Prix juillet 2013	Prix janvier 2014	Prix juillet 2014	Prix janvier 2015
de 0 à 30 m ³	0,93	0,40	1,26	1,28	1,28	1,29	1,32	1,32	1,32	1,33	1,33
de 31 à 70 m ³	2,28	1,46	3,55	3,59	3,59	3,61	3,68	3,71	3,71	3,74	3,74
plus de 71 m ³	2,93	2,49	5,16	5,22	5,22	5,25	5,33	5,39	5,38	5,42	5,42

Source : SOGEA-SMAE

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises et pour une consommation de référence de 120 m³ est de 3,36 euros par m³, soit légèrement plus faible que dans l'Hexagone².

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

¹ Chiffre issu de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, ONEMA, juillet 2015.

² La facture globale de l'eau est de 3,62 euros par m³ en 2012, selon l'ONEMA.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel reste le plus répandu à Mayotte, mais généralement les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.)

Ainsi, peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace qu'il soit collectif ou semi-collectif. Mayotte dispose seulement de 167 km de réseau de collecte d'eaux usées et, selon l'INSEE, uniquement 18,5 % des eaux usées s'évacuent au travers d'un système d'égouts, tandis que 35,3 % sont évacuées par le biais de fosses septiques ou sèches et 46,2 % sont déversées à même le sol. Par ailleurs, la SMAE comptabilise 5 990 abonnés au service d'assainissement collectif fin 2014 (dernière année disponible), soit 55 725 habitants, dont 58,0 % sur la commune de Mamoudzou, ce qui est éloigné de l'objectif du SDAGE de raccorder près de 85 000 habitants à l'horizon 2014. Malgré le financement des 3 000 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné sont un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auquel s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires¹.

À ce jour, il existe 29 stations d'épuration communales gérées par le SIEAM pour l'assainissement collectif, et 160 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais environ 90,0 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles. Les capacités épuratoires du territoire sont donc aujourd'hui largement sous-exploitées et le réseau d'assainissement conventionnel reste insuffisamment développé.

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes de l'île, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

Enfin, en termes de gestion des eaux pluviales, trois communes seulement ont finalisé leur Schéma directeur des eaux pluviales en 2014 (Dembéni, Koungou et Tsingoni). Cinq schémas étaient en cours d'élaboration en 2015 (Bandraboua, Chiconi, Chirongui, M'tsangamouji, Ouangani) ; d'autres devaient être lancés en 2015 (Acoua, Bandrélé, Mamoudzou, Sada et la Communauté des communes de Petite-Terre). Enfin, trois communes ne sont pas encore engagées dans la démarche (Bouéni, Kani-Kéli, M'tsamboro).

2.3.2 Un enjeu fort de développement

Pour palier le déficit actuel du secteur et respecter les objectifs de la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU n°91 /271/CEE du 21 mai 1991), qui imposent des obligations de collecte et de traitement des eaux usées aux états membres de l'Union européenne, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5 millions par an.

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la DERU priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SIEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : l'agglomération du Centre, Dembéni Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées. Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées, qui programme la mise en œuvre des travaux, a été remis à la Commission européenne en décembre 2014 et est en cours de validation.

Le choix pour un assainissement collectif de grande ampleur a été privilégié, étant donné les caractéristiques topographiques du territoire qui empêchent d'envisager un assainissement

¹ Environ 30,0 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

non collectif à grande échelle et dans les normes. Ainsi, pour respecter les exigences européennes et atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne, 450,0 millions d'euros d'investissements nouveaux seront nécessaires jusqu'en 2020. Au travers des fonds européens (le FEDER pour 24,0 millions d'euros), des subventions publiques (émanant du Contrat de plan État-Région 2015-2021 et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi qu'un emprunt bancaire, 116,0 millions d'euros sont déjà programmés.

La tarification de l'assainissement collectif est, comme pour l'alimentation en eau potable, de type binôme. La part fixe s'élève à 4,16 euros tous les deux mois. La part variable, qui était de 1,10 euro par m³ est passée à 1,40 euro par m³ depuis 2014. Depuis 2010, l'assiette de facturation est élargie aux abonnés raccordables lorsqu'un réseau d'assainissement est présent. Le montant des redevances n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement du service assainissement du SIEAM, les communes sont mises à contribution pour financer l'exploitation du service. Depuis 2008, ces subventions sont calculées sur la base de 4,0 euros par habitant et par an pour chacune des communes. Cependant, le service de l'assainissement n'assure pas la couverture des charges de fonctionnement de façon autonome et peine à dégager une capacité financière suffisante pour investir et entretenir sur le long terme les infrastructures. Dès lors, compte tenu de la faiblesse du niveau général des revenus de la population, il conviendrait de s'interroger sur la façon dont les coûts de fonctionnement inhérents aux 450,0 millions d'euros d'investissements nouveaux seront pris en charge.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.)

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000 ha (soit 15,0 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 ... ET FRAGILE

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. Une des conséquences néfastes du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces du territoire sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brûlis engendrent une déforestation¹ propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide).

L'envasement affecte le littoral et descend vers le lagon. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52,0 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70,0 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35,0 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale parfois associée à la destruction de mangroves côtières).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

3.3.1 La protection du lagon

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)² a été mis en place pour la période 2010-2015, intégrant notamment les

¹ Selon le rapport de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN) *Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte*, la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650 ha).

² L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités d'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

préoccupations du plan d'actions du PADD de Mayotte et ceux pour la biodiversité 2005-2010¹. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Par ailleurs, la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité.

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82 ha.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la Zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km² qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geysier. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion validé en 2013 constitue la feuille de route du Parc pour les quinze années à venir. De nombreuses actions conduites en 2015 visent à protéger le patrimoine naturel, à améliorer les pratiques professionnelles ou de loisirs liées au milieu marin, à valoriser les pratiques traditionnelles et à sensibiliser les usagers et la population. Parallèlement, le PNMM poursuit sa quête de connaissances, tant sur le patrimoine naturel et culturel marin que sur les activités qui en dépendent.

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer leur connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021

¹ Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s’amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d’indemnisation à 100% par le Fonds de secours des Outre-mer a été prise en faveur de douze communes.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l’ensemble de l’île, qui constitue non seulement un ouvrage d’information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, l’atlas des aléas naturels a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des Plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes seulement mais ne sont pas encore validés à ce jour. Ils sont l’instrument essentiel de l’État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s’applique le droit à l’information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés.

Le Schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d’étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d’inondations 2016-2021 de Mayotte a été validé par arrêté préfectoral en novembre 2015.

3.3.4 Les politiques de développement durable

À Mayotte, comme dans beaucoup d’autres régions, la thématique du développement durable s’installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels.

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 consacre une enveloppe de près de 113,0 millions d’euros au développement durable, répartie en plusieurs axes :

- assainissement et eau (92,3 millions d’euros),
- gestion et valorisation des déchets (11,7 millions d’euros),
- prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (3,9 millions d’euros),
- reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (2,6 millions d’euros),
- efficacité énergétique des bâtiments (1,1 million d’euros),
- développement de l’utilisation rationnelle de l’énergie et de la production d’énergies renouvelables (0,7 million d’euros),
- éducation à l’environnement et au développement durable (0,2 million d’euros),
- développement territorial intégré (0,1 million d’euros).

Par ailleurs, les politiques de développement durable à Mayotte ont aussi vocation à être financées par les fonds structurels européens au titre du FEDER, FEADER ou FEAMP.

LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de la commune de Mamoudzou est assurée par une société privée (la Star).

Le SIDEVAM 976 a pour mission la collecte des déchets ménagers et professionnels sur l'ensemble du territoire ainsi que le traitement des déchets dans toutes les communes. Néanmoins, quel que soit le mode opératoire retenu (syndicat mixte ou opérateur privé), le ramassage des déchets n'est toujours pas assuré de manière efficace sur l'ensemble du territoire. Compte tenu des faiblesses techniques et financières des communes, il convient donc de s'interroger sur l'efficacité des modes opératoires existants et sur les perspectives réelles d'évolution de la filière de gestion des déchets à Mayotte. Par ailleurs, l'application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), votée en 2015, oblige les intercommunalités à prendre en charge la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2017. Le syndicat unique devrait donc disparaître.

Comme programmé par le Plan d'élimination des déchets ménagers (PEDMA) s'étalant sur la période 2010-2020, les cinq lieux de stockage des déchets non réglementaires à Mayotte (Badamiers, Chirongui, Dzoumogné, Hachiké et Hamaha) sont fermés depuis 1^{er} juillet 2014.

Les anciennes décharges ont été réhabilitées en quai de transfert pour trois d'entre elles : Badamiers, Hamaha et Malamani. Un quatrième quai de transfert est en cours de réhabilitation (Kahani). Puis, les déchets sont acheminés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) inaugurée en juin 2014 à Dzoumogné.

Concernant le recyclage, la mise en place de filières est en plein développement. En 2015, l'île compte huit éco-organismes qui gèrent les filières de Responsabilité élargie du producteur (REP):

- les déchets électroménagers grâce au lancement d'Eco-systèmes depuis avril 2013,
- les déchets d'emballages ménagers (bouteilles plastiques, boîtes de conserve, verre) avec Eco-emballages inauguré en octobre 2013,

- les déchets professionnels d'ameublement depuis 2013 avec Valdélia,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux collectés par la Dastri au CHM et dans les pharmacies depuis février 2014,
- les piles depuis 2013 avec Corepile,
- les lampes depuis 2008 avec Recyclum,
- les médicaments non-utilisés avec Cyclamed depuis le mois d'avril 2015,
- les déchets pneumatiques et les batteries usagées depuis janvier 2015 avec la création de l'association Ameda.

Certaines filières de recyclage sont mises en place sans éco-organismes. C'est le cas pour les huiles de moteurs usagers et lubrifiants (gérés par la Star), les automobiles (Enzo Recyclage) et les bouteilles de gaz consignées (Total et Somagaz).

En dépit des avancées récentes, liées à la structuration de la filière, les résultats des actions conduites en matière de recyclage sont encore faibles et le coût de traitement des déchets ainsi que l'absence de solutions locales de valorisation sont des difficultés qui entravent l'efficacité de la filière. En 2014 (dernières données disponibles), environ 491,0 tonnes de déchets issus des filières REP ont été collectées, soit 2,31 kg par an et par habitant (+7,4 % par rapport à 2013) :

- 209 tonnes de déchets d'emballage recyclables collectées en 2014 dont 78,0 tonnes exportées en Asie ou en Afrique du Sud pour la valorisation,
- 1,53 tonne de lampes collectées (+67,8 %),
- 91,36 tonnes de pneumatiques collectées (-21,2 %),
- 95,0 tonnes de batteries collectées (+158,9 %),
- 0,44 kg par habitant d'équipements électriques et électroniques collectés,
- environ 44,0 tonnes de Véhicules hors d'usage (VHU) collectées en 2013 (dernière année disponible).

Dans le but de renforcer ces actions, un Observatoire des déchets a été créé, en 2014, sous l'impulsion d'un partenariat CCI-ADEME. Par ailleurs, la planification des déchets se poursuit avec l'élaboration du Plan de gestion des déchets dangereux approuvé en 2014. Le Plan de gestion des déchets du BTP devait être établi en 2015.

Section 6

La construction

L'ACTIVITÉ DE CONSTRUCTION SE DÉGRADE DE NOUVEAU EN 2015

En 2015, l'activité dans le secteur du BTP est affectée par le manque de visibilité des chefs d'entreprise sur l'évolution de la commande publique qui a une incidence directe sur leurs carnets de commandes. Ainsi, l'opinion des professionnels du secteur se caractérise par une incertitude sur l'avenir, conséquence d'une perte de confiance sur la capacité de la puissance publique à engager des investissements. Ils jugent que leur activité s'est dégradée toute l'année, avec toutefois des améliorations très légères en fin d'année. Dès lors, le secteur du BTP reste dans l'attente d'une relance significative de la commande publique, seul levier susceptible d'amplifier son volume d'affaires. Les entreprises déplorent également un allongement des délais de paiement avec des conséquences néfastes sur leur trésorerie. Elles redoutent également une adaptation difficile aux évolutions législatives et fiscales qui apparaissent comme des contraintes supplémentaires génératrices de surcoûts pour le secteur.

Par ailleurs, l'importance de la croissance du volume des crédits à la consommation (qui incluent ceux affectés à l'auto-construction) conjuguée à la décroissance du nombre de permis de construire délivrés constituent deux indicateurs qui peuvent laisser entrevoir une tendance à l'informalisation d'une partie du secteur du BTP.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015
16,0%	10,3%	4,1% (CCI) - 46,7% (CMA)

En 2015, le secteur de la construction à Mayotte compte 1 699 entreprises recensées dans les fichiers consulaires. 1 389 entreprises actives sur les 2 976 que comptent la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) appartiennent au secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP), soit 46,7 %.

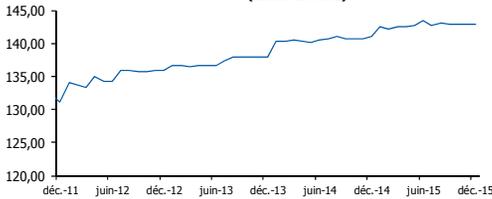
La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) recense 310 entreprises actives appartenant au secteur « Construction » sur un total de 7 498 (soit 4,1 %). Le secteur est pourvoyeur de main-d'œuvre (10,3 % des effectifs salariés en 2012) et il regroupe plus de 20,0 % des emplois du secteur privé mahorais.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI) et le développement de l'immobilier privé constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché de la construction à Mayotte.

Évolution de l'indice des prix du bâtiment
(indice BTM01)



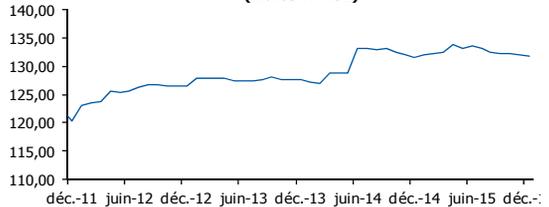
Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)

Un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En 2015, l'indice des prix du bâtiment continue de progresser (+1,3 %) mais à un rythme moins élevé qu'en 2014 (+2,3 %).

L'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les

coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+26,1 %). Toutefois son rythme de croissance tend à se réduire passant de +5,1 % fin 2012 à +0,2 % au 31 décembre 2015, soit une baisse de 4,9 points sur la période.

Évolution de l'indice des prix des Travaux Publics
(indice TPM01)



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2008.

Si l'évolution des quantités de ciment importées peut être révélatrice de l'activité du BTP, la hausse enregistrée en 2015 est plutôt à rapprocher à un effet de rattrapage suite à la chute observée en 2014. En effet, après avoir diminué de 11,1 % en 2014, les quantités de ciment importées en 2015 croissent de 29,5 % pour atteindre 99 012,5 tonnes.

Selon une étude réalisée par le cabinet Mzé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.) Cette décomposition est très variable selon les produits et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180,0 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 mètres carrés vendus à 46,0 euros).

Par ailleurs, le manque de concurrence apparaît aussi comme un facteur de surcoût pour certains produits, la rareté du foncier également, qui constitue un frein à l'entrée de nouveaux acteurs sur le territoire. En revanche, le poids variable de l'octroi de mer et de la taxation est à relativiser étant donné qu'à Mayotte, depuis 2014, une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 0,0 % s'applique ce qui a pour effet de diminuer l'impact de la taxation comparativement à La Réunion ou l'Hexagone. Enfin, les produits achetés en Asie semblent présenter des niveaux de prix plus faibles que ceux acquis dans l'Hexagone ou au sein de l'Union européenne.

L'activité BTP peut également être dynamisée par la politique de construction scolaire. En effet, sur la base d'une planification définie au préalable entre l'État, le Vice rectorat et la DEAL, des sommes conséquentes peuvent être décaissées pour construire, étendre et sécuriser les établissements scolaires. Ainsi, 346 millions d'euros ont été programmés entre octobre 2016 et octobre 2025.

Enfin, comme l'indique la hausse de l'encours bancaire des crédits à l'habitat (+10,1 % en 2015), la demande privée continue de progresser, bien qu'elle soit toujours limitée et représente une faible part dans l'activité du secteur.

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement du logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6,0 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 63,0 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (en tôles et matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, se développent.

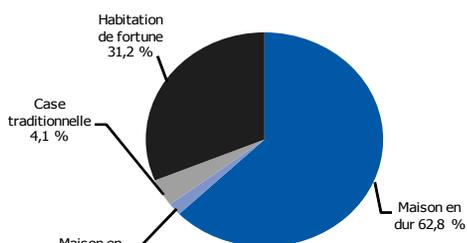
À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle. Au regard de cet enjeu, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter.

2.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

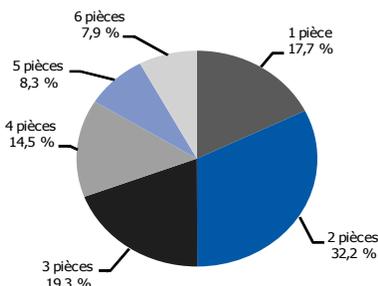
Lors du recensement de la population réalisé en 2012, l'estimation du nombre de logements à Mayotte a été actualisée par l'INSEE et évaluée à 60 076, soit une augmentation de 13,0 % par rapport à 2007. Parmi ces logements, 85,9 % sont des résidences principales, les autres correspondent à des logements vacants (12,0 %), des logements occasionnels ou des résidences secondaires (2,1 %). Les logements vacants sont concentrés en particulier dans certains villages en zone rurale. Les ménages se sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou ou ont émigré vers La Réunion ou l'Hexagone. En 2012, 63,8 % des logements sont en dur, 31,2 % des habitations de fortune, le reste étant des cases traditionnelles et des maisons en bois. Le logement individuel représente 90,0 % du parc.

Répartition selon le type de logements en 2012



Source : INSEE Mayotte

Nombre de pièces des résidences principales en 2012



Source : INSEE Mayotte

Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 2,3 %, contre 2,7 % pour la population, ce qui entraîne une augmentation du nombre moyen de personnes par logement. Cependant, l'augmentation est deux fois moins rapide que sur les cinq années précédentes (+4,5 % entre 2002 et 2007).

Évolution du parc de logements

	1985	1991	1997	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation 2012/2002
Résidences principales	13 142	19 227	28 388	36 892	45 738	51 604	85,9%	12,8%	39,9%
Autres logements	5 451	5 883	7 206	8 329	8 487	8 472	14,1%	-0,2%	1,7%
Total	18 593	25 110	35 594	45 221	54 225	60 076	100,0%	10,8%	32,8%

Source : INSEE Mayotte

En 2012, 57,0 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution de 2,0 points par rapport à 2007. Pour sa part, la location concerne 14 530 ménages. En 2012, 28,0 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers. La part des ménages logés gratuitement s'élève à 15,0 %.

2.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2015, 826 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies, en baisse de 26,4 % par rapport à 2014. L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL, qui a accordé 540 permis de construire, le reste étant déclaré défavorable, sans suite ou irrecevable. La tendance est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66,0 %.

Évolution du nombre de permis de construire instruits par la DEAL

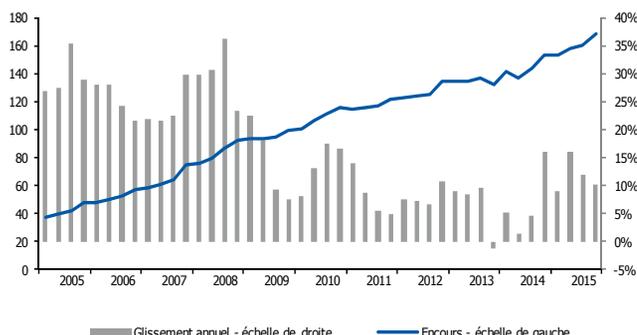
	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2011	Variation 2015/2011
Favorables	722	882	945	728	540	-25,8%	-25,2%
Défavorables	403	321	244	222	197	-11,3%	-51,1%
Autres (sans suite ou irrecevable)	104	100	103	172	89	-48,3%	-14,4%
TOTAL	1229	1303	1292	1122	826	-26,4%	-32,8%

Source : DEAL

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées, contre 552 en 2011, soit +25,0 % (dernières données disponibles).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 puis à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

Évolution des encours de crédits à l'habitat des ménages



Source : IEDOM Mayotte

En 2015, 241 millions d'euros de crédits ont été consacrés à l'habitat privé ou d'entreprise, auxquels s'ajoute une proportion non négligeable de crédits à la consommation affectée à l'auto-construction et la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 10,1 % contre 7,8 % en 2014. Ils s'élèvent à

168,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 et atteignent par ailleurs un haut niveau historique. Les crédits immobiliers détenus par les entreprises progressent également vivement sur l'année (+8,6 %). Ils totalisent 72,1 millions d'euros d'encours à fin 2015.

2.1.3 Les évolutions en matière de logement social à Mayotte

Une politique sociale en mutation...

La politique d'offre en matière d'aide au logement à Mayotte a évolué sur les quarante dernières années. La prise en compte des critères de confort et des normes de l'habitat moderne a conduit, en 2005, à la disparition de l'historique case SIM au profit de produits plus diversifiés qui correspondent mieux aux évolutions de la population mahoraise. Deux produits, physiquement identiques, font leurs apparitions : le Logement en accession très sociale (LATS) en 2006, qui vise les ménages les plus défavorisés, et le Logement en accession sociale (LAS) fin 2008 qui cible une population plus large et devrait converger vers le Logement évolutif social (LES).

Dans le but de promouvoir ces produits et en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental) géré par l'AFD a été mis en place. Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

...qui se heurtent à de nombreuses difficultés...

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. À fin 2014, seul 104¹ LAS ont été livrés, le parc de LATS n'est, quant à lui, constitué que de 50 logements. Il s'agit principalement de T4 (environ 40,0 %) et 61,0 % d'entre eux se trouvent dans le nord de l'île. La commune de Bandraboua en compte, à elle seule, 46.

Le développement du logement social à Mayotte fait face à de nombreux obstacles. En premier lieu, le problème du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent pas bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte pour lesquels les communes ont été ainsi sensibilisées. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le Département est pénalisé par une politique sociale insuffisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages² mahorais peuvent prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ils ne peuvent y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants droits (environ 700,0 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

Aux contraintes foncières et d'existence de titre de propriété qui ralentissent la construction de logements, s'ajoutent des problèmes de financement (obtention des agréments de défiscalisations depuis Bercy), de refus de permis de construire ou encore de défauts d'installations de réseaux primaires (électrification et assainissement).

¹ Selon la Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social.

² En 2014, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 0,9 % sur un an et s'élève à 9 830 euros, après un recul de 4,8 % en 2013.

...mais qui constitue un levier de développement du secteur immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte. En effet, la réduction des verrous liés à la politique sociale immobilière (développement des aides sociales en faveur des ayants droit etc.) en accentuerait la demande, réduirait leur taux de vacance et, par conséquent, stimulerait l'offre sociale dans le département.

2.1.4 Les nouvelles perspectives du marché de l'habitat privé

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire¹ et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Dès le 1^{er} janvier 2015, il est remplacé par le crédit d'impôts.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant pour certaines d'entre elles, de nouveaux défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accession des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Ceci a pour conséquence des taux de renouvellement² et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non renouvellement des contrats travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des Mahorais à vouloir être propriétaire et non locataire l'accentue.

De nouvelles formes de vulnérabilités affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

¹ La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

² Près de 30,0 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Ces charges se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de les rendre plus attractifs.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la RHI via une Ligne budgétaire unique (LBU) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Évolution de la ligne budgétaire unique (LBU) (En millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2014/2013
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	12,5	10,7	13,8	9,9	11,6	16,4%
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part état)	8,0	10,4	5,2	4,9	4,2	-14,1%
Total autorisations de programme	20,5	21,1	19,0	14,8	15,8	6,3%

Source : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

Le budget de la LBU pour l'année 2013 a augmenté de 6,3 % (après -21,9 % en 2012). Il s'établit à 15,8 millions d'euros. Une part importante des autorisations de programme, soit 11,6 millions d'euros, a été consacrée au financement des opérations de logements et de lotissements (en progression de 16,4 % sur un an). Les opérations de RHI ont enregistré une baisse de 14,1 % pour s'établir à 4,2 millions d'euros.

3. La gestion des ressources foncières

3.1 LA RÉGULARISATION FONCIÈRE

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposent d'aucun titre depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accession d'un logement éprouvent donc aujourd'hui des difficultés à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire.

De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil départemental de Mayotte avait confié la mission de régularisation foncière à l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et régulière depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit. À ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Toutefois, il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la Collectivité est seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du Département pour

les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des cinquante pas géométriques¹ qui appartient au domaine public de l'État et qui est, à ce titre et sauf dérogation, imprescriptible et inaliénable. À Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des cinquante pas géométriques ne font, alors, pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

3.2 LE MARCHÉ FONCIER

Les conventions cadres entre le Département de Mayotte et l'ASP ont permis à cette dernière, au titre d'opérateur foncier et au nom du Département, d'exercer le droit de préemption² rurale sur les zones agricoles, naturelles ou à protéger et de procéder à des acquisitions amiables pour la constitution de réserves foncières. La dernière convention cadre a pris fin en décembre 2011 et celle couvrant la période 2012-2013 n'a pas abouti. Pour la même raison, l'ASP ne traite plus les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Par ailleurs, de nouvelles missions devaient lui être confiées par les services de l'État à partir du deuxième trimestre 2013, l'une, relative à l'élaboration d'un diagnostic foncier sur les zones à fort potentiel agricole, et l'autre, destinée à la mise en place d'un observatoire du foncier à Mayotte.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes mais elles peuvent également déléguer ce droit de préemption à l'ASP. Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner pour transmettre à autrui la propriété du bien sous peine de nullité. En 2011, 104 DIA ont été instruites par l'ASP dont 59 en zones agricoles. L'ASP n'a pas exercé son droit de préemption. Ces 104 DIA représentent une superficie totale de 90,0 ha. Le prix moyen, toutes zones confondues, s'établit à 6,95 euros/m².

¹ Bande littorale de cinquante pas de large comptés à partir du rivage de la mer.

² Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété).

Section 7

Le commerce

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE DYNAMIQUE

Dans la lignée de 2014, le secteur du commerce poursuit sa croissance en 2015, sous l'impulsion d'une consommation des ménages dynamique. Le léger fléchissement du courant d'affaires observé en début d'année, n'empêche pas la progression de l'activité sur le reste de l'année, surtout aux deuxième et quatrième trimestres. Dans ce contexte, les intentions d'investissements des commerçants sont favorablement orientées. Ces derniers prévoient également une bonne tenue de leur activité pour le début de l'année 2016.

Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
26,1%	10,6%	69,0%

1. Un secteur dense en voie de modernisation

Au 31 décembre 2015, sur 7 498 entreprises actives enregistrées au RCS de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI), 5 180 relèvent exclusivement du commerce, soit 69,0 % du panel¹. Le nombre d'entreprises enregistrées dans ce secteur s'inscrit en hausse (+8,7 % sur un an, après +1,0 % en 2014). Cette tendance est due à la baisse importante des cessations d'activité en 2015 (-37,4 %), alors même que les inscriptions se réduisent mais beaucoup moins fortement (-13,6 %). Cependant, les structures du secteur, dominées par des entrepreneurs individuels (qui représentent 66,4 % des établissements actifs à la CCI), affichent un taux de cessation² d'activité de 50,7 % en 2015 (en réduction de 1,7 point en 2015). Ce taux est le plus élevé de l'ensemble des entreprises adhérentes à la CCI devant l'Industrie (45,9 %) et les Services (48,6 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ce sont essentiellement des entrepreneurs individuels,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, elles interviennent sur un marché oligopolistique,
- les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises.

¹ La chambre des métiers et de l'artisanat comptabilise 163 artisans qui ont une activité d'alimentation. Ainsi, on considère que 5 343 entreprises, au global, relèvent du secteur du commerce à Mayotte.

² Le taux de cessation se définit comme le rapport entre les entreprises qui ont cessé leur activité et les entreprises inscrites.

Le marché de la grande distribution est concentré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score et Jumbo Score ainsi que la Société Nel import export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; et enfin par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont tout d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore très concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouveau centre commercial situé au sud de Mamoudzou devrait ouvrir courant 2016 et, ainsi, répondre à la demande croissante des consommateurs.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises (0,0 %).

2. Une activité commerciale bien orientée en 2015

Les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM révèlent une activité commerciale qui, à l'image de la consommation des ménages, a bénéficié d'une bonne orientation à partir du second trimestre 2015. Certains indicateurs reflètent cette tendance.

Tout d'abord, les importations de biens de consommation courante progressent de façon soutenue en 2015. En effet, les importations de produits alimentaires, qui représentent 24,6 % des importations totales (124,4 millions d'euros), croissent de 13,3 %, tandis que celles des produits textiles évoluent de 13,3 % et que les achats de biens d'équipements des foyers s'améliorent de 9,5 %, après avoir déjà connu une forte hausse en 2014 (+35,2 %).

De même, les ventes annuelles de véhicules neufs (voitures et deux-roues) continuent leur progression en 2015 de 4,7 %, après avoir enregistré une croissance de 10,7 % en 2014. Cependant, ce dynamisme ne s'applique pas à l'ensemble du marché des véhicules. En effet, les ventes de véhicules d'occasion enregistrent une baisse de 34,8 % en 2015, première année de recul depuis cinq ans.

Évolution des ventes de véhicules

	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015
Véhicules neufs	2 378	2 217	2 365	2 619	2 742	4,7%
Véhicules d'occasion	8 090	8 335	8 825	9 788	6 381	-34,8%
Total Véhicules	10 468	10 552	11 190	12 407	9 123	-26,5%

Source : Préfecture

Enfin, l'encours bancaire des crédits à la consommation des ménages s'accroît toute l'année et affiche une augmentation de 12,4 % en 2015, après avoir progressé de 14,0 % en 2014.

Section 8

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE STAGNE À UN FAIBLE NIVEAU EN 2015

En 2015, la fréquentation touristique se stabilise, du fait d'une forte baisse du tourisme d'affaires et d'agrément compensée par une augmentation du tourisme affinitaire. Le secteur enregistre un niveau d'activité très faible comparé aux autres îles de l'océan Indien. Les structures d'hébergement sont peu nombreuses et elles recrutent peu. En effet, seules 2,8 % des offres d'emplois enregistrées à Pôle emploi en 2015 concernaient le secteur. Les mesures prises pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte n'impactent pas ce secteur dont le potentiel de développement reste à réaliser et la contribution au PIB insignifiante (1,9 %).

En dépit des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure encore modeste en raison de fortes contraintes qui pèsent sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement et manque de qualification de la main d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Ces facteurs ne permettent pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte mais par contre, le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

Dans ce cadre, la concrétisation du potentiel touristique découle de l'action de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour une meilleure efficacité, il apparaît que la puissance publique devrait changer de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier, par exemple) et l'accompagnateur (accélérer le rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protéger l'environnement, renforcer la formation) afin d'attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)	... les offres d'emploi en 2015 (Pôle Emploi)
2,0%	7,1%	2,8%

Le tourisme représente actuellement 7,1 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre à peine 2,0 % des effectifs salariés.

Sur les 2 223 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2015, seules 62 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (soit 2,8 %), en augmentation de 6,9 % sur un an.

Par ailleurs, le rythme de création de structures d'hébergement ou de restauration diminue (de 58 en 2014 à 52 en 2015). Néanmoins, les cessations d'entreprises dans le tourisme sont moins nombreuses en 2015 qu'en 2014 (35 contre 59 l'an dernier).

¹ En 2015, la CCI recense 535 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 7 498.

1. L'activité touristique reste stable

Le nombre de touristes venus visiter l'île en 2015 reste stable (50 700), soit +0,4 % par rapport à 2014¹. La fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien : 405 700 touristes ont visité La Réunion en 2014 alors que l'île Maurice a accueilli plus de 1 038 900 visiteurs et les Seychelles 232 667.

Évolution de la fréquentation touristique

	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Catégorie de touristes								
Touristes d'agrément	13 900	10 000	11 800	11 028	9 600	18,9%	-12,9%	-30,9%
Touristes affinitaires	24 500	23 500	29 000	27 711	32 300	63,7%	16,6%	31,8%
Touristes d'affaires	9 000	11 600	10 600	10 522	7 500	14,8%	-28,7%	-16,7%
Autres motifs (décès, mariages)	800	700	1 000	1 257	1 300	2,6%	3,4%	62,5%
Pays de résidence								
France hexagonale	25 700	24 700	27 600	28 100	28 800	56,8%	2,5%	12,1%
La Réunion	19 000	19 000	21 000	19 400	18 400	36,3%	-5,2%	-3,2%
Autres pays	3 500	2 100	3 800	3 000	3 500	6,9%	16,7%	0,0%
Mode d'hébergement principal								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	13 000	13 300	15 720	13 635	10 647	21,0%	-21,9%	-18,1%
Amis, parents, relations	35 200	32 500	35 108	35 855	39 039	77,0%	8,9%	10,9%
Autres	0	0	1 572	1 010	1 014	2,0%	0,4%	
Total	48 200	45 800	52 400	50 500	50 700	100,0%	0,4%	5,2%

Source : INSEE Mayotte

Si les touristes d'affaires et d'agrément baissent en un an et sur cinq ans, le tourisme affinitaire en revanche progresse régulièrement au cours des cinq dernières années.

La diminution du tourisme d'affaires entamée en 2013 se poursuit, avec une accentuation constatée en 2015 (-28,7 %). Par ailleurs, les touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) s'inscrivent en baisse (-12,9 %). Il s'agit, pour la plupart, des cadres supérieurs ou des employés (60,0 %). Les touristes affinitaires (venus visiter leurs familles et amis) augmentent de 16,6 % après la réduction enregistrée en 2014 (-4,4 %). Ils représentent la première catégorie de touristes à Mayotte² depuis 2005 et concentrent plus de la moitié des arrivées en 2015 (63,7 %).

Les touristes en provenance de la Métropole et de La Réunion représentent 92,6 % des visiteurs. Jusqu'à 2008, les touristes Réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009. Ainsi, en 2015, 28 800 visiteurs proviennent de l'Hexagone (56,8 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (6,9 %).

Les touristes d'affaires viennent principalement de l'Hexagone (48,0 %) et de La Réunion (45,0 %) où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2015, la durée moyenne de séjour d'un touriste reste stable à 26 jours. Les touristes venus voir leurs proches résidents le plus longtemps sur l'île (33 jours en moyenne, en baisse de

¹ Enquête flux touristiques 2015, MAYOTTE INFOS N°10, INSEE Mayotte, avril 2016.

² À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

3 jours par rapport à 2014). La durée de séjour d'un touriste d'agrément reste stable à 15 jours. Enfin, les touristes d'affaires ont augmenté leur temps de présence sur Mayotte d'un jour, soit 11 jours contre 10 en 2014.

La grande majorité des touristes (77,0 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels accueillent 21,0 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires, en hausse de 6 points par rapport à 2014.

Le trafic aérien reste stable en 2015, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistre 303 197 passagers hors transit (+0,7 %, après +3,2 % en 2014 et +9,3 % en 2013), une évolution similaire à la fréquentation touristique en 2015. Le nombre de mouvement d'avions baisse de 0,4 % après une progression de 19,8 % en 2014. Huit compagnies aériennes¹ desservent régulièrement Mayotte. Deux nouvelles se sont implantées récemment à Mayotte : la compagnie EWA effectuée depuis septembre 2013 des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique ; et la compagnie comorienne AB Aviation qui relie Mayotte aux îles des Comores depuis 2015. Par ailleurs, la mise en place à partir de juin 2016 d'une liaison directe Paris-Dzaoudzi peut contribuer à l'attractivité du département, en raison de la diminution de la durée et du coût du trajet.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime, qui sont en fort recul depuis 2009. La part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible. En 2015, ils représentent à peine 1,5 % des touristes.

Estimation des croisiéristes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre d'escales de paquebots	36	38	38	20	5	3	4	2	3	5	66,7%
Nombre de passagers	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	768	-4,8%

Sources: Direction du port, Capitainerie

Ces contreperformances s'expliquent par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, par l'absence d'infrastructures d'accueil et par des coûts élevés d'escale de navires : droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire lorsque le bateau a une longueur supérieure à cinquante mètres, et divers services nécessaires au séjour des bateaux.

2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte moins d'une dizaine d'hôtels et sa capacité d'hébergement touristique est faible. En 2013 (dernière année disponible), le nombre de structures d'hébergement baisse de 10,6 %. Le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 59 établissements dont 9 hôtels, 6 résidences du tourisme et 44 gîtes et chambres d'hôtes. Le nombre de chambres s'élève à 479 (en réduction de 10,8 % sur les douze derniers mois) pour une capacité d'hébergement de 958 lits (-10,8 % en un an). Plusieurs établissements ont fermé en 2013. Cependant, un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant de 6,0 à 8,0 millions d'euros.

¹ Air Austral, Inter îles, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly, XL Airways, Ewa Air et AB Aviation.

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral¹, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Cependant, à ce jour, aucune réalisation de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs poursuivis de constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Comban-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

3.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs.

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental qui s'est doté d'une DDET. Elle a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien et décline les actions à entreprendre sur l'ensemble du territoire selon des schémas à moyen (2010-2012) et long termes (2020).

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En 2014 (dernière année disponible), son budget global (fonctionnement et actions) a augmenté de 70,0 %, soit 1,1 million d'euros de plus par rapport à 2013. Le CDTM poursuit ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte.

¹ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

En 2015, il a participé, avec six clubs de plongée, à la 17^e édition du salon de la plongée sous-marine à Paris et a organisé la 4^e édition du salon du tourisme et des loisirs de Mayotte. La manifestation, placée cette année sous la thématique du Tourisme vert, a permis à 102 professionnels de divers univers de présenter leurs offres. Plus de 22 000 visiteurs se sont déplacés durant les deux jours, contre un peu plus de 10 000 l'année précédente.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie également ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial (participation au Guide Îles Vanille 2013, conférence de presse commune, participation au salon du tourisme 2015, etc.)

L'État œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet État-Région 2008-2013, qui érige l'essor du tourisme comme l'un des cinq axes prioritaires pour favoriser le développement économique du territoire, et qui a prévu un peu moins de 6,0 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une politique de développement, plusieurs acteurs (CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

3.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

Si de nombreux documents stratégiques existent, ceux-ci ne sont pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés par la définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique à développer en matière de tourisme à Mayotte.

En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète puisqu'elles sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités qui restent à définir et des différentes catégories de touristes peut permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient davantage faciliter la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un cadre stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner en l'accélération, le rattrapage initié en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de protection de l'environnement et d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs qu'ils soient affinitaires ou d'agrément et la population mahoraise doit être sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.

Section 9

Les transports

UN SECTEUR EN RESTRUCTURATION

Après l'ouverture de la nouvelle aérogare de Pamandzi et de la gare maritime de Mamoudzou en 2014, l'aménagement de l'aéroport va se poursuivre avec la construction d'un centre d'affaires et celle des aires de sécurité d'extrémité de piste devenues obligatoires dans le cadre des normes européennes¹. En 2015, le rythme de croissance du trafic aérien se ralentit (+0,7 %) tandis que le secteur portuaire², a été perturbé par des conflits qui opposaient le gestionnaire et l'unique manutentionnaire paralysant pendant quelques jours l'activité du port. Le transport intérieur est pénalisé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou et une médiocre qualité des chaussées et voiries. En 2015, la commune de Mamoudzou, l'État et le Conseil départemental ont lancé des études qui devraient permettre d'établir un document d'orientation pour proposer des solutions en matière de transport collectif, aujourd'hui inexistant.

Poids du secteur du transport dans ...

... la création d'entreprises en 2015 (CCI)

3,8%

... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)

6,5%

Les entreprises du secteur du transport représentent 6,5 % des entreprises actives² de Mayotte et concentre 3,8 % des créations d'entreprises en 2015 contre 6,0 % en 2014.

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière.

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État, la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée Mayotte Channel Gateway (MCG) pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger en moins de cinq ans le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

1.1 LE FRET MARITIME SOUTENU PAR LE TRANSIT DE MARCHANDISES

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsambo, et possède deux quais dont le principal (130 mètres de long et 11,5 mètres de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 mètres de long. C'est un port « en eaux profondes ». Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des

¹ Données de 2015 relatives au trafic non encore disponibles.

² En 2015, la CCI recense 490 entreprises actives appartenant au secteur « Transports et entreposage » sur un total de 7 498.

investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223 mètres pour un tirant d'eau d'environ 14 mètres, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros financés par l'État et le Département. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui, jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi.

Le fret maritime revêt une importance toute particulière à Mayotte puisque l'essentiel des marchandises entrent sur le territoire par la voie maritime. Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM, Mediterranean shipping company (MSC) ou encore United africa feeder lines (UAFL).

Avant l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire, presque tous les bateaux faisaient une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti. Ils desservaient Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Désormais, les gros navires qui le souhaitent peuvent faire escale à Mayotte. Toutefois, un rapport d'expertise publié en 2016 remet en cause la solidité de certaines infrastructures portuaires avec notamment la dégradation du quai N°1 obligeant la Préfecture à prendre des mesures de restrictions qui pourraient perturber le bon fonctionnement de l'activité.

L'aconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'aconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de 66,5 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2004, plus de 458 900 tonnes de marchandises étaient manipulés (tonnage de transbordement compris). En 2014 (dernière année disponible), le tonnage manipulé atteint 763 853 tonnes (+5,4 % par rapport à 2013). Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (4,3 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2014). L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie due à l'importance de l'activité de transit de marchandises (transbordement).

Évolution du trafic maritime

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Trafic de passagers						
Passagers entrants	10 703	7 248	9 149	8 556	9 607	12,3%
Passagers sortants	46 824	24 012	26 001	23 406	27 265	16,5%
Passagers en transit	1 642	1 126	923	1 026	800	-22,0%
Total (hors transit)	57 527	31 260	35 150	31 962	36 872	15,4%
Nombre d'escales commerciales	219	195	176	151	159	5,3%
- dont pétroliers et gaziers	14	15	16	14	15	7,1%
- dont paquebots	5	3	4	2	3	50,0%
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	276 583	267 928	289 620	308 429	381 043	23,5%
Tonnage exporté	41 613	42 062	44 763	41 535	45 816	10,3%
Tonnage transbordé	310 191	317 287	300 907	299 890	244 117	-18,6%
Total hors hydrocarbures	628 387	627 277	635 290	649 854	670 976	3,3%
Tonnage hydrocarbures	95 935	85 699	81 574	75 177	92 877	23,5%
Total avec hydrocarbures	724 322	712 976	716 864	725 031	763 853	5,4%
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	52 316	52 737	53 620	52 795	56 338	6,7%

Sources: Direction du Port, Capitainerie de Mayotte

Si l'activité principale reste centrée sur les importations (49,9 % du tonnage manipulé en 2014, hydrocarbures compris), le transit de marchandises est toutefois en plein essor : le tonnage transbordé représente 32,0 % de l'ensemble en 2014 contre 4,3 % en 2008 (seulement 19 655 tonnes). Le port de Longoni accueille des conteneurs en transbordement souvent chargés

de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Les activités de transbordement se sont significativement réduites en 2014. Ce sont plus de 244 110 tonnes de marchandises qui ont été transbordés (-18,6 % par rapport à 2013). Toutefois, les professionnels du port prévoient une hausse de 200,0 % sur cinq ans.

Les exportations maritimes sont marginales (stables, établies à 6,0 % du tonnage en 2014), elles consistent essentiellement en des renvois de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le nombre d'escales commerciales se redresse après sept années successives de baisse (+5,3 % en 2014). Selon la direction du Port, 159 navires commerciaux ont fait escale à Mayotte en 2014, contre 151 en 2013.

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES EN PERTE DE VITESSE

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée par le Gombessa et la Citadelle, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM). Les liaisons sont assurées deux fois par semaine et offrent une capacité totale de 243 passagers. Cette liaison est empruntée, par 36 872 personnes en 2014 (dernière année disponible), soit une augmentation de 15,4 % sur un an.

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière. (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes cette année là). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2015, il n'a enregistré que 5 escales de paquebots totalisant 768 passagers.

2. Un transport aérien ralenti

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Depuis octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin gère les infrastructures qui incluent la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte et sa concession dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 15 ans. Dzaoudzi est le 15^e aéroport français géré par SNC Lavalin.

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec la construction d'un centre d'affaires et de bureaux dans l'ancienne aérogare.

Jusqu'à présent, l'unique piste actuelle qui mesure 1 934 mètres de long était trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi devaient effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres, qui a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011 et qui a été entérinée par le rapport « Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable » de juin 2013 préconisait le renvoi du projet de la piste longue à une date ultérieure.

Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) réduisent l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste actuelle. En effet, la mise en place d'un vol direct reliant Paris à Dzaoudzi par la compagnie

Air Austral, à partir de juin 2016, est désormais possible grâce à la mise en ligne d'un nouvel avion, le Boeing 787-800.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci seront obligatoires dès 2018 et nécessitent un allongement de la piste actuelle de 160 mètres. Le coût des travaux est estimé à 35 millions d'euros.

2.2 LE TRAFIC AÉRIEN RALENTI

Huit compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, assure quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion et garantit ainsi une correspondance journalière pour Paris. À partir de juin 2016, une liaison directe entre l'Hexagone et Mayotte sera assurée quatre fois par semaine. Depuis 2006, Kenya Airways propose cinq rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Corsairfly garantit depuis le mois de mai 2010 deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar dans le sens Dzaoudzi-Paris. Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways proposait une liaison hebdomadaire vers Paris via Marseille et via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct. Depuis février 2015, la compagnie a décidé d'arrêter les liaisons hebdomadaires vers Mayotte ; cependant quelques rotations ponctuelles sont effectuées pendant la période des vacances scolaires.

Enfin, des liaisons régulières à destination des îles voisines sont assurées par des compagnies régionales étrangères (Air Madagascar, Inter Îles Air, AB Aviation), par Air Austral et depuis septembre 2013, par la compagnie aérienne, Ewa Air. Cette dernière, détenue conjointement par Air Austral, la société mahoraise Ylang Invest et la CCI de Mayotte, permet d'ancrer davantage l'île dans son espace régional. Elle dessert six destinations : Moroni et Anjouan aux Comores, Majunga et Nosy-Bé à Madagascar, Dar es Salam en Tanzanie, Pemba au Mozambique et Zanzibar. L'activité sur Mayotte de la compagnie comorienne (AB aviation) date de 2015.

Globalement, le trafic aérien ralentit en 2015. Un peu moins de 303 200 passagers (hors transit) sont enregistrés, soit une progression de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, la réduction du nombre de rotation par Corsair International depuis février 2015 et l'arrêt de vols de la compagnie XL AIRWAYS se sont traduits par une baisse du nombre de passagers en transit en 2015 (-34,7%).

Les tarifs des billets d'avion à destination de l'Hexagone sont élevés (entre 650 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »¹, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour vers l'Hexagone. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou dans l'Hexagone peuvent également bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, au titre du « passeport mobilité ». Par ailleurs, la mise en place d'une liaison directe entre Dzaoudzi et Paris à partir de juin 2016 pourrait contribuer à la réduction des tarifs.

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison du fret maritime. Il a baissé de 2,3 % en 2015, contre +6,4 % en 2014. Le fret commercial (qui représente un peu plus des deux-tiers de l'ensemble) croît de nouveau 2,2 % tandis que le fret postal diminue de 11,0 %.

¹ En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil départemental reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et l'Hexagone. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière exportatrice par voie aérienne de Mayotte, et les effets personnels à destination de l'Hexagone et de l'Europe.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Mouvements							
Appareils commerciaux	5 928	5 394	4 732	4 676	5 601	5 579	-0,4%
Passagers							
Passagers locaux	279 932	289 919	267 030	291 939	301 226	303 197	0,7%
Passagers en transit	24 843	27 609	38 189	33 731	41 998	27 434	-34,7%
Total passagers	304 775	317 528	305 219	325 670	343 224	330 631	-3,7%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 597	2 202	1 424	1 378	1 503	1 536	2,2%
Poste	534	606	708	758	770	685	-11,0%
Total fret	2 131	2 808	2 132	2 136	2 273	2 221	-2,3%

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 140 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales).

Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. En 2015, plusieurs travaux de réhabilitation de routes nationales ont été effectués pour un montant de près de 7,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la première problématique du trafic routier reste l'axe nord et sud de la commune chef-lieu qui demeure congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de l'augmentation importante du parc automobile à Mayotte. En effet, fin 2015, 2 742 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 619 en 2014 (soit +4,7 %). Les ventes de véhicules deux roues s'élevaient à 1 813 en 2014 (dernière année disponible), en progression de 6,0 % sur un an. Si le nombre de demandes de permis de conduire a diminué de 17,5 % en 2015, passant de 3 828 à 3 159, plus de 1 690 permis de conduire ont été délivrés cette même année. En outre, la DEAL enregistre la création de neuf nouvelles auto-écoles en 2015.

Ces indicateurs, conjugués à l'augmentation du niveau de vie, l'importance du nombre de jeunes à Mayotte (50,0 % de la population mahoraise a moins de 17,5 ans) et le taux encore faible d'équipement en véhicules des ménages mahorais (26,9 % en 2012 contre 70,0 % à La Réunion et 83,3 % en France hors DOM), laissent présager que l'augmentation du parc de véhicules va se poursuivre, ce qui risque de saturer davantage un réseau routier doré et déjà engorgé et dégradé.

En réponse à cette problématique, la mise en place de transport en commun, la réalisation de la route de contournement de Mamoudzou ainsi que la mise en place effective d'une décentralisation des activités économiques et politiques dans les zones sud et nord sont des pistes de réflexion à concrétiser rapidement.

Ainsi, le projet de transport urbain élaboré par la commune de Mamoudzou en 2014, devrait désengorger l'agglomération. Il consiste à mettre en place un réseau de bus à haut niveau de service avec une fréquence de passage régulière. Le projet d'un peu plus de 90 millions d'euros pourrait être subventionné par l'État à hauteur de 9 millions d'euros suite à l'appel à

projets « transport collectifs et mobilité durable » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en mai 2013.

Par ailleurs, le Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour Mayotte prévoit la mise en place d'un transport urbain et interurbain avec des lignes régulières et la création de gares routières ainsi que le renforcement de l'offre de transport par barge. Toutefois, à ce jour aucun projet concernant les transports n'a été exécuté ni même programmé.

En attendant leur mise en œuvre, les taxis collectifs font office de transport en commun sur tout le territoire répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre nord, centre sud et sud sont desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs qui s'élevaient à 1,40 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 6,20 euros pour les courses les plus longues. Le nombre de licences a été fixé par arrêté préfectoral du 23 mars 2007 à 660, pour l'ensemble du Département. En 2015, ce quota a été atteint. Chaque année, 329 nouvelles demandes en moyenne sont enregistrées, 13 seulement ont reçu un avis favorable en 2015. L'organisation de transport de personnes après 20 heures est presque inexistante à Mayotte.

Le transport scolaire est mieux organisé. Depuis 1995, le Conseil départemental de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à des sociétés privées. Le marché est réparti en quatre lots depuis la rentrée 2015 : lots grands bus, transports de courte durée, transports du soir et transports destinés aux élèves à destination de Petite-Terre. Ses lots ont été attribués à la société Matis ainsi qu'à des groupements constitués de transporteurs locaux. Sur l'année scolaire 2012-2013 (dernière année disponible), 20 151 collégiens, lycéens et étudiants ont été transportés par les bus.

3.2 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes¹ et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15,0 euros pour les véhicules). En 2014 (dernière donnée disponible), la flotte du STM était constituée de trois amphidromes et de quatre barges. Plus de 4,4 millions de passagers ont été recensés, 318 203 deux-roues et 289 009 véhicules. De ce fait, la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou est la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France.

L'augmentation du tarif de la traversée est un débat récurrent dans un contexte de comptes financiers déficitaires pour le STM. Sur financement de l'AFD, une étude de faisabilité économique et financière relative à la construction d'un pont reliant Petite et Grande-Terre devrait être mise à l'étude par le Conseil départemental en complément d'une étude technique déjà réalisée par une filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Dans l'hypothèse où cette étude aboutirait, le coût de l'investissement avoisinerait 220 millions d'euros et pourrait être en partie financé sur fonds européens.

¹ Ce sont des navires dédiés au transport de véhicules qui se déplacent d'avant en arrière sans manœuvre de retournement.

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides prodiguées au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

1. Une téléphonie dynamique

1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN PLEIN ESSOR

Le taux d'équipement en téléphonie mobile est relativement important puisque, selon une étude de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)¹, 77,0 % des individus de 12 ans et plus disposent d'au moins un téléphone à titre personnel. Cependant, ce taux reste inférieur de 11,0 points à celui de l'Hexagone (88,0 %). Par ailleurs, il existe un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations par exemple). En moyenne, les Mahorais de 12 ans et plus équipés possèdent 1,2 ligne mobile.

Au 31 décembre 2015, dans son étude trimestrielle relative au marché des services mobiles², l'ARCEP dénombre 229 000 cartes SIM en service (contre 218 000 en 2014), soit une augmentation de 5,0 % sur un an. La carte prépayée est la formule la plus développée puisqu'elle concerne 76,0 % des lignes, devant les abonnements (14,0 %) et les comptes ou forfaits bloqués (10,0 %).

Que ce soit à Mayotte ou à La Réunion, le taux de pénétration³ se situe aux alentours de 100,0 % contre 150,0 % aux Antilles et 130,0 % en Guyane en 2014. À Mayotte, ce dernier augmente de 6 points entre 2013 et 2014.

Par ailleurs, deux autres indicateurs reflètent la vitalité du secteur spécifique au territoire: les SMS émis qui augmentent de 15,3 % sur le département en 2014 alors qu'ils diminuent dans l'ensemble des Outre-mer sur la même période à l'exception de l'île de La Réunion, et le volume de minutes sortantes qui progresse de 26,2 % à Mayotte contre moins de 10,0 % dans les autres DOM.

Cette tendance est favorisée par la diversité des offres proposées par les opérateurs et notamment celles liées à l'internet mobile. En 2014, l'ARCEP dénombre 50 000 utilisateurs actifs de contenus multimédias à Mayotte, soit une hausse de 41,5 % par rapport à 2013 (plus forte hausse constatée parmi les DOM).

Avec 744 millions d'euros de revenus générés en 2014, le marché de la téléphonie mobile dans les DOM est très actif et concurrentiel et les récents mouvements capitalistiques dans le secteur en sont la preuve (le rachat de SFR par Numéricâble en 2014, de Outremer Télécom par le groupe Hiridjee en 2015, etc.) À Mayotte, l'activité est dominée par le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR).

¹ « Équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus à Mayotte », Enquête de l'ARCEP réalisée à Mayotte du 16 au 30 avril 2012 - juillet 2013.

² Enquête « Le marché des services mobiles au 4^{ème} trimestre 2015, ARCEP

³ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de carte en service et la population du département en question.

1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon l'étude de l'ARCEP, le taux d'équipement des ménages mahorais en téléphone fixe est faible et continue de baisser, passant de 34,0 % en 2002 à moins de 10,0 % en 2014, contre 72,0 % en moyenne dans l'ensemble des DOM. Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP¹. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI) implantée localement depuis 1999.

Un tiers des ménages équipés ont accès au téléphone fixe via une offre adossée à un abonnement internet. En matière de téléphones fixes, la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de revenu influent sur l'équipement des ménages.

2. L'accès à internet : les défis du haut débit

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché, devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par un câble sous marin « LION 2 » de type fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar. La mise en place d'un deuxième câble et l'arrivée de la technologie 4G sont prévues pour 2016. Elles devraient permettre de réduire le désenclavement numérique du département. Cependant, d'importants investissements financiers et techniques sont à réaliser au préalable.

En 2014, l'ARCEP dénombre 16 000 abonnements à l'internet haut débit et très haut débit (soit 7,1 % de la population) contre 1 000 en 2010. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère même s'ils demeurent encore peu nombreux en comparaison aux autres départements, 236 000 à La Réunion (soit 28,0 % de la population), 130 000 en Martinique (34,1 %) et 47 000 en Guyane (18,8 %).

Parmi les 38,0 % des ménages mahorais équipés d'un ordinateur (contre 74,8 % dans l'Hexagone en 2012), seuls 14,0 % des foyers mahorais déclarent être équipés d'une connexion internet à domicile, soit environ 7 800 ménages. Une grande partie des connexions se fait directement via l'utilisation du téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias.

Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre internet, ces derniers se connectent le plus souvent par le biais des quelques plateformes Wifi disponibles sur certaines places communales et mises à disposition par l'opérateur STOI Mayotte.

Le développement récent d'internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En effet, l'offre, qui au départ était réservée aux administrations et à quelques acteurs privés, touche aujourd'hui toutes les catégories de la population. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) pour la promotion d'évènement ainsi que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement.

Ainsi, la diffusion d'internet, et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC), engendrent de nombreux défis: si le secteur est source de nouvelles opportunités en termes d'emplois et de progrès technique, il s'accompagne aussi de nouveaux

¹ Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via internet.

risques liés à l'économie du numérique tels que les fraudes et autres menaces potentielles. Il apparaît alors utile de se doter d'une stratégie d'accompagnement et d'une politique territoriale du numérique.

3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP, 70,0 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74,0 % en intégrant les autoradios contre 92,0 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91,0 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39,0 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste est constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98,0 %) est de seulement 7,0 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à internet. 47,0 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71,0 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (29,0 %).

Section 11

Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)
26,0%	10,0%

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'atteste la faiblesse de l'Indice de développement humain (IDH) estimé pour Mayotte en 2005¹. Plus récemment, les conclusions de l'enquête Informations et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2012² et des évaluations réalisées en 2014 lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC)³ mettent en exergue les grandes difficultés rencontrées par les jeunes mahorais dans la maîtrise de la langue française tant à l'écrit (4 jeunes sur 10) qu'en lecture (8 jeunes sur 10).

Une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement. D'autre part, le système éducatif doit permettre la formation des futurs responsables qui contribueront, dans les secteurs public et privé, au développement de l'île.

De manière complémentaire, la mise en perspective de l'évolution démographique et de la création d'emplois à Mayotte suggère que l'économie départementale ne peut pas créer chaque année autant d'emplois qu'il arrive de jeunes en âge de travailler. En conséquence, Mayotte possède une vocation à exporter une main d'œuvre nombreuse qui aura d'autant plus de chances de trouver à s'employer si elle est correctement formée et si elle présente les qualifications professionnelles recherchées.

Souvent facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le centre universitaire a vu le jour en 2011.

Néanmoins, son développement quantitatif a été exponentiel. En effet, en quarante deux ans, les effectifs scolarisés aux premier et second degrés (secteurs public et privé) ont été multipliés par un facteur de 32,8 (94 616 élèves en 2015 contre 2 884 en 1973) pendant que la population de l'île quintuplait seulement (230 338 personnes en 2015 contre 40 482 en 1973).

¹ En 2005, dernière année disponible, l'IDH de Mayotte est estimé à 0,637.

² Les conclusions de l'enquête IVQ 2012 sont présentées dans MAYOTTE INFOS, Population, n°70, INSEE, février 2014.

³ Les résultats des évaluations sont synthétisés dans la Note d'information n°16, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), mai 2015.

La population scolarisée est ainsi passée de 18,4 % en 1973 à 41,1 % de la population totale en 2015.

Cette massification de l'éducation a été sous-tendue par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public. Elle a été soutenue par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système et a nécessité des efforts financiers importants.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficacité et l'efficacé du système comme le montrent notamment l'amélioration de la gestion des flux des élèves et la progression des taux de réussite aux différents examens.

Néanmoins, le système d'éducation et de formation reste aujourd'hui confronté à une problématique de qualité, qualité des infrastructures scolaires, qualité des enseignements dispensés et qualité, enfin, des apprentissages des élèves.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

La politique éducative conduite à Mayotte est encadrée par un projet académique accompagné d'indicateurs et de mesures préconisées. Sur la période 2012-2015, les orientations tournaient autour de la réussite de la scolarité de l'élève, l'affirmation des ambitions de l'école et l'accompagnement des évolutions. La finalité du projet était l'amélioration de l'ensemble des résultats scolaires. Le bilan de la politique éducative 2012-2015 est actuellement en cours d'analyse.

Le nouveau projet académique 2016-2019 se structure autour de trois axes stratégiques principaux et s'attache à prendre en compte les spécificités socioculturelles du territoire. Chaque axe est décliné selon trois objectifs primordiaux qui sont eux-mêmes développés en objectifs spécifiques. Des indicateurs permettent de décliner les objectifs en actions concrètes:

- Axe 1 : Former autrement et oser innover pour faire de la relation humaine la clé de la réussite des élèves
1. Oser étendre le travail mutualisé, le travail collectif et le partage des informations. Générer des pratiques adaptées aux besoins en développant la formation des personnels et l'acquisition d'une culture commune,
 2. Oser garantir l'exigence et la bienveillance : renforcer l'acquisition du socle commun de connaissance, compétence et culture. Privilégier des évaluations qui favorisent l'estime de soi et l'accompagnement personnalisé,
 3. Oser l'innovation, en développant le numérique, la recherche-action, la coopération des services, afin de faire réussir la refonte du système éducatif,
- Axe 2 : Passer de la gestion de flux à la construction d'un parcours
1. Valoriser l'éducation aux choix et la mise en projet : passer de l'agir immédiat à la projection vers un futur ambitieux, permettre à chacun de développer un parcours choisi sans subir les déterminismes, favoriser l'insertion professionnelle et sociale,
 2. Valoriser la persévérance scolaire, prévenir le décrochage et l'absentéisme. Accompagner chacun dans un parcours qualifiant tout en consolidant auprès des populations la demande d'éducation et l'ambition,
 3. Valoriser les dispositifs et les pratiques visant l'excellence. Développer les compétences plurielles, les évaluer sur la base de projets communs, s'appuyer sur les réussites de chacun pour progresser,
- Axe 3 : être disposé à, être disponible pour apprendre
1. Construire un parcours citoyen. Faciliter le débat dans la diversité, favoriser l'appropriation des valeurs de la République et l'implication de tous en valorisant l'engagement,

2. Construire le faire société, fondement culturel, ciment de la civilisation : reconnaître l'altérité culturelle, s'appuyer sur la co-éducation,
3. Construire un environnement sanitaire et social rassurant et digne. Mobiliser les partenaires éducatifs pour garantir la qualité de l'accueil, la restauration, les internats de réussite éducative, dans le respect des rythmes des élèves.

La politique éducative est conduite par plusieurs acteurs dont les compétences sont complémentaires. L'État (le Vice-rectorat) est responsable de la politique éducative dans l'île et finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1^{er} degré. Jusqu'en mai 2014, le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), regroupant l'ensemble des collectivités, était en charge de la construction des écoles primaires¹. Depuis sa mise en liquidation, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES), gérée par la Préfecture, permet d'allouer directement les subventions aux communes. Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des collèges et écoles de Mayotte est classé en Réseau d'éducation prioritaire (REP) et, depuis la rentrée 2015, Mayotte compte huit REP renforcés (REP+) qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués (sur l'ensemble des 18 REP).

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

En 2015, le nombre d'enfants scolarisés dans les deux premiers degrés de l'enseignement public continue de progresser et de façon encore plus soutenue que les années antérieures. Ainsi, à la rentrée scolaire 2015-2016, 91 751 élèves étaient scolarisés, ce qui représente 4 314 élèves supplémentaires (soit +4,9 % en un an, après +2,3 % en 2014 et +1,9 % en 2013), répartis dans 179 écoles maternelles et primaires et 30 collèges et lycées. Le système poursuit son expansion quantitative (+47,6 % en dix ans) sous les effets conjugués de la croissance dynamique de la population et de l'important flux d'immigration.

En 2015, le premier degré accueille 52 454 élèves (+2 203 élèves, soit +4,4 % en un an, après +0,4 % en 2014). Les effectifs en maternelle publique, répartis dans 63 écoles, passent de 16 568 en 2014 à 17 052 en 2015 (soit +2,9 %). Le taux de scolarisation des enfants de trois ans, bien qu'en progression, demeure faible et s'élève à 65,3 % en 2015.

L'enseignement élémentaire compte 35 128 élèves à la rentrée 2015-2016, 1 841 élèves en plus par rapport à la rentrée précédente (+5,5 % en 2015, après +1,2 % en 2014). Le taux d'enfants rentrant au CP avec une préscolarisation décroît passant de 97,0 % en 2013, à 95,3 % en 2014 puis 91,8 % à la rentrée 2015-2016. Avec en moyenne 29,1 élèves par classe, les classes de maternelle sont plus nombreuses que celles de l'enseignement élémentaire (26,2 élèves en moyenne, données de 2014).

¹ Une mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré, réalisée à Mayotte au printemps 2013 par les inspections générales de l'administration et de l'éducation nationale et de la recherche, a mis en lumière des dysfonctionnements importants au sein du SMIAM (faiblesses de l'organisation, du fonctionnement, de l'encadrement administratif et technique, gestion financière et des marchés de travaux peu rigoureuse, coûts des infrastructures anormalement élevés...). Sur cette base, elle a recommandé sa dissolution et son remplacement par une autre structure. La décision de dissoudre le SMIAM a été prise par les collectivités locales et la préfecture au cours du dernier trimestre 2014. Dans l'attente de la création éventuelle d'une nouvelle entité administrative chargée de la construction et de la rénovation des infrastructures scolaires, les communes s'adressent directement à l'État pour formuler leurs besoins et demander des subventions pour la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation.

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées¹ permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2015, 274 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés sont accueillis dans 40 classes primaires différentes.

À la rentrée 2015-2016, dans le second degré, les 20 collèges de Mayotte accueillent 26 239 élèves. L'ouverture de deux nouveaux collèges (Kwalé et Majicavo) répond à la croissance soutenue du nombre de collégiens (+6,1 % en 2015, après +6,2 % en 2014).

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2015, 195 collégiens sont accueillis dans les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (+25,0 % par rapport à 2014) et 935 dans la Section d'enseignement général et professionnel adapté (+1,7 %).

Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel) et les 4 lycées professionnels accueillent 13 058 lycéens (en progression de 4,8 % par rapport à la précédente rentrée, après +2,9 % en 2014).

Ainsi, depuis dix ans, les effectifs scolarisés dans le Second degré augmentent de près de 2 000 élèves par an.

Répartition de la population scolaire en 2015-2016 (secteur public)

	Effectifs 2005	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Répartition effectifs 2015	Nombre d'établissements en 2015
Écoles du premier degré					
Maternelle	10 651	16 568	17 052	18,6%	63
Primaire	30 499	33 287	35 128	38,3%	116
PPF (2005)* / ASH-CLIS (2014-2015)**	1 265	396	274	0,3%	-
Total du premier degré	42 415	50 251	52 454	57,2%	179
Établissements du second degré					
Collèges	13 708	24 736	26 239	28,6%	20
Lycées	6 047	12 450	13 058	14,2%	10
<i>Enseignement général et technologique</i>	4 088	7 584	7 981	8,7%	6
<i>Enseignement professionnel</i>	1 959	4 866	5 077	5,5%	4
Total du second degré	19 755	37 186	39 297	42,8%	30
Total	62 170	87 437	91 751	100,0%	209

* Classe préprofessionnelle (fin du dispositif en 2013) ** Adaptation et scolarisation des handicapés - Classe pour l'inclusion scolaire

Source : Vice-rectorat

En 1991, le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements ont été diversifiés et les lycées professionnels se sont structurés en pôle de formation proposant plusieurs niveaux de diplôme, à l'instar de ce qui est fait dans l'Hexagone : CAP, Baccalauréat professionnel en trois ans et Baccalauréat technologique. Certains lycées prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant une formation par apprentissage.

Différentes sections professionnelles ont été créées dans les lycées de Mayotte au fil des ans : des enseignements professionnels liés aux métiers du bâtiment (lycée de Dzoumogné), de la maintenance industrielle, nautique et automobile (lycée de Kahani), de la filière bois et du second œuvre (lycée de Chirongui), des activités tertiaires telles que la gestion-comptabilité et le secrétariat (lycée de Bandrélé), de l'hôtellerie-restauration (lycée de Kawéni), de la filière des transports (lycée du nord) ou encore de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

¹ Il s'agit principalement de Classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

L'année scolaire 2013-2014 enregistre la création d'une école des métiers avec une première filière Boucherie. Elle permet, au terme d'un parcours de 18 mois, la formation d'une quinzaine d'apprentis.

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires, estimés à 379 salles de classe à la rentrée 2015-2016 pour le Primaire, auxquels tentent de répondre l'État et les communes², par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement 2016-2019.

Dans le Secondaire également, de nombreux chantiers sont en cours et visent à construire, étendre, moderniser et sécuriser les établissements. Pas moins de six extensions de collèges et de lycées sont en cours de réalisation et un ambitieux programme de constructions (notamment cinq collèges et trois lycées) est déjà arrêté sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2025. 346,0 millions d'euros sont budgétés sur la période 2016-2025. De manière complémentaire, le recours à des formes de construction moins coûteuses (de type modulaire ou préfabriqué à architecture modulable) est engagé.

1.2.2 L'enseignement supérieur

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur continue de se développer.

À la rentrée 2015, onze sections de technicien supérieur pour l'obtention d'un Brevet de technicien supérieur (BTS), répartis dans cinq lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement : banque, négociation et relation client, assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager et de gestion, professions immobilières, services informatiques et hôtellerie-restauration. Ils comptent 340 élèves en 2015 (+24,5 % en un an, après -1,1 % en 2014, mais +190,0 % en douze ans). Par ailleurs, le lycée de Mamoudzou propose, après l'obtention du baccalauréat, une Classe préparatoire aux études de santé (professions paramédicales).

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention de plusieurs BTS dans les domaines de la communication, de la gestion et de la banque.

Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis : la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : des licences en Administration économique et sociale (AES) et en droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; des licences en lettres modernes et en sciences humaines avec l'université de Rouen et un département Sciences et technologies qui propose trois licences avec l'université de Montpellier³. À la rentrée 2015, le CUFR a ouvert deux licences professionnelles accueillant, chacune sur une année, quinze élèves et répondant ainsi aux besoins d'emplois spécifiques à Mayotte :

¹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2015-2016, 19,6 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation, soit près de 314 salles de classe sur un total de 1 598.

² Avec la dissolution du SMIAM, un plan de relance des constructions scolaires a été validé par les communes et financé par l'État à hauteur de près de 25,7 millions d'euros pour les années 2014 et 2015. À ce jour, 217 classes et réfectoires du Primaire ont été réceptionnés. En 2015, 11,8 millions d'euros ont été attribués aux communes de l'île permettant, ainsi, la construction de 116 classes, la rénovation de 57 salles de classe et la construction de 5 réfectoires. Un programme pluriannuel 2016-2019 d'investissements doit être mis en place pour une meilleure visibilité.

³ L1/L2 « Mathématiques générales », L1/L2/L3 « Sciences de la vie », L3 « Sciences, technologies et humanités ».

« Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ». Enfin, au titre de la formation continue, un Diplôme d'établissement universitaire (DU) sur les « valeurs de la République et de l'Islam » ainsi qu'un DU « Préparation aux concours de la fonction publique territoriale » ont été ouverts. Au total, à la rentrée 2015, le CUFR compte 1 100 étudiants (+69,2 % depuis 2012) et 260 instituteurs stagiaires.

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture.

En dépit d'un développement de l'offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire, celle-ci est loin d'être exhaustive et de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année vers l'Hexagone ou La Réunion poursuivre leurs études.

Le Conseil départemental a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) qui a pour mission d'aider les jeunes mahorais à réaliser leurs études hors du territoire via un complément aux bourses nationales. Les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire (passeport mobilité).

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès importants ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 65,3 % à la rentrée 2015, contre 33,1 % en 2004. Le nombre d'enfants scolarisés à trois ans a progressé de 108,1 % entre 2004 et 2015 et celui des enfants entrant en CP sans préscolarisation s'est réduit de 18,0 % en douze ans et ne représente plus que 8,3 % de l'effectif non redoublant de CP (contre 11,8 % en 2003).

Le taux de passage entre les classes de CM2 et 6^e s'est fortement amélioré entre 2003 et 2015 s'élevant de 62,7 % à 94,8 % (soit +32,1 points en 12 ans).

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État. Ainsi, entre 2005 et 2015, le pourcentage de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a progressé de 66,6 à 72,5 % et celui du Baccalauréat général de dix points pour atteindre 69,3 % en 2015.

Néanmoins ces résultats restent très inférieurs aux taux nationaux (respectivement, 86,3 % et 87,8 % en 2015). Par ailleurs, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves restent faibles malgré une amélioration depuis un an.

Résultats aux examens en 2015

	Présents	Admis	Taux de réussite 2015	Taux de réussite 2014	Taux de réussite 2013	Taux de réussite 2012	Taux de réussite 2011
Diplôme national du brevet (DNB)	4 850	3 517	72,5%	68,9%	65,7%	70,3%	73,7%
Baccalauréat général	1 383	958	69,3%	67,4%	67,2%	61,8%	68,8%
Baccalauréat technologique	1 171	801	68,4%	60,5%	54,7%	49,2%	62,0%
Baccalauréat professionnel	884	659	74,5%	76,7%	68,2%	69,1%	74,6%
BTS	180	72	40,0%	38,9%	29,4%	23,3%	59,8%

Source : Vice-rectorat

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles, contre seulement 21,0 % et 26,0 % dans l'Hexagone¹. En mathématiques, les scores

¹ Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21,0 et 30,0 % dans l'Hexagone).

Cette situation est très inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générale comme technique ou professionnelle, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficiente et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative sur lesquels les services de l'État, le Conseil départemental et différentes associations ont commencé à travailler (renforcement de l'encadrement pédagogique, formation des enseignants, adaptation des rythmes scolaires, réflexion sur l'introduction des langues maternelles lors des premières années de scolarisation, accompagnement scolaire des élèves, implications des parents d'élèves...). Ainsi, le vice-rectorat prévoit la mise en place prochaine d'un Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) afin d'adapter la pédagogie aux élèves ne maîtrisant pas la langue française.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

Les éléments d'analyse du budget de l'État consacré à l'éducation à Mayotte ont été réalisés à partir de données s'étalant jusqu'en 2014, celles de 2015 étant indisponibles. L'examen de l'évolution du budget permet de mettre en exergue trois tendances principales.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte

(En millions d'euros)	2004	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2004
Dépenses de salaires	79,2	250,2	266,6	282,4	295,2	78,3%	4,5%	272,7%
Dépenses de fonctionnement	17,1	34,3	36,7	39,0	35,6	9,4%	-8,7%	108,2%
Dépenses d'investissement	11,0	23,4	29,9	27,0	46,2	12,3%	71,1%	320,0%
Budget total	107,3	307,9	333,2	348,4	377,0	100,0%	8,2%	251,4%

Source : Vice-rectorat

La première tendance concerne son niveau élevé de croissance. En effet, entre 2004 et 2014, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont plus que triplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 107,3 à 377,0 millions d'euros en dix ans ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

Par ailleurs, la structure du budget de l'éducation présente une double caractéristique.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante et représente plus de 91,0 % sur la période (respectivement, 96,3 et 330,8 millions d'euros en 2004 et 2014).

En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissent à 79,2 millions d'euros en 2004 (82,2 % des dépenses de fonctionnement et 73,8 % des dépenses totales) et à 295,2 millions d'euros en 2014 (89,2 % des dépenses de fonctionnement et 78,3 % des dépenses totales). Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2014, l'Éducation nationale emploie 6 419 personnes au total (+2,0 % au cours des douze derniers mois, après +6,6 % en 2013) dont 5 348 enseignants (+2,2 % en un an, après +6,5 % en 2013) qui représentent 83,1 % des personnels.

Enfin, la troisième tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement. Malgré leur quadruplement en dix ans (de 11,0 en 2004 à 46,2 millions d'euros en 2014), elles ne représentent en moyenne que 9,4 % des dépenses totales sur les dix dernières années (malgré une forte progression de 71,1 % au cours des douze derniers mois), ce qui peut apparaître faible au regard des besoins importants du système éducatif à Mayotte, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

2. La santé

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun et dont l'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

L'ARS océan Indien a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un projet régional de santé qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-sociale) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire.

2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

À partir d'un état des lieux de la santé de la population et de l'offre dans les domaines de la prévention, des soins et de l'accompagnement médico-social, l'ARS a réalisé un diagnostic de santé à Mayotte en 2011. Il s'appuie sur les principaux éléments de son contexte ultramarin (mouvements de population), démographique (population jeune en forte croissance et à fécondité élevée), socio-économique et environnemental (emploi et conditions de logement dégradés, impact de l'immigration sur les indicateurs de santé et faible accès à l'eau).

Les éléments saillants du diagnostic du système de santé à Mayotte peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- l'offre publique de soins est moins importante que dans l'Hexagone ou à La Réunion. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale peu développée,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés (respectivement, 50,0 et 13,5 ‰ en 2007) et supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone (respectivement, 7,6 et 3,6 ‰),
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 40,0 % des jeunes après 6 ans, la prévalence de retard statural (rapport taille/poids) est de 6,7 % et celle de la maigreur de 8,1 % pour les moins de 5 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (74 contre 81 ans en 2009),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les dangers sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

Le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en quatorze priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida...) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,
- la santé et l'environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aiguës, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

L'évaluation finale du PSS 2012-2016 est en cours et permettra de mesurer la pertinence et l'efficacité de la politique suivie et, ainsi, définir les bases d'un nouveau cycle de PSS 2016-2020.

De manière particulière, les priorités en matière de prévention et de développement de l'offre de santé à Mayotte portent sur :

- le renforcement du plateau technique hospitalier de Mamoudzou,
- la réorganisation de la filière périnatale,
- l'amélioration de l'organisation des urgences,
- la création de la filière de l'insuffisance rénale chronique,
- la création de capacités de soins de suite et de réadaptation,
- le développement de la psychiatrie,
- l'attractivité du département pour les professionnels de santé hospitaliers et libéraux,
- l'accessibilité des soins,
- une politique de promotion de la santé axée sur les comportements favorables et préventifs,
- une structuration du secteur médico-social qui met l'accent sur les enfants handicapés et le dépistage précoce,
- une volonté d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- la nécessité de conforter la surveillance sanitaire et la capacité de gestion des urgences,
- l'ambition de développer la coopération sanitaire avec les îles voisines,
- la volonté de faire de l'articulation entre les plateaux techniques de Mayotte et de La Réunion un levier du développement mahorais et une garantie d'un parcours lisible et sécurisé du patient.

2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.2.1 Une offre insuffisante et un secteur public prédominant

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur quatre entités complémentaires :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM)¹, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est d'environ 58 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2015 (sur la base du recensement INSEE de 2012) contre 144 médecins généralistes en France hors DOM. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (40 pour 100 000 habitants à Mayotte, contre 176 dans l'Hexagone). En 2015, 223 médecins sont comptabilisés sur le territoire (+5,7 % sur un an), dont 85 médecins généralistes d'après l'ARS, 689 infirmiers (+20,7 %) et 144 sages-femmes (+16,1 %). Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte. La majorité des professionnels de la santé travaillent dans le secteur public et près de 87,9 % des médecins exercent au CHM.

Répartition des professionnels de santé

	2011		2012			2013			2014			2015		
	Libéral	Public	Libéral	Public	Total	Libéral	Public	Total	Libéral	Public	Total	Libéral ¹	Public ²	Total
Médecins	32	168	36	141	177	29	143	172	32	179	211	27	196	223
Sages femmes	9	102	0	102	102	6	142	148	14	110	124	15	129	144
Chirurgiens dentistes	9	5*	10	7	17	10	6	16	9	7	16	10	6	16
Infirmiers	105	414	125	500	625	137	517	654	151	420	571	175	514	689
Masseurs kinésithérapeutes	39	13	32	9	41	43	12	55	47	10	57	54	6	60
Pharmaciens	16*	6	17	6	23	17	1	18	17	9	26	18	40**	58
Opticiens	4	0*	4	5	9	4	0	4	4	0	4	4	0	4
Orthophonistes, orthoptistes	4	4*	5	2	7	4	3	7	4	3	7	7	1	8
Psychologues	nd	8	0	8	8	nd	nd	nd	nd	9	9	2	28**	30

* Chiffres 2010 ¹ Chiffres ARS au 1^{er} janvier 2015 ² Chiffres CHM au 31 décembre 2015

** salariés du public et/ou du secteur privé

Sources: Agence régionale de santé et CHM

La capacité d'accueil hospitalière, exclusivement portée par le CHM, demeure insuffisante malgré une progression de 19,8 % depuis 2011. En 2015, Mayotte a augmenté sa capacité d'accueil de 10,5 % par rapport à 2014 (411 lits et places) grâce aux travaux réalisés dans le service obstétrique entre autres. Près de 80,0 % de la capacité d'accueil est située au CHM de Mamoudzou. Les hôpitaux de référence (Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et M'ramadoudou) concentrent 82 places pour l'essentiel en obstétrique (68 places, soit 82,9 % de l'ensemble). Le taux d'équipement est très faible, 1,9 lit et place pour 1 000 habitants (contre 3,6 à La Réunion et 5,8 dans l'Hexagone en 2014).

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'équipement médical. En 2011, le CHM et le centre d'imagerie médicale ont investi chacun à concurrence de 50,0 % pour l'achat d'une unité d'imagerie à résonance magnétique.

Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installé dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée

¹ Voir l'encadré ci-après relatif au CHM.

dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 115 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2015, le centre a accueilli 100 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse a ouvert en novembre 2015 dans le sud de l'île, à M'ramadoudou, ce qui a permis à douze patients de suivre leur traitement près de chez eux.

En septembre 2013, un système de transports sanitaires privés a vu le jour à Mayotte grâce à l'attribution des premières autorisations délivrées à cinq entreprises agréées disposant chacune d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger. Ces transports doivent faciliter l'accès aux soins de la population en perte d'autonomie.

Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte

	2011			2012			2013			2014			2015		
	Lits	Places	Capacités												
Hôpital de Mamoudzou	211	50	261	241	54	295	241	49	290	241	49	290	280	49	329
Médecine	110	14	124	124	18	142	140	17	157	140	13	153	135	13	148
<i>dont urgences</i>	16	0	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16
Chirurgie	40	23	63	40	23	63	40	19	59	40	34	74	74	34	108
Gynécologie-obstétrique	55	13	68	65	13	78	51	13	64	51	2	53	61	2	63
Psychiatrie	6	0	6	12	0	12	10	0	10	10	0	10	10	0	10
Hopitaux de référence*	82	0	82	76	0	76	82	0	82	82	0	82	82	0	82
Médecine (Dzaoudzi)	14	0	14	8	0	8	14	0	14	14	0	14	14	0	14
Obstétrique	68	0	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68
Total	293	50	343	317	54	371	323	49	372	323	49	372	362	49	411

* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, M'ramadoudou

Source : CHM

La formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture se développe grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers, situé dans les locaux du CHM. En 2014, 25 infirmiers ont été diplômés d'État ainsi que 14 auxiliaires de puériculture.

En dépit des évolutions positives, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte compte tenu des besoins croissants. Même si la mise en place progressive des centres de référence, tels les hôpitaux du Sud, du Centre et de Dzoumogné, devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile). Par ailleurs, le caractère insuffisant de l'offre médicale est renforcé par le fait que le système mahorais, à travers le CHM, est un pôle d'attractivité, notamment au sein de l'archipel des Comores dont le système de santé est inefficace¹, et attire de nombreux patients, dont les coûts de soins représentent près de la moitié du budget du CHM. Ainsi, le CHM connaît une croissance exponentielle de son activité en 2015. Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. En 2015, 935 patients ont été évacués par le CHM, ce qui représente une augmentation de 49,4 % par rapport à 2014.

¹ Les contraintes qui s'exercent sur le système comorien sont principalement liées à la carence qualitative et quantitative des personnels de santé mal répartis et aux faibles capacités institutionnelle et financière qui dégradent la qualité des soins prodigués, et à sa forte dépendance à l'égard des coopérations et de leurs financements qui, non concertés, conduisent à une gestion anarchique des infrastructures, consommables et matériels.

LE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE (CHM), AU CŒUR DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le CHM a la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Il est, en outre, le seul acteur de l'hospitalisation à Mayotte. Il possède une mission atypique de santé primaire puisqu'il prend en charge l'ensemble des activités de prévention sanitaire (lutte contre les maladies infectieuses, vaccinations pour les moins de six ans...). Par ailleurs, le CHM est l'acteur principal dans la prise en charge de consultations de médecine générale qui s'explique par l'insuffisance de l'offre de soins de proximité et les très faibles densités de professionnels libéraux.

• Les instances de gouvernance

Établissement public de santé créé en 1997, le CHM est gouverné par plusieurs instances complémentaires.

Le Conseil de surveillance est l'instance décisionnelle du CHM et se compose de représentants des collectivités territoriales, de représentants des personnels et de personnalités qualifiés. Il élabore les orientations stratégiques du CHM et contrôle la gestion de l'établissement.

La Commission médicale d'établissement (CME), constituée de médecins, dresse avec le directeur le projet médical. Le projet d'établissement 2015-2019 présenté en juillet 2015 au Conseil de surveillance précise cinq orientations majeures : faciliter l'accès aux soins et le parcours de soin, structurer les offres de soins, participer à la coopération régionale, améliorer la performance de l'établissement et accroître l'attractivité du CHM vis-à-vis des professionnels.

Enfin, le Comité technique d'établissement (CTE), composé de représentants du personnel, émet des avis sur le fonctionnement de l'hôpital.

• Le CHM, opérateur pivot du système de santé

Le site mère, le CHM, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île. Un réseau de treize dispensaires répartis sur l'île assure les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention.

L'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoomogné) sont des sites intercommunaux de niveau

intermédiaire. Ils assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'un service d'hospitalisation en gynécologie. Organisé en huit pôles médicaux et sept directions administratives, le CHM emploie, en 2015, 2 312 personnes dont 311 personnels médicaux salariés (13,4 % de l'effectif total).

En 2013, la Haute autorité de santé (HAS) a attribué au CHM une certification qualité tout en émettant des réserves dans trois domaines (la sécurité du circuit du médicament, la fiabilité de l'identification du patient pris en charge et la restauration).

• Une activité médicale soutenue en 2015

Le CHM a de nouveau augmenté son niveau d'activité en 2015 étant donné la progression de l'offre médicale proposée et la forte demande issue des flux migratoires. En 2015, les séjours en hospitalisation ont progressé de 12,7 % (30 706 séjours), principalement dans les pôles maternité (+19,6 %), néonatalogie (+14,7 %) et médecine (+11,8 %). Face à cette croissance, la prise en charge ambulatoire a progressé de 8,2 % et la Durée moyenne du séjour (DMS) est stable ou en légère diminution sur certaines activités. Elle se rapproche de celle du secteur public dans l'Hexagone (5,2 jours à Mayotte contre 6,3 jours dans l'Hexagone).

En 2015, l'établissement enregistre 445 618 consultations (+2,3 % par rapport à 2014) et une augmentation de 3,5 % de l'activité des urgences avec 49 756 consultations. Les six blocs opératoires ont accueilli 8 317 interventions chirurgicales (+1,1 % par rapport à 2014). L'hôpital assure également les activités du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). En 2015, 1 780 sorties ont été assurées (+40 %). 51 156 actes en imagerie médicale ont été réalisés, ce qui représente une hausse de 14,4 % sur un an.

Le CHM enregistre 9 023 naissances en 2015, soit une nette progression de 22,4 %, après +2,9 % en 2014, dont 68,7 % ont été réalisées à l'hôpital de Mamoudzou.

En parallèle, le nombre d'interruptions volontaires de grossesse s'accroît de 13,4 % en 2015 avec 1 498 prises en charge.

LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2017

Le 25 avril 2014, le CHM et l'ARS ont signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui décline, au niveau du CHM, les axes du Projet régional de santé (PRS) et, notamment, du schéma d'organisation des soins pour une durée de cinq ans (2013-2017). Cinq orientations stratégiques principales définissent le positionnement de l'établissement dans l'offre territoriale de soins :

- améliorer la connaissance à travers un meilleur recueil de l'activité hospitalière, qui permettra une connaissance plus fine de l'état de santé de la population mahoraise,
- développer l'accessibilité et faciliter l'accès aux soins : élargir l'offre hospitalière dans les professions non représentées à Mayotte (neurologie et dermatologie en particulier) ; développer l'offre en santé mentale en particulier en pédopsychiatrie ; poursuivre la structuration de la prise en charge des urgences et du parcours des femmes enceintes,
- améliorer l'accès aux soins de premiers recours en redéfinissant les missions et le fonctionnement des dispensaires afin de mieux accueillir les patients,
- améliorer la qualité et la sécurité des soins,

notamment avec la sécurisation de la prise en charge de l'Accident vasculaire cérébral (AVC) par thrombolyse,

- consolider le partenariat avec le CHU de La Réunion en suivant les objectifs de la convention signée en novembre 2013 qui vise à améliorer l'offre de soins auprès de la population de Mayotte, notamment, dans les secteurs de la gynécologie-obstétrique, de la pédiatrie et des urgences, et à soutenir la formation des personnels du CHM.

Les modalités de réalisation de ces orientations sont déclinées en sous-orientations stratégiques. Leur financement sera programmé dans le cadre de l'élaboration annuelle des budgets.

Le contrat prévoit un suivi des engagements pris, dans le cadre du dialogue entre l'ARS et l'établissement hospitalier, qui sera réalisé sur la base des rapports annuels d'étape. Les résultats annuels seront évalués à partir des indicateurs prévus pour chaque orientation. Conçu comme un document évolutif, le CPOM peut être modifié pour prendre en compte les changements dans l'environnement ou dans le fonctionnement interne du CHM.

2.2.2 Une lutte anti-vectorielle active

La proximité géographique et les échanges avec les autres îles de l'océan Indien, ainsi que la précarité d'une partie de la population, exposent Mayotte à un grand nombre de maladies infectieuses dont celles transmises par les moustiques.

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule inter-régionale d'épidémiologie La Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS. Le programme d'installation de moustiquaires imprégnées lancé en 2010 a certainement contribué à réduire l'incidence du paludisme sur l'île. En effet, 11 nouveaux cas ont été détectés en 2015, contre 433 en 2010. Néanmoins, au cours de l'année 2014, Mayotte a été touchée par une épidémie de dengue consécutive à la circulation du virus aux Comores fin 2013. 494 cas ont été diagnostiqués par le laboratoire du CHM et la circulation virale a atteint un pic épidémique en mai et juin 2014, avec une cinquantaine de cas confirmés par semaine.

Les conditions sanitaires dégradées dans certaines zones de Mayotte, parfois proches de celles des pays en développement, expliquent la persistance de certaines maladies épidémiques. Ainsi, alors que la lèpre a quasiment disparu en Outre-mer, 51 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2015. Avec des taux de prévalence (3,7/10 000 en 2011) et d'incidence (1,8/10 000) élevés, Mayotte est l'un des deux seuls territoires français, avec la Guyane, où la lèpre est endémique, le deuxième territoire de l'océan Indien touché, derrière Anjouan, et présente l'un des plus forts taux mondiaux.

Par ailleurs, l'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de

gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde (45 nouveaux cas en 2015 contre 20 en 2014) et de leptospirose (90 cas en 2015). De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, restent des facteurs déterminants dans les risques de développement des maladies épidémiques.

2.2.3 Un secteur médico-social en construction

En dépit des dernières avancées, l'histoire du secteur médico-social est très récente à Mayotte. En 2010, la Maison des personnes handicapées (MPH) est mise en place et devient le guichet unique pour les personnes en situation de handicap sur le territoire.

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 a pour vocation de programmer les actions et les financements concernant l'offre médico-sociale du territoire. Dans ce cadre, l'année 2012 a vu le secteur médico-social se structurer par la reconnaissance de cinq structures prenant en charge les enfants et les jeunes majeurs porteurs de handicaps à Mayotte : un institut médico-éducatif qui compte 71 places (semi-internat pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que pour les enfants atteints de troubles envahissants de développement), un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 123 places, une maison d'accueil spécialisée pour enfants et adolescents polyhandicapés de 6 places, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 24 places et un service d'aide et de soutien à l'autonomie et à l'intégration scolaire d'enfants présentant des déficiences sensorielles de 57 places.

Mayotte compte un seul établissement pour adulte polyhandicapé qui comptabilise 6 places. Ces établissements sont gérés par quatre associations : TAMA, TOIOUSSI, APAJH, ADSM. Selon les données de l'ARS, au 1^{er} janvier 2014, 287 places existent dans des structures accueillant les personnes en situation de handicap, ce qui apparaît très en deçà des besoins réels. Par ailleurs, l'île ne dispose d'aucune structure d'accueil pour les personnes âgées.

2.3 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'élève à près de 194,0 millions d'euros en 2015, en progression de 8,1 % sur les douze derniers mois, après avoir déjà augmenté de 13,0 % en 2014. Les charges de personnels, qui représentent 60,0 % des dépenses, augmentent de 8,9 % par rapport à 2014 et les dépenses à caractère médical, qui sont en hausse de 16,3 %, s'élèvent à 31,6 millions d'euros. Les dépenses liées aux amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles s'établissent à 19,2 millions d'euros. Les frais financiers sont importants (plus de 4,0 millions d'euros, soit 2,1 % des dépenses) et la présence d'un emprunt toxique limite la capacité d'autofinancement de l'hôpital et alourdit ses charges.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés¹. Contrairement à la situation qui prévaut dans

¹ Les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70,0 %.

l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. La provision versée est de 10 euros pour une consultation en dispensaire, de 15 euros pour des soins dentaires et de 50 euros par jour pour une hospitalisation en médecine. Néanmoins, les actes d'urgence, les prises en charge de maladies transmissibles et les soins destinés aux mineurs et ceux destinés à préserver la santé des enfants à naître sont totalement pris en charge par l'hôpital pour les étrangers en situation irrégulière sans qu'aucune condition d'urgence et de gravité ne puissent être opposée. Selon les données du CHM, en 2015, le montant des séjours des non-assurés sociaux représente 50,0 % de la valorisation globale des séjours et le coût des soins dispensés aux non-assurés sociaux (accueil dans les structures hospitalières et évacuations sanitaires) dépasse 78 millions d'euros par an.

L'article L 6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM (189,0 millions d'euros en 2015, soit +5,9 % en un an) sont constituées, principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (88,9 % des recettes en 2015). Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie.

Les produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés représentent seulement 0,8 % du budget de l'hôpital en 2015. Avec l'augmentation significative des activités du CHM depuis une dizaine d'années, la DAF a été multipliée par 4,1 passant de 40,5 à 168,1 millions d'euros entre 2003 et 2015.

Évolution du budget du CHM (En milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	Part 2015	Variation 2014/2015
Recettes	149 606	158 474	178 454	189 033		5,9%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	134 708	141 373	152 075	168 130	88,9%	10,6%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 924	1 166	1 152	1 585	0,8%	37,6%
Autres produits	12 974	15 935	25 227	19 318	10,2%	-23,4%
Dépenses	152 195	158 527	179 198	193 670		8,1%
Dépenses de personnel	90 012	94 554	106 788	116 273	60,0%	8,9%
Dépenses médicales	24 668	26 779	30 252	31 640	16,3%	4,6%
Dépenses hôtelières et générales	22 427	21 412	23 842	26 584	13,7%	11,5%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	15 088	15 783	18 316	19 171	10,0%	4,7%

Source : CHM

Ainsi, les comptes financiers de l'hôpital se dégradent fortement en 2015 puisqu'ils présentent un déficit de 4,6 millions d'euros, soit 2,4 % des produits d'exploitation, alors que l'an dernier le déficit ne représentait que 0,4 % des produits d'exploitation.

Le CHM a investi à hauteur de 4,1 millions d'euros en 2015. Il s'agit principalement de travaux de rénovation. Un programme d'investissement quinquennal (2013-2017), budgétisé à hauteur de 86,0 millions d'euros, doit permettre la modernisation et la restructuration de l'établissement : refonte des blocs opératoires, rénovation et réorganisation des dispensaires, mise en place d'une offre de santé mentale, mise en place d'un SAMU et construction d'une unité de soins et de réadaptation de 55 lits en Petite-Terre. La réalisation de ce dernier projet, dont le budget global est évalué à plus de 29,3 millions d'euros, sera financée, entre autres, par le FEDER à hauteur de 17,3 millions d'euros et par un prêt auprès de l'AFD à hauteur de 3,1 millions d'euros.

LA PROTECTION SOCIALE À MAYOTTE

La protection sociale est un mécanisme de prévoyance collective qui permet aux individus de faire financièrement face à des risques sociaux dans les domaines de la santé, de la vie familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Sa mise en place est récente à Mayotte puisque les différents organismes de protection sociale ont démarré leurs activités à partir du début des années 2000.

La **Caisse de sécurité sociale de Mayotte** (CSSM) prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés du secteur privé et gère le régime d'assurance vieillesse. Les recettes de la CSSM ont progressé de 19,3 % en 2015 (102,6 millions d'euros dont 81,7 % de cotisations sociales) et 284,5 millions d'euros ont été versés au titre des diverses prestations, soit une progression de 8,6 % sur un an. La majorité des dépenses sociales (92,1 % de l'ensemble) sont des prestations d'assurance maladie et maternité (168 827 bénéficiaires dont 78 335 assurés sociaux). En 2015, 4 561 personnes ont bénéficié d'une prestation retraite (pour un total de 19,7 millions d'euros). Les montants des prestations liés aux accidents du travail et à l'action sociale et prévention des risques sont en baisse de, respectivement, 36,5 % et 18,1 % en 2015. Le budget de la CSSM est donc déficitaire et le déséquilibre s'aggrave en 2015 (+3,4 % de déficit).

Par ailleurs, depuis début 2015, la CSSM verse les aides financières familiales et sociales aux personnes résidant à Mayotte jusque là gérées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

En 2015, le montant des prestations familiales versées par la CSSM a atteint 69,0 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2014 et 21 563 allocataires sont comptabilisés (+1,3 %). Cette hausse est portée principalement par celle du RSA, mis en place à Mayotte en 2012. 6 132 familles ont reçu le RSA en 2015 (+10,9 % sur un an) pour un montant global de 22,9 millions d'euros (dont 91,4 % au titre du RSA socle), soit une progression de 30,4 % par rapport à 2014. Le montant des prestations versées liées à l'accompagnement des familles se réduit de 9,0 % en 2015. En effet, 19 159 familles ont bénéficié d'allocations familiales pour un montant global de 29,0 millions d'euros en 2015 (-3,9 %) et 11 186 familles de l'allocation de rentrée scolaire pour un montant global de 11,4 millions d'euros (-19,9 %).

Depuis 2013, les aides liées au logement se sont étendues avec le versement de l'allocation logement à caractère social. En 2015, 2,9 millions d'euros ont été versés au titre des allocations logement, soit +20,8 % sur un an (733 familles bénéficiaires). Enfin, 2,8 millions d'euros ont été versés au titre des allocations pour adultes handicapés entre autres et pour l'éducation de l'enfant handicapé, en baisse de 9,7 % depuis 2014.

Dans le cadre du rapprochement des régimes mahorais et hexagonal, l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) assure la gestion du dispositif d'assurance chômage (auparavant gérée par la Caisse d'assurance chômage de Mayotte) depuis le 1^{er} janvier 2013. **Pôle emploi** effectue le versement de l'indemnité chômage pour son compte. En 2015, ce sont plus de 4,4 millions d'euros qui ont été versés à ce titre, soit une progression de 70,3 % sur un an après +153,6 % en 2014. Par ailleurs, Pôle emploi se charge du versement des minimas État, au titre du régime de solidarité, depuis le 1^{er} juillet 2012, dont l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation de Rémunération formation Pôle emploi (RFPE) ainsi que l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). En 2015, le montant total de ces allocations a plus que doublé (+127,0 %), s'élevant désormais à 78 808,31 euros. Globalement, les dépenses totales d'indemnisation ont fortement progressé en 2015 (+61,1 %) et s'élèvent à 5,7 millions d'euros. Enfin, à l'instar des autres départements français, le Département de Mayotte a pour mission la protection maternelle et infantile, les actions de santé publique, l'enfance et la famille, l'aide sociale générale et l'insertion. À ce titre, la **Direction de la solidarité et du développement social** (DSDS) du Conseil départemental met en œuvre les politiques sociales. En 2015, 5 019 bénéficiaires se sont vu octroyer des aides pour un montant total de 10,9 millions d'euros (+8,7 % par rapport à 2014). En 2015, la rémunération des 77 familles d'accueil croît de 51,2 % et représente désormais 35,9 % des dépenses sociales du Département, le budget alloué pour la Prestation dépendance progresse de 60,9 % (24,9 % du total des dépenses sociales), tandis que l'Allocation simple vieillesse, qui constituait 38,7 % des dépenses en 2014, n'atteint que 9,4 % des prestations versées en 2015.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et font état d'une concurrence grandissante malgré des positions dominantes établies qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédits installés localement (ECIL) et non installés localement (ECNIL) mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2) et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des EC en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». À contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000,0 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2015, l'activité bancaire du Département reste soutenue malgré une conjoncture ralentie. Le développement du système bancaire local se poursuit, se traduisant par la création de nouveaux guichets bancaires, la mise en service de distributeurs automatiques supplémentaires et une croissance du nombre de comptes bancaires dans un contexte concurrentiel où l'activité fiduciaire a crû de 15,0 %.

L'actualité locale aura été toutefois marquée en mai par un mouvement social des salariés de la Banque française commerciale océan Indien (BFCOI), qui réclamaient un réajustement de leurs salaires. Le conflit a duré trois semaines et a pris fin grâce à la signature d'un accord avec la direction de l'établissement.

À Mayotte, le rachat de la Banque de la Réunion par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse réalisé en 2015 ne devrait pas modifier le paysage de la place bancaire, cette dernière n'étant pas installée sur le territoire, au contraire du groupe Crédit Agricole qui a célébré en 2015 ses vingt ans de présence à Mayotte.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte. Seuls les frais de tenue de compte restent plus élevés à Mayotte.

Enfin, l'année 2015 a été l'occasion pour l'IEDOM de rencontrer à différentes reprises les représentants des banques locales dans le cadre des réunions régulières et de les sensibiliser sur le besoin de liquidité que connaît la place. Ces rencontres ont également été l'occasion pour les équipes de l'IEDOM de faire un tour d'horizon avec les responsables d'établissements, de la situation économique du Département, des évolutions monétaires, de l'activité fiduciaire et des questions relatives au Plan de continuité d'activité (PCA).

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs évènements nationaux ou internationaux survenus en 2015 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale. Ainsi, cette année a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier, mais également des dispositions législatives et fiscales relatives à l'outre-mer.

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le Département de Mayotte à la liste des départements d'Outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation Outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50,0 % du capital sont détenus par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteur de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire (LEP) : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière : la présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Il modifie les règles applicables au fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de

surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement Outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur.

Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI.

Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; publication sur internet du rapport de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et la publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'Outre-mer : l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du

29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50,0 % pour les dépenses de recherche et à 40,0 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 : l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'Outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, sera publié au Journal officiel de la République française.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteurs de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale Outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le code général des collectivités territoriales, deux chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et

de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles). Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou installées ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

- la Banque de La Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR du groupe Banque populaire caisses d'épargne (BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001,
 - la Banque postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes¹ :
- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
 - la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises :

- une institution financière spécialisée, la Banque publique d'investissement (BPI), représentée à Mayotte par l'AFD, qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la Société réunionnaise de financement (SOREFI) et la banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (CASDEN, groupe Banque populaire), la BNP Paribas et la CEPAC.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

En 2015, la répartition des encours bancaires ne subit que très peu de modifications, les banques commerciales concentrent 65,8 % des crédits distribués. Un seul établissement cumule près de 50,0 % des dépôts et des emplois sur la place de Mayotte. Une situation de position dominante qui illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais mais qui tend progressivement à se réduire au profit d'une concurrence grandissante.

Cette concurrence est d'autant plus importante que trois établissements (un établissement commercial et deux mutualistes) se partagent, à parts quasi égales, 48,3 % du marché de l'offre de crédits. Au cours des dernières années, le marché du crédit à l'habitat s'est renforcé et s'est avéré très concurrentiel, deux établissements, l'un commercial, l'autre mutualiste, sont particulièrement actifs sur cette gamme de produit.

Cette caractéristique est encore plus prononcée sur le marché de l'épargne où tous les établissements interviennent de manière significative et aucun d'entre eux ne détient plus de 50,0 % de part de marché. C'est, par exemple le cas dans la collecte de plan d'épargne logement et de Livret A qui mobilisent l'ensemble des établissements de la place.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

En 2015, la part de marché des banques commerciales dans la distribution de crédits se contracte, passant de 68,6 % à 65,8 % (-2,8 points contre +0,7 point en 2014). Cette baisse est moins prononcée pour la collecte de ressources (-0,9 point en 2015) mais plus conséquente si l'on considère la période 2012-2015 où ces dernières reculent de 3,2 points au profit des établissements mutualistes.

¹ Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

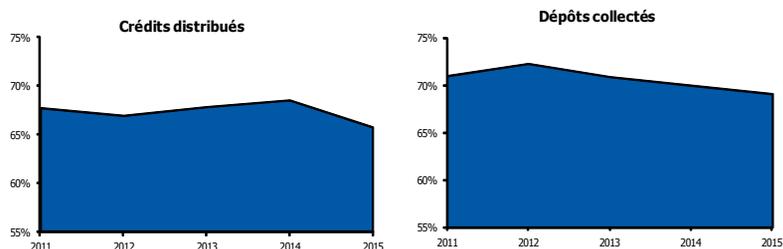
Après s'être contractée de 1,8 point entre 2012 et 2014, la part de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) dans la distribution de crédits se redresse de 2,7 points en 2015 pour atteindre 33,9 %. Sur la même période, leur position en terme de collecte de dépôts n'évolue que très peu (+0,9 point), elles concentrent 30,9 % de ces derniers à fin 2015.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2015

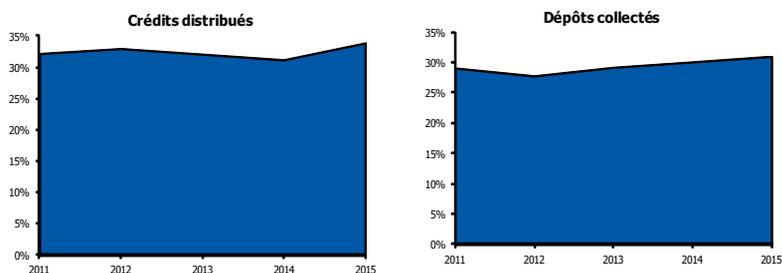
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
Encours des crédits	339,8	175,0
dont crédits de trésorerie (entreprises)	13,4	2,3
dont crédits de trésorerie (ménages)	63,6	50,4
dont crédits d'équipement	99,8	44,5
dont crédits à l'habitat	113,6	66,1
Collecte des ressources	322,8	144,1
dont dépôts à vue (entreprises)	89,2	31,6
dont dépôts à vue (ménages)	57,5	25,2
dont dépôts à terme et bons	37,3	4,4
dont livrets et plans d'épargne	96,2	44,1

Source : IEDOM

Évolution entre 2011 et 2015 des parts de marché par les banques commerciales



par les banques mutualistes



Source : IEDOM

Après une année 2014 particulièrement dynamique (+12,0 %), les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais poursuivent leur croissance (+7,5 %) et s'établissent à 501,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette hausse n'est toutefois pas homogène selon les établissements.

Les banques commerciales enregistrent une augmentation de 6,4 % de leurs dépôts tandis que ceux des banques mutualistes croissent de 10,7 % sur la période. Avec 10,6 % de hausse en 2015, les dépôts à vue constituent l'élément moteur de la croissance de l'actif, notamment ceux des banques mutualistes qui croissent de 24,4 % sur la période contre 6,3 % pour ceux des banques commerciales.

2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2015, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 132 personnes contre 135 en 2014. Le secteur compte cinq agents de moins dans les banques commerciales contre deux de plus pour les établissements mutualistes. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque postale).

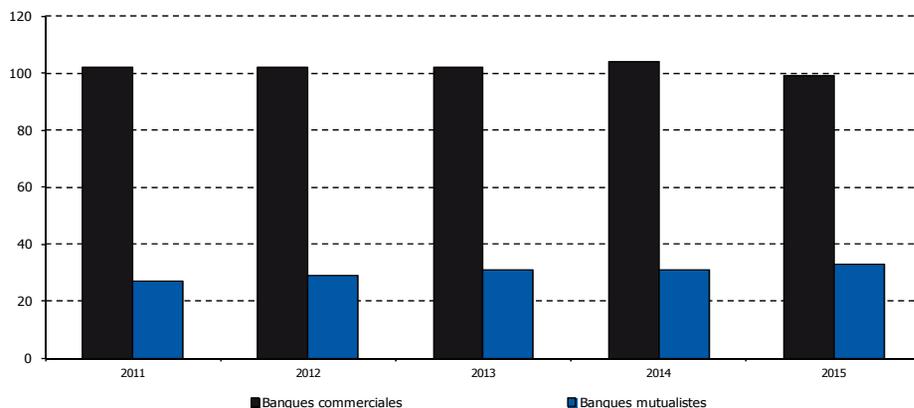
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	102	102	102	104	99	-4,8%	-2,9%
Banques mutualistes	27	29	31	31	33	6,5%	22,2%
Sociétés financières	0	0	0	0	0	-	-
Total	129	131	133	135	132	-2,2%	2,3%

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

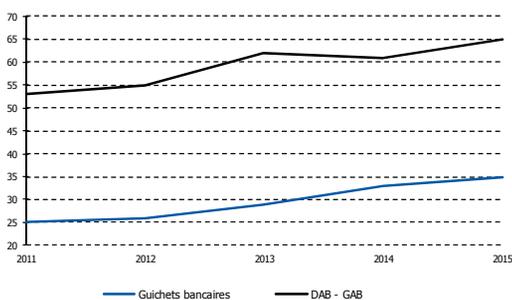
3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2015, Mayotte compte 35 guichets bancaires de plein exercice, contre 33 un an auparavant. Cette progression s'explique par la création d'un guichet supplémentaire à l'aéroport, par une banque commerciale, et d'un autre dans le village de Tsingoni, par un établissement mutualiste. Ce décompte intègre les guichets de La Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur l'évolution du nombre de guichets bancaires.

Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) progresse également, passant de 61 à 65 unités en un an. Ceci est essentiellement le fait de l'expansion du réseau des établissements commerciaux.

Le nombre d'habitants par guichet bancaire continue de s'améliorer passant de 6 796 à 6 581 en un an et confirmant ainsi l'expansion du secteur sur le territoire. Toutefois, Mayotte reste largement inférieure à La Réunion (un guichet pour 3 457 habitants en 2015) et surtout à celui de l'Hexagone (un guichet pour 1 707 habitants en 2014). Ce phénomène s'explique en grande partie par le fait que l'âge moyen à Mayotte est très jeune (17,5 ans) et qu'une partie significative de la population n'est pas en mesure d'ouvrir un compte du fait de sa situation irrégulière.

Évolution du nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB



Source : IEDOM

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Guichets bancaires	25	26	29	33	35	6,1%	40,0%
Banques commerciales	20	21	24	28	29	3,6%	45,0%
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	5	5	6	20,0%	20,0%
Distributeurs et guichets automatiques	53	55	62	61	65	6,6%	22,6%
Banques commerciales	41	41	46	44	47	6,8%	14,6%
Banques mutualistes ou coopératives	12	14	16	17	18	5,9%	50,0%

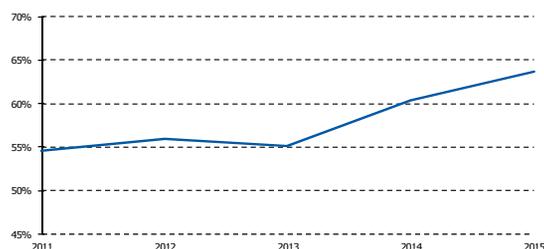
Source : IEDOM

Le niveau d'équipement en DAB-GAB, environ 3 500 habitants par DAB-GAB en 2015 (contre 3 700 en 2014), s'améliore également tout en demeurant en deçà des chiffres de La Réunion (1 347 habitants par DAB-GAB en 2015) et de la France hors DOM (1 095 habitants par DAB-GAB en 2014).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes ouverts auprès des banques locales et les établissements de crédit assimilés pour le compte de leur clientèle augmente de nouveau en 2015 (+8,3 % après +15,7 % en 2014) pour atteindre 146 767 comptes de dépôts ou d'épargne en 2015 (contre 135 529 en 2014). Sur les quatre dernières années, cette hausse s'élève à 31,8 %, soit 35 377 comptes supplémentaires. En 2015, la hausse de 12,3 % des comptes ordinaires créditeurs contribue favorablement à cette croissance. Toutefois, sur les quatre dernières années, ce sont les Comptes d'épargne à régime spécial qui expliquent l'essentiel de la hausse du nombre de comptes détenus par la clientèle mahoraise (+45,9 %, soit +26 920 comptes en quatre ans). Il s'agit essentiellement de la collecte de Livret A qui croît de 81,5 % (17 553 comptes) et celle de Plan d'épargne logement (+76,6 %, soit +4 118 comptes).

Taux de bancarisation



Source : IEDOM

Alors que les ratios du nombre de comptes par habitant atteignent, respectivement, 3,7 en 2014 dans l'Hexagone et 2,45 à La Réunion en 2015, il ne s'élève qu'à 0,64 compte par habitant en 2015 à Mayotte, après 0,60 en 2014, grâce notamment à l'augmentation du nombre de comptes en 2014 (+8,3 %) et l'implantation de nouveaux guichets sur le territoire.

En 2015, le taux de bancarisation de la place continue sa progression et la croissance du nombre de comptes ordinaires et de comptes d'épargne y contribue de manière significative. Il gagne 3,3 points sur un an et s'établit à 63,7 %. Cette progression du taux de bancarisation, qui confirme les prévisions des banquiers locaux, s'explique principalement par la mise en place de nouvelles prestations sociales. Malgré cette amélioration, ce ratio reste toujours en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,38 comptes par habitant en 2014. Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (la moitié de la population a moins de 17 ans et demi),
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- l'importante démographie des personnes en situation irrégulière.

En conséquence, la fréquence des paiements en numéraire reste importante sur le territoire qui enregistre depuis l'introduction de l'euro une croissance annuelle régulière de 15,0 % des émissions nettes cumulées de monnaie fiduciaire.

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Comptes ordinaires créditeurs	52 220	53 328	57 840	53 947	60 580	12,3%	16,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	58 669	65 214	58 566	80 991	85 589	5,7%	45,9%
- Livrets ordinaires	27 176	26 365	15 414	25 592	25 995	1,6%	-4,3%
- Livrets A	21 533	27 041	30 394	35 313	39 086	10,7%	81,5%
- Livrets bleus	0	0	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	2 372	2 524	2 341	4 281	5 893	37,7%	148,5%
- Livrets épargne populaire	21	19	24	99	121	22,2%	476,2%
- Livrets de développement durable	431	593	937	1 487	2 076	39,6%	381,7%
- Comptes d'épargne logement	1 720	1 887	1 966	4 561	2 229	-51,1%	29,6%
- Plan d'épargne logement	5 397	6 768	7 471	8 462	9 515	12,4%	76,3%
- Plans d'épargne populaire	10	9	6	6	7	16,7%	-30,0%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	9	8	13	1 190	667	-43,9%	7311,1%
Comptes créditeurs à terme	496	565	685	506	598	18,2%	20,6%
Bons de caisse et bons d'épargne	1	2	0	0	0	-	-100,0%
Titres de créances négociables	4	9	1	1	0	-100,0%	-100,0%
TOTAL	111 390	119 118	117 092	135 529	146 767	8,3%	31,8%

Source : IEDOM

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2015, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 97 900 unités, soit 4 900 unités de plus qu'en 2014 (+5,3 % sur un an). Cette évolution est due aux hausses conjointes de 4,0 % des cartes de paiement (+1 900 cartes pour atteindre 49 900 unités) et de 6,7 % des cartes de retrait (+3 000 cartes pour s'établir à 48 000 unités). Entre 2011 et 2015, le nombre de carte de retrait est passé de 17 300 à 48 000 unités, soit une hausse de 176,7 %. Par ailleurs, la part des cartes de paiements dans le portefeuille des clients locaux s'élève à 49,0 % contre 30,9 % en 2011.

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Cartes bancaires	56,2	73,8	85,0	93,0	97,9	5,3%	74,1%
- Cartes de retrait	17,3	34,2	40,1	45,0	48,0	6,7%	176,7%
- Cartes de paiement	38,9	39,7	44,9	48,0	49,9	4,0%	28,3%

Source : IEDOM

3.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2015, le nombre de retraits réalisés à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est estimé à 3,3 millions, stable sur un an¹. La valeur globale de l'ensemble de ces opérations représente 424,4 millions d'euros (contre de 438,1 millions d'euros en 2014 et près de 391,2 millions à fin 2013).

4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FGM dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action est également coordonnée par l'AFD à Mayotte.

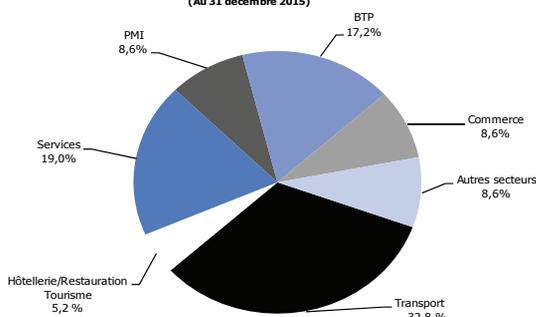
En matière de financement de l'habitat, l'AFD de Mamoudzou garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2015, trente dossiers ont été traités au titre du FGM habitat social. Le montant des garanties atteint ainsi 0,83 million d'euros en 2015, contre 1,4 million en 2014.

Au cours de l'exercice 2015, la BPI a accordé 5,4 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2014) d'engagements dans le cadre de son activité de garanties. Elle accompagne 58 entreprises (46 en 2014) réparties dans divers secteurs tels le commerce (25,5 % des encours), le BTP (21,3 %) ou encore la branche Hôtellerie/Restauration/Tourisme (8,5 %). Les entreprises soutenues bénéficient de l'accompagnement de la BPI pour leur création, pour 23 d'entre elles ou pour leur développement, pour 35 d'entre elles.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le Fonds de garantie de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Mis en place à Mayotte en 2015, le FOGAP a octroyé sa première garantie pour le secteur agricole de Mayotte.

Répartition des encours de la BPI par secteurs d'activités
(Au 31 décembre 2015)



Source : AFD

¹ Seul un établissement commercial n'a pas été en mesure de nous fournir la donnée demandée

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne (BCE)

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

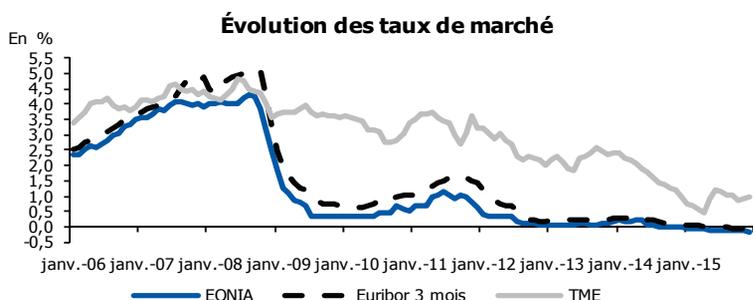
Source : Banque centrale européenne (BCE)

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

Chronologie des mesures de la BCE

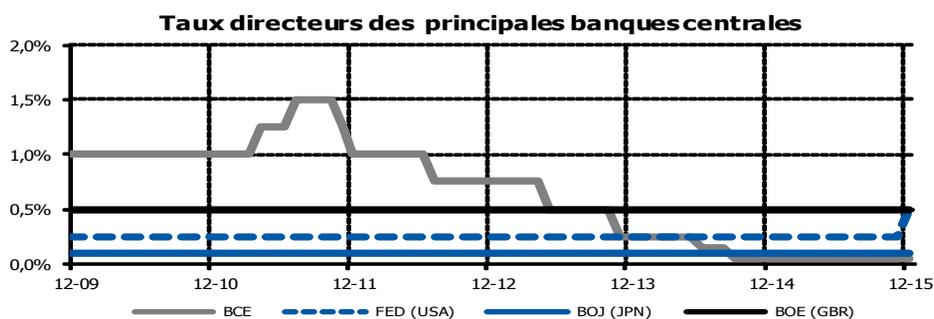
octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR²) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).



Source : Banque de France

Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008. La Banque du Japon (BoJ également appelé Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,5 %.



Source : Banque de France

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération bancaire européenne (FBE) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015². À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas. Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19501.pdf>

Rémunération des placements à taux réglementés (Taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/08/2015
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* Hors prime de l'État.

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T15	2T15	3T15	4T15
Particuliers	Prêts immobiliers				
	- Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%
	- Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%
	- Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%
	Crédits à la consommation				
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle				
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du CMF : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le CMF : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires en Outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, dresse un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présente un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en Outre-mer et dans l'Hexagone.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires Outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs hexagonaux. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne hexagonale dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Certains enseignements peuvent être retirés de ce rapport :

- par rapport à l'Observatoire d'octobre 2014, 7 tarifs moyens, sur 14 recensés dans les DOM, affichent une diminution et 5 augmentent. Les autres stagnent ou ne sont pas disponibles,
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, 71,4 % des tarifs restent moins élevés dans les DOM que dans l'Hexagone. L'écart le plus important est constaté, comme les années précédentes, sur les frais de tenue de compte. Entre octobre 2014 et 2015, cet écart passe toutefois de 14,9 à 6,7 euros suite à la hausse de 59,4 % de la moyenne de ce tarif en Métropole.

Pour les données recensées par l'Observatoire sur l'ensemble des DOM et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre avril 2015 et octobre 2015 :

- 78,6 % (contre 66,7 % en 2014) des tarifs moyens des services bancaires sont stables ou en faible baisse alors que 21,4 % (contre 33,3 % entre avril et octobre 2014) sont en hausse sur la période,

À Mayotte, où la concurrence entre les banques est effective, la synthèse de l'évolution des tarifs observés sur la période allant d'avril à octobre 2015 révèle que sur les 14 tarifs de l'extrait standard :

- 1 tarif ressort en baisse (le retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale),
- 13 tarifs restent stables, dont 4 gratuits.

En outre, la comparaison des tarifs pratiqués à Mayotte avec ceux de la moyenne hexagonale révèle que :

- 10 sont inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone,
- 2 sont supérieurs (dont les frais de tenue de compte),
- 2 sont identiques.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2015 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	14,20**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,85	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant*)	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Ensemble des actifs financiers
(En millions d'euros)



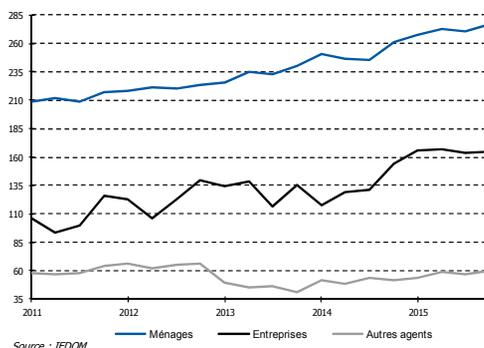
Source : IEDOM

Avec 249,4 millions d'euros collectés, les **dépôts à vue** connaissent la plus forte croissance annuelle (+10,6 %, soit +23,9 millions d'euros). Une croissance qui se concentre au premier semestre de l'année (+15,0 %, soit +33,8 millions d'euros) et qui se tasse légèrement au deuxième semestre (-3,8 %, soit -9,9 millions d'euros). Après une hausse de 22,6 % en 2014, les **placements liquides ou à court terme** ne progressent que de 2,2 % sur l'année écoulée pour atteindre 169,9 millions d'euros à fin 2015. Cette évolution s'explique par la forte baisse des placements indexés sur les taux de marché (-15,3 %, soit -8,3 millions d'euros) qui neutralise en partie la hausse des comptes d'épargne à régime spécial (+10,7 %, soit +11,9 millions d'euros). Enfin, **l'épargne à long terme**, qui comptabilise 82,2 millions d'euros d'encours, confirme sa tendance haussière (+9,9 % après +10,7 % en 2014).

La croissance des actifs financiers observée en 2014 se poursuit tout au long de l'année 2015. En effet, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** augmentent de 7,5 % après +12,0 % un an auparavant pour atteindre 501,4 millions d'euros.

Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui affiche par ailleurs un nouveau record, concerne l'ensemble des agents économiques mais varie selon la catégorie d'actifs.

Actifs financiers par agents économiques
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

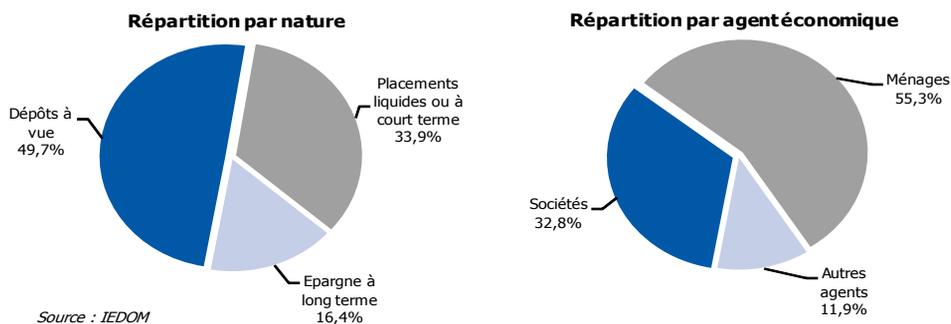
Répartition des actifs financiers par catégories de placement (En millions d'euros)

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	Variation 2015/2014
Ensemble des actifs financiers	407,2	430,0	416,6	466,5	501,4	7,5%
Dépôts à vue	175,7	209,8	213,4	225,5	249,4	10,6%
Placements liquides ou à court terme	167,8	154,5	135,6	166,2	169,9	2,2%
Epargne à long terme	63,7	65,7	67,6	74,8	82,2	9,9%

Source : IEDOM

La structure des ressources collectées à Mayotte, par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière, évolue peu en 2015. Cependant, la proportion des dépôts à vue (49,7 % de l'ensemble), qui se contracte en 2014 (48,3 % de l'ensemble contre 51,2 % à fin 2013), se reprend légèrement au détriment de l'épargne de court terme. L'épargne à long terme reste relativement stable et représente 16,4 % contre 16,1 % en 2014. Enfin, la part des placements liquides ou à court terme (33,9 %) se contracte de 1,7 point en 2015.

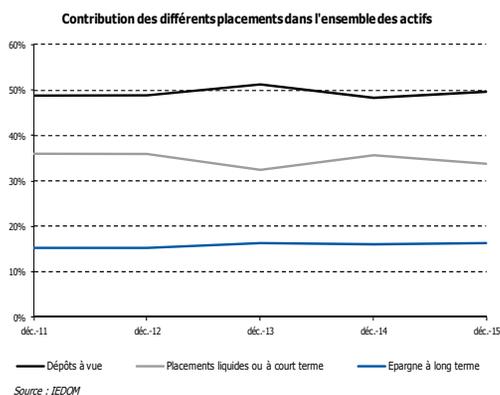
Structure des actifs financiers au 31 décembre 2015



Après une année 2014 caractérisée par une préférence des agents pour les placements liquides ou à court terme, l'année 2015 marque une rupture dans cette tendance avec une préférence marquée pour les dépôts à vue, en hausse de 10,6 % sur un an, et qui représentent près de la moitié de la collecte en 2015.

La répartition de l'actif total par agent économique varie peu entre 2014 et 2015. Les ménages et les entreprises détiennent près de 90,0 % de ces derniers avec respectivement 55,3 % (277,4 millions d'euros) et 32,8 % (164,6 millions d'euros).

Malgré une forte progression sur l'année (+16,1 %), les autres agents ne représentent que 11,9 % (59,4 millions d'euros) du total de l'actif détenus par les établissements de crédit.



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Dans la continuité de l'année 2014 où ils augmentent de 5,7 %, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise enregistrent une nouvelle hausse de 10,6 % pour s'établir à 249,4 millions d'euros à fin 2015. Les entreprises et les ménages en détiennent 82,4 %, respectivement 48,7 % et 33,7 %, le solde, soit 17,6 %, est collecté auprès des autres agents.

La croissance des dépôts à vue est partagée par l'ensemble des agents économiques. Après une contraction de 1,6 % en 2014, les entreprises voient leur volume de dépôts se renforcer de 14,8 % (+15,6 millions d'euros) pour atteindre 121,4 millions d'euros à fin 2015. Avec un total de 84,1 millions d'euros, les dépôts à vue des ménages poursuivent leur progression en 2015 (+8,6 % après +8,4 % en 2014) pour atteindre un nouveau record de place.

Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15
Dépôts à vue (en millions d'euros)	175,7	209,8	213,4	225,5	249,4
Variation annuelle	4,7%	19,4%	1,7%	5,7%	10,6%
Sociétés non financières	44,6%	42,6%	50,4%	46,9%	48,7%
Ménages	37,1%	29,5%	33,5%	34,4%	33,7%
Autres agents	18,3%	27,9%	16,1%	18,7%	17,6%

Source : IEDOM

Enfin, les autres agents voient également leurs dépôts augmenter de 3,8 % pour s'élever à 43,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Après une hausse de 22,6 % en 2014, les **placements liquides ou à court terme** ne progressent que de 2,2 % sur l'année écoulée pour atteindre 169,9 millions d'euros à fin 2015. Cette évolution s'explique par la forte baisse des placements indexés sur les taux de marché (-15,3 %, soit -8,3 millions d'euros) qui neutralise en partie la hausse des comptes d'épargne à régime spécial (+10,7 %, soit +11,9 millions d'euros).

Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue (42,9 % contre 43,8 % en 2014), ces derniers continuent de solliciter les placements de court terme, en particulier les comptes d'épargne à régime spécial (dont les comptes sur livret) qui continuent de progresser (+4,1 %, contre +12,8 % en 2014). La part des placements indexés sur les taux du marché, en revanche, connaît une forte diminution sur l'année (-21,0 %) après s'être redressée en 2014.

Après une hausse de 53,6 % en 2014, les placements de court terme des entreprises se contractent de 17,9 % pour s'établir à 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2015. Comme à l'accoutumée, l'évolution des placements indexés sur les taux de marché (-17,9 %) est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les autres agents voient leurs placements de court terme augmenter fortement sur la période et atteindre 15,5 millions d'euros (+74,1 %). Cette hausse confirme la reprise observée depuis la fin de l'année 2014.

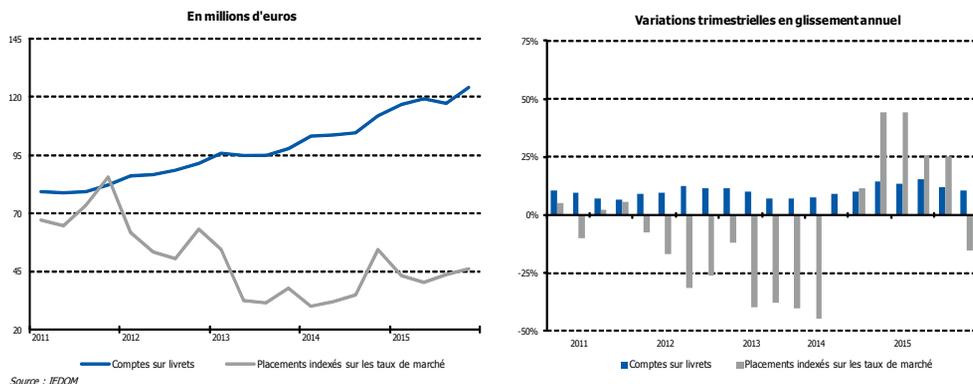
Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	167,8	154,5	135,6	166,2	169,9
Variation annuelle	6,1%	-7,9%	-12,2%	22,5%	2,2%
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	49,0%	59,2%	72,2%	67,3%	72,9%
Placements indexés sur les taux du marché	51,0%	40,8%	27,8%	32,7%	27,1%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	28,6%	32,5%	20,6%	25,9%	20,8%
Ménages	52,8%	62,2%	74,7%	68,8%	70,1%
Autres agents	18,6%	5,2%	4,7%	5,3%	9,1%

Source : IEDOM

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

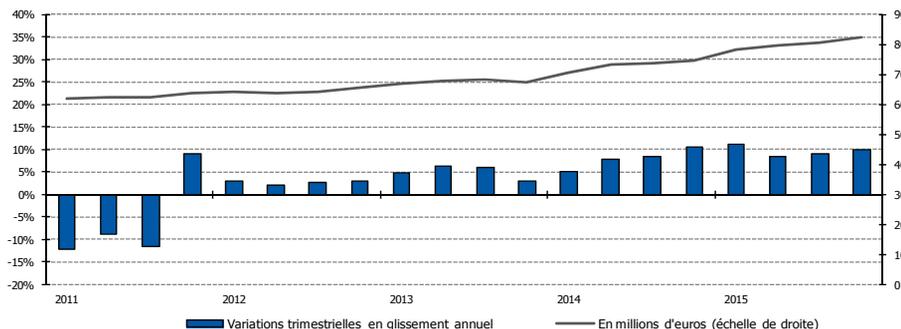
Au 31 décembre 2015, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme font état d'un encours total de 82,2 millions d'euros, en hausse de 9,9 % sur un an dont 90,3 % sont détenus par les ménages.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15
Epargne à long terme (en millions d'euros)	63,7	65,7	67,6	74,8	82,2
<i>Variation annuelle</i>	<i>8,9%</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>10,7%</i>	<i>9,9%</i>
Sociétés non financières	0,3%	0,3%	0,2%	7,8%	9,6%
Ménages	99,4%	99,3%	99,7%	92,1%	90,3%
Autres agents	0,4%	0,4%	0,1%	0,1%	0,1%

Source : IEDOM

Ensemble de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

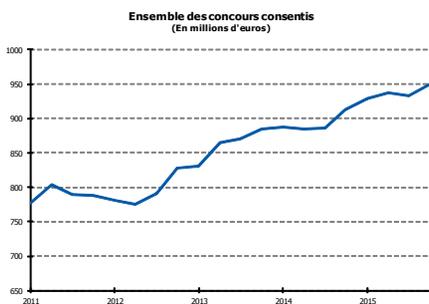
L'ordre de préférence des placements à terme des ménages mahorais est préservé en 2015 malgré la réduction continue de rendement observée ces dernières années. Les supports en assurance-vie, qui ont capté 47,5 % de l'épargne longue, restent le placement favori des ménages même si leur proportion ne cesse de reculer au cours des dernières années (49,5 % en 2014 et 51,9 % en 2013). L'intérêt des ménages se porte ensuite sur des placements à terme réglementés, dont 45,8 % sur les plans d'épargne logement (42,2 % en 2014 et 38,1 % en 2013). Les portefeuilles titres (5,0 %) et les autres comptes d'épargne à long terme arrivent

en troisième position, ils devançant les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent plus que 1,4 % de leur choix (contre 1,6 % en 2014 et 8,5 % en 2013).

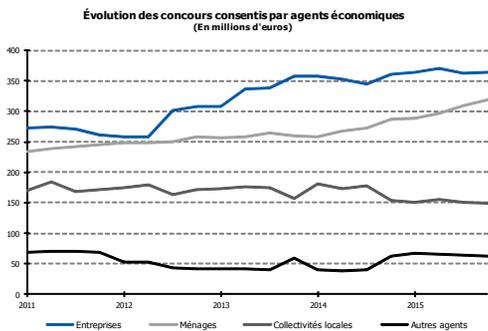
Contrairement à celle des autres agents qui reste stable sur l'année (0,1 million d'euros), l'épargne de long terme des sociétés s'élève de 5,9 à 7,9 millions d'euros sur un an (+33,3 %). La part de ces deux catégories d'agents dans le total de l'épargne de long terme progresse quant à elle de 0,3 % à 9,7 % dans l'encours total sur les deux dernières années.

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2015, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'accroît de 4,0 % (contre +3,2 % en 2014) pour s'établir à 949,3 millions d'euros. Le marché du crédit reste dynamique. Il est composé à 79,0 % par des ECIL. Le poids ECNIL est en recul en 2015. Ils représentent près de 21,0 % du marché du crédit (contre 23,1 % en 2014).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Après une légère diminution en 2014 (-3,4 %), les créances douteuses brutes, comptabilisées en 2015 par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement), enregistrent une hausse de 15,0 % (+7,4 millions d'euros) à 56,4 millions d'euros. Cette augmentation est due aux ECNIL tandis que les créances douteuses brutes portées par les ECIL reculent de 8,0 % (-3,5 millions d'euros). Le taux de créances douteuses s'élève alors à 5,9 % en 2015, tout en restant limité à 5,4 % pour les ECIL (-0,8 point sur un an).

Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	Variation 2015/2014
Encours total	787,6	828,5	884,2	912,9	949,3	4,0%
Créances douteuses brutes	40,4	49,4	50,7	49,0	56,4	15,0%
Provisions sur créances douteuses	15,6	18,0	19,8	22,3	21,0	-5,8%
Créances douteuses nettes	24,8	31,4	30,8	26,7	35,4	32,6%
Encours sain	747,2	779,0	833,5	863,9	893,0	3,4%
Taux de créances douteuses brutes	5,1%	6,0%	5,7%	5,4%	5,9%	10,0%
Taux de provisionnement	38,5%	36,4%	39,2%	45,5%	37,2%	-18,2%

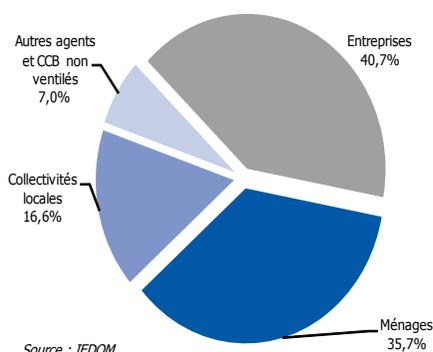
Source : IEDOM

L'augmentation continue des provisions pour créances douteuses (+11,3 % entre 2012 et 2014) a permis de réduire le niveau de risque résiduel sur la place. Sur l'année écoulée cependant, les provisions se contractent de 5,8 % (-1,3 million d'euros) pour atteindre

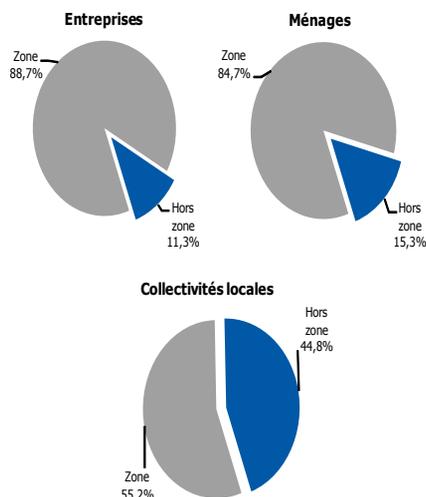
21 millions d'euros. Le taux de provisionnement s'élève à 37,2 % (contre 45,5 % en 2014). Après une diminution sur les deux dernières années, les créances douteuses nettes augmentent de 32,6 % à 35,4 millions d'euros à fin 2015 (contre 26,7 millions d'euros en 2014).

En 2015, les **concours accordés aux entreprises** ne progressent que de 0,8 % après une hausse de 0,7 % en 2014. Ils s'élèvent à 363,4 millions d'euros et représentent 40,7 % du total de l'encours sain (contre 41,7 % en 2014). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent plus fortement (respectivement +4,7 % et +2,8 %).

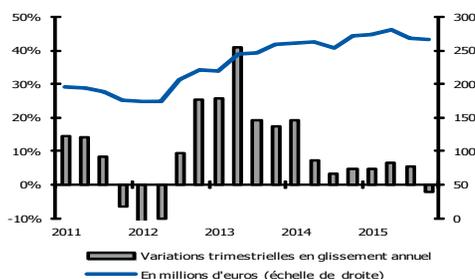
Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2015



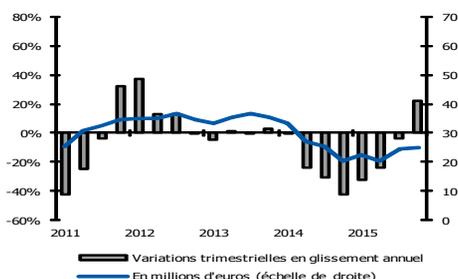
Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2015



Crédits d'investissement aux entreprises



Crédits d'exploitation aux entreprises

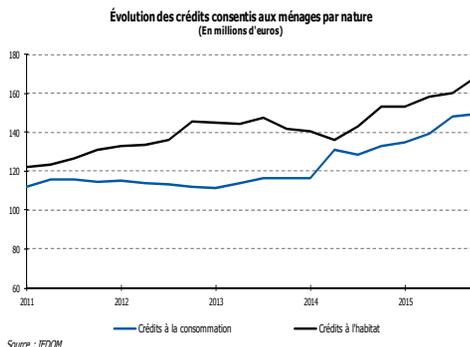


Les crédits d'investissement, qui représentent 73,1 % de ces encours, diminuent de 2,2 % et s'élèvent à 265,7 millions d'euros (contre 271,6 millions en 2014). Après une progression de 3,4 % en début d'année (+9,2 millions d'euros), ces derniers s'essoufflent au deuxième semestre (-5,4 %, soit -15,1 millions d'euros). Ils sont majoritairement constitués de

crédits à l'équipement qui diminuent de 5,7 millions d'euros sur l'année (contre +11,2 millions en 2014). Le volume de crédit-bail octroyé recule de 0,2 million d'euros pour un total de 2 millions d'euros en 2015.

Après une forte baisse en 2014 (-42,7 %), les crédits d'exploitation des entreprises progressent de 21,8 % en 2015, ils s'élèvent à 24,8 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros un an auparavant. Cette évolution est le résultat de la hausse conjointe des crédits de trésorerie (+22,1 %), des créances commerciales (+58,1 %) ainsi que des comptes ordinaires débiteurs (+10,5 %) sur l'année 2015.

Dans le prolongement de l'année 2014, les crédits immobiliers des entreprises croissent de manière dynamique en 2015 (soit +8,6 %, après +9,2 % en 2014). Ces derniers font l'objet d'une hausse continue depuis la fin de l'année 2012 et s'élèvent à 72,1 millions d'euros (+19,1 %¹ entre 2012 et 2015). Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la construction de sièges sociaux de certains grands groupes locaux du secteur privé.



Dans la continuité de l'année 2014 où ils augmentent de 10,6 %, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 11,2 % pour atteindre un total de 318,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 286,4 millions d'euros en 2014).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation, qui maintiennent un rythme élevé de progression (+12,4 % contre +14,0 % en 2014), mais également les crédits à l'habitat qui accélèrent sur l'année (+10,1 % contre 7,8 %).

Ainsi, au 31 décembre 2015, l'encours des crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, avec 149,6 millions d'euros, grâce notamment à une hausse de 12,7 % (+16,1 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation accordés aux ménages réunionnais et métropolitains ne progressent que de respectivement 3,9 % et 4,3 %. Ce dynamisme des crédits à la consommation s'explique par de nombreux facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan et la revalorisation des prestations sociales.

Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'autoconstruction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites de « grands mariages ».

Après une hausse de 7,8 % en 2014, les crédits à l'habitat accordés aux ménages se renforcent à nouveau de 10,1 % en 2015 et totalisent un encours de 168,7 millions d'euros. Les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains ne progressent que de 3,9 % sur la même période tandis que ceux des ménages réunionnais se renforcent de 4,0 %.

¹ Taux de croissance annuel moyen sur la période

Enfin, se finançant quasi exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, les collectivités locales voient leur encours se réduire de 3,4 % en 2015 après une baisse de 2,2 % en 2014. Ce fléchissement correspond à une dégradation générale de leurs situations financières. Après une baisse de 4,6 % au second semestre, les crédits d'investissement s'élevaient à 148,7 millions d'euros et représentent 97,5 % des concours accordés par les établissements de crédit aux collectivités locales. Les crédits d'exploitations se stabilisent à 3,7 millions d'euros, contre 3,6 millions un an auparavant.

3. La circulation fiduciaire

Le département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la mise en circulation de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit maintenir une bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la BCE) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place et une banque centrale étrangère. À Mayotte, on constate une usure prématurée des billets de 10,0 % à 20,0 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Ceci se justifie par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM remplit aussi des missions de contrôle de la filière fiduciaire dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce euro présente une face commune, qui représente l'Europe dessinée par Luc Luyckx de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale, qui indique le pays d'émission, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relève de la compétence exclusive de la BCE. Au 1^{er} janvier 2016, 19 des 28 états membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la BDF réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1^{er} janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la BDF ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros le 25 novembre 2015.

3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros pour le compte du Trésor Public et les billets pour le compte de la BDF auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers. L'Institut exporte également des billets en euros vers les banques centrales de certains pays limitrophes dans le cadre de prestations fiduciaires pour le compte de la BDF et importe les billets en euros à trier de ces mêmes pays.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de monnaie émise dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002 nette de la quantité cumulée de monnaie retirée de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Quatorze ans après l'introduction de l'EURO, Mayotte connaît encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets et de pièces.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Nombre (En unités)	Billets émis	14 560 975	14 764 530	16 052 219	18 413 082	21 215 852	15,2%	45,7%
	Billets retirés	13 276 787	13 046 256	14 121 486	16 362 636	18 752 816	14,6%	41,2%
	Emission nette	1 284 188	1 718 274	1 930 733	2 050 446	2 463 036	20,1%	91,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	9 489 742	11 208 016	13 138 749	15 189 195	17 652 231	16,2%	86,0%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	473,0	503,8	545,9	609,8	676,0	10,9%	42,9%
	Billets retirés	385,2	403,0	438,4	495,4	547,1	10,4%	42,0%
	Emission nette	87,8	100,8	107,5	114,4	128,9	12,7%	46,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	506,4	607,1	714,6	829,0	957,9	15,5%	89,2%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		2 481	2 855	3 361	3 899	4 157	6,6%	67,5%

* Estimation

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2015, les émissions nettes cumulées sont estimées à 17,6 millions de billets pour une valeur globale de 957,9 millions d'euros soit +15,5 % par rapport à l'année 2014 (en valeur).

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 3 899 euros en 2014 à 4 157 euros à fin 2015, soit une variation de +6,6 %, et s'est accrue de 67,5 % depuis 2011. Cette somme représente 52,3 % du PIB par habitant à Mayotte contre 82,0 % en Guyane, 22,0 % à La Réunion, 12,0 % aux Antilles et 5,0 % dans l'Hexagone. Dans ces zones, l'importance relative des liquidités par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans leurs géographies respectives.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Nombre (En unités)	Pièces émises	4 399 255	5 203 111	5 449 555	6 322 741	6 231 000	-1,5%	41,6%
	Pièces retirées	2 241 004	2 835 000	2 175 433	3 108 100	1 725 250	-44,5%	-23,0%
	Emission nette	2 158 251	2 368 111	2 795 505	3 214 641	4 505 750	40,2%	108,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	24 235 151	26 603 262	29 398 767	32 613 408	37 119 158	13,8%	53,2%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 202	1 519	1 449	1 645	1 439	-12,5%	19,7%
	Pièces retirées	1 070	1 355	1 114	1 304	727	-44,2%	-32,0%
	Emission nette	132	163	335	342	712	108,3%	437,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	2 975	3 138	3 473	3 815	4 527	18,7%	52,2%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		14,58	14,76	16,33	17,01	19,65	15,5%	34,8%

* Estimation

Source : IEDOM

Avec 37,1 millions d'euros (+13,8 % par rapport à 2014), l'émission nette cumulée de pièces progresse fortement sur la période 2011-2015 (+53,2 %, soit +12,9 millions d'euros). Cette évolution est tout aussi prononcée en valeur par habitant puisque celle-ci augmente de 15,5 % en 2015 contre 4,1 % en 2014. Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne font quasiment pas l'objet de retour à l'IEDOM.

À Mayotte, le recours aussi important à la monnaie fiduciaire se justifie par :

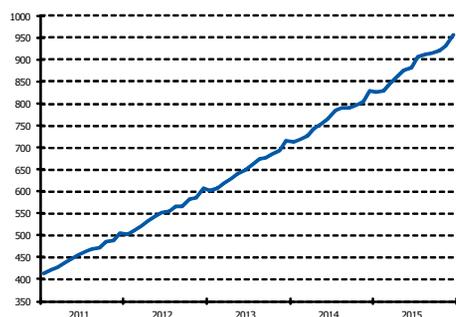
- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (soit de 63,7 % en 2015) qui s'explique par un niveau de revenus très bas à Mayotte (PIB/habitant le plus faible d'Europe), par la jeunesse de la population et par l'existence d'une immigration clandestine importante,
- l'existence d'une économie souterraine importante,
- des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies et religieuses (mariage, décès, zakat),
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons d'assistance à la famille (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité à Mayotte.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2015

En millions d'euros



Source : IEDOM

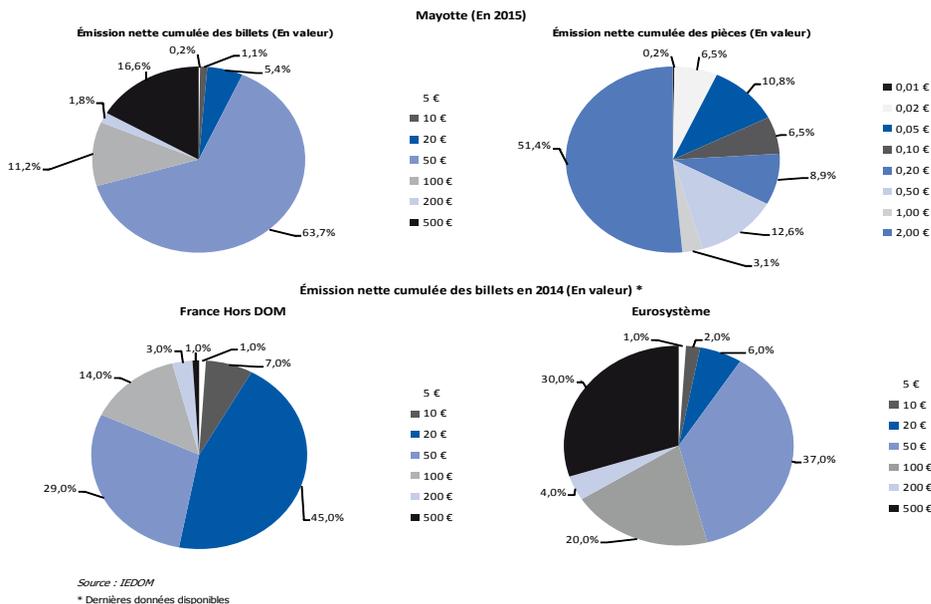
Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2015

En millions d'euros



Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte étant donné le niveau de vie de la population, représente en moyenne les deux tiers du total des billets en circulation. En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (29,0 %) ou dans l'Eurosystème (37,0 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (45,0 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (5,4 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,0 %).



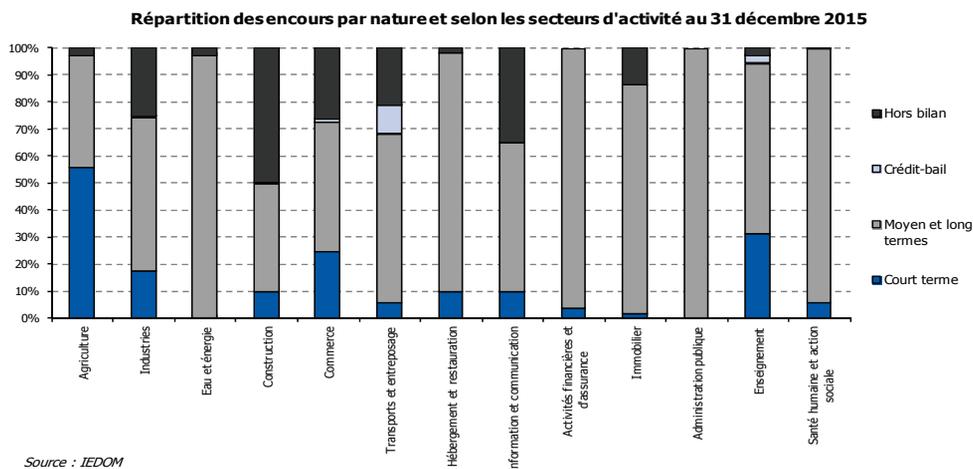
Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte par rapport à l'Hexagone est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle. Cette coupure ne sera plus émise à partir de fin 2018 par décision de la BCE du 4 mai 2016.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que sur les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 725,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 et augmente de 14,7 millions d'euros sur l'année (+2,1 % sur un an). Cette évolution est due notamment à la progression des activités immobilières (+4,5 %) et du transport (+34,8 %) alors que le secteur de l'administration publique est en repli (-1,8 %).



La plus forte baisse est enregistrée par le secteur « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution » qui chute de 62,9 % (-7,3 millions d'euros) à 4,3 millions d'euros d'encours.

À Mayotte, avec respectivement 22,6 % et 20,2 % du total, les risques sont principalement concentrés sur les Activités immobilières et l'Administration publique (cf. infra).

Comme en 2014, l'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui constituent 81,7 % de l'encours total (contre 82,2 % en 2014 et 81,2 % en 2013), et s'établissent à 593,2 millions d'euros. Leur progression, qui atteint 1,4 % en 2015, ne cesse de ralentir depuis deux ans (+2,4 % en 2014 et +10,6 % en 2013). Confirmant la tendance observée sur les trois dernières années, les entreprises mahoraises ont un recours limité aux financements de court terme même si en 2015, ces derniers progressent de 19,7 % (+5,4 millions d'euros) et représentent 4,6 % du total des encours enregistrés sur l'année. Au 31 décembre 2015, ils s'établissent à 33,1 millions d'euros (contre 27,6 millions d'euros fin 2014). De la même manière, les engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) clôturent eux aussi l'année en baisse pour s'établir à 87,0 millions d'euros (-4,4 %), soit 12,0 % de l'encours global. Pourtant peu développé sur le département et ne représentant que 1,6 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR, le financement par crédit-bail croît fortement ces deux dernières années (+73,5 % en 2015 après +104,4 % en 2014). Il totalise 11,7 millions d'euros d'encours fin 2015.

¹ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation
	Déc-13	Déc-14	Déc-15	Déc-13	Déc-14	Déc-15	2015/2014
Divers	2,8	3,5	7,4	0,4%	0,5%	1,0%	111,4%
Agriculture, sylviculture et pêche	1,0	0,5	0,8	0,1%	0,1%	0,1%	49,3%
Industries extractives	0,9	0,6	0,4	0,1%	0,1%	0,1%	-40,4%
Industrie manufacturière	18,3	16,3	15,9	2,6%	2,3%	2,2%	-2,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	131,3	119,9	115,8	18,7%	16,9%	15,9%	-3,4%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	11,0	11,6	4,3	1,6%	1,6%	0,6%	-62,9%
Construction	47,4	47,5	45,0	6,7%	6,7%	6,2%	-5,2%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	65,3	61,2	59,6	9,3%	8,6%	8,2%	-2,7%
Transports et entreposage	29,8	53,1	71,5	4,2%	7,5%	9,8%	34,8%
Hébergement et restauration	2,2	1,7	1,3	0,3%	0,2%	0,2%	-20,6%
Information et communication	0,8	0,7	0,6	0,1%	0,1%	0,1%	-25,5%
Activités financières et d'assurance	4,8	4,4	9,9	0,7%	0,6%	1,4%	125,2%
Activités immobilières	147,9	156,9	164,0	21,0%	22,1%	22,6%	4,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,1	2,7	3,2	0,4%	0,4%	0,4%	17,9%
Activités de services administratifs et de soutien	12,0	11,3	10,8	1,7%	1,6%	1,5%	-5,1%
Administration publique	159,4	149,4	146,6	22,7%	21,0%	20,2%	-1,8%
Enseignement	1,5	1,1	0,8	0,2%	0,2%	0,1%	-29,2%
Santé humaine et action sociale	61,3	67,4	67,0	8,7%	9,5%	9,2%	-0,6%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,1	0,2	0,3	0,0%	0,0%	0,0%	74,9%
Autres activités de services	2,0	1,2	0,9	0,3%	0,2%	0,1%	-24,7%
TOTAL	703,2	711,3	725,9	100,0%	100,0%	100,0%	2,1%

Source : SCR

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 164,0 millions d'euros à fin 2015. Le risque porté par ce secteur se renforce de nouveau (+4,5 %) mais de manière modérée au regard des deux années précédentes (+6,1 % en 2014 et +17,3 % en 2013). Près de 85,1 % des sommes allouées sont des crédits de moyen et long termes, ils représentent 139,5 millions d'euros (+3,1 %).

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques					Répartition	Variation
	Déc-11	Déc-12	Déc-13	Déc-14	Déc-15	déc-15	2015/2014
Court terme	1,0	0,3	5,8	2,5	2,2	1,3%	-13,6%
Moyen et long termes	103,2	118,3	126,3	135,3	139,5	85,1%	3,1%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Hors Bilan	8,8	5,5	15,8	19,1	22,3	13,6%	16,9%
Total	112,9	125,5	147,9	156,9	164,0	100,0%	4,5%

Source : SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Comme en 2014, les risques du secteur public local reculent de 1,8 % en 2015 pour représenter 20,2 % des risques déclarés au SCR (soit 146,6 millions d'euros). Cette baisse fait suite à une réduction de 3,5 % de l'encours bancaire du Département qui constitue, par ailleurs, plus de 71,1 % des risques du secteur. En 2015, la totalité de cet endettement est contracté sur le moyen et long termes.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques					Répartition	Variation
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-15	2015/2014
Moyen et long termes	176,2	145,6	143,9	145,4	146,6	100,0%	0,9%
Hors Bilan	0,0	1,6	15,5	4,0	0,0	0,0%	-100,0%
Total	176,2	147,2	159,4	149,4	146,6	100,0%	-1,8%

Source : SCR

5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité etc.)

Neuf dossiers ont été déposés au cours de l'année 2015 contre respectivement onze et douze en 2014 et 2013. La Commission, compétente pour l'ensemble du département, a examiné au cours de l'année 2015 sept dossiers. Parmi ceux-ci, quatre ont été déclarés irrecevables, deux orientés vers la procédure classique ou immédiate¹ et un orienté en Procédure de rétablissement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire (mesures d'effacement des dettes).

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 76 dossiers ont été déposés. Avec une moyenne de 9 dossiers déposés par an, contre 96 par mois à la Réunion, l'activité de gestion du surendettement est peu significative à Mayotte. De plus, plus de la moitié des dossiers présentés concernent des accidents de la vie intervenus en Métropole.

Cette situation est particulière à la société mahoraise. Elle trouve ses origines dans les valeurs de solidarité existant dans la société mahoraise elles-mêmes fortement influencées par les préceptes religieux. Ces valeurs de solidarité (tontines « Chikowa », prêt familiaux, zakatt, etc.) conduisent à privilégier des solutions de financement au sein même de la structure familiale ou sociétale, ce qui les éloigne par conséquent d'un recours à une procédure de surendettement qui, de ce fait, constitue un outil peu adapté à la situation du département.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés	12	12	11	9
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	8	15	14	7
Dossiers recevables	6	10	9	3
Mesures de rétablissement personnel	1	0	10	0
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	1	0	10	0
Plans conventionnels conclus	1	1	0	0
Constat de non-accord entérinés	2	3	0*	0
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	2	2	3
Dossiers clôturés (toutes phases)	4	4	4	3
Dossiers traités	8	12	21	10
Recommandations homologuées par les juges	0	0	7	1

*N'est plus comptabilisé depuis 2014.

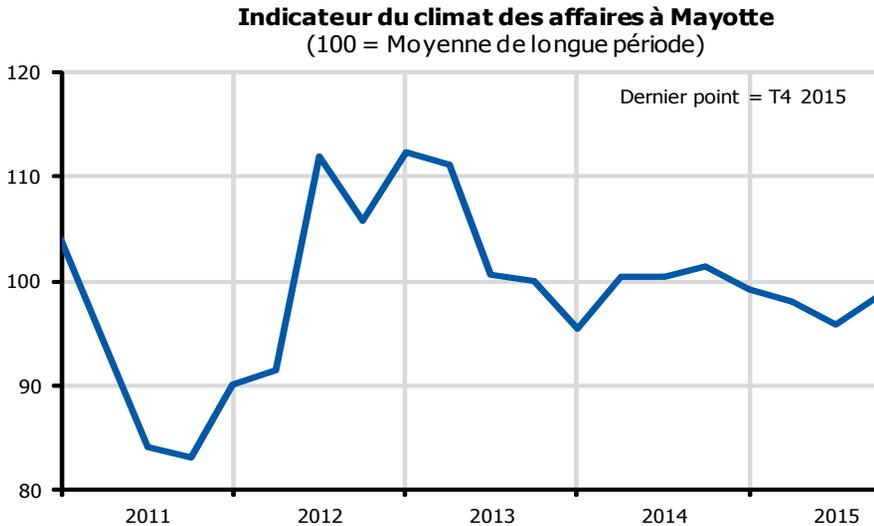
Source : IEDOM - Commission de surendettement

¹ Procédure qui consiste à rechercher un accord amiable entre les parties, permettant d'aboutir à la conclusion d'un plan de remboursement des dettes signé par le débiteur et ses créanciers.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'Indicateur du climat des affaires (ICA)



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires qui suit la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole.

Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

Tableau 2 Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 72 entreprises employant au total 4 434 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.

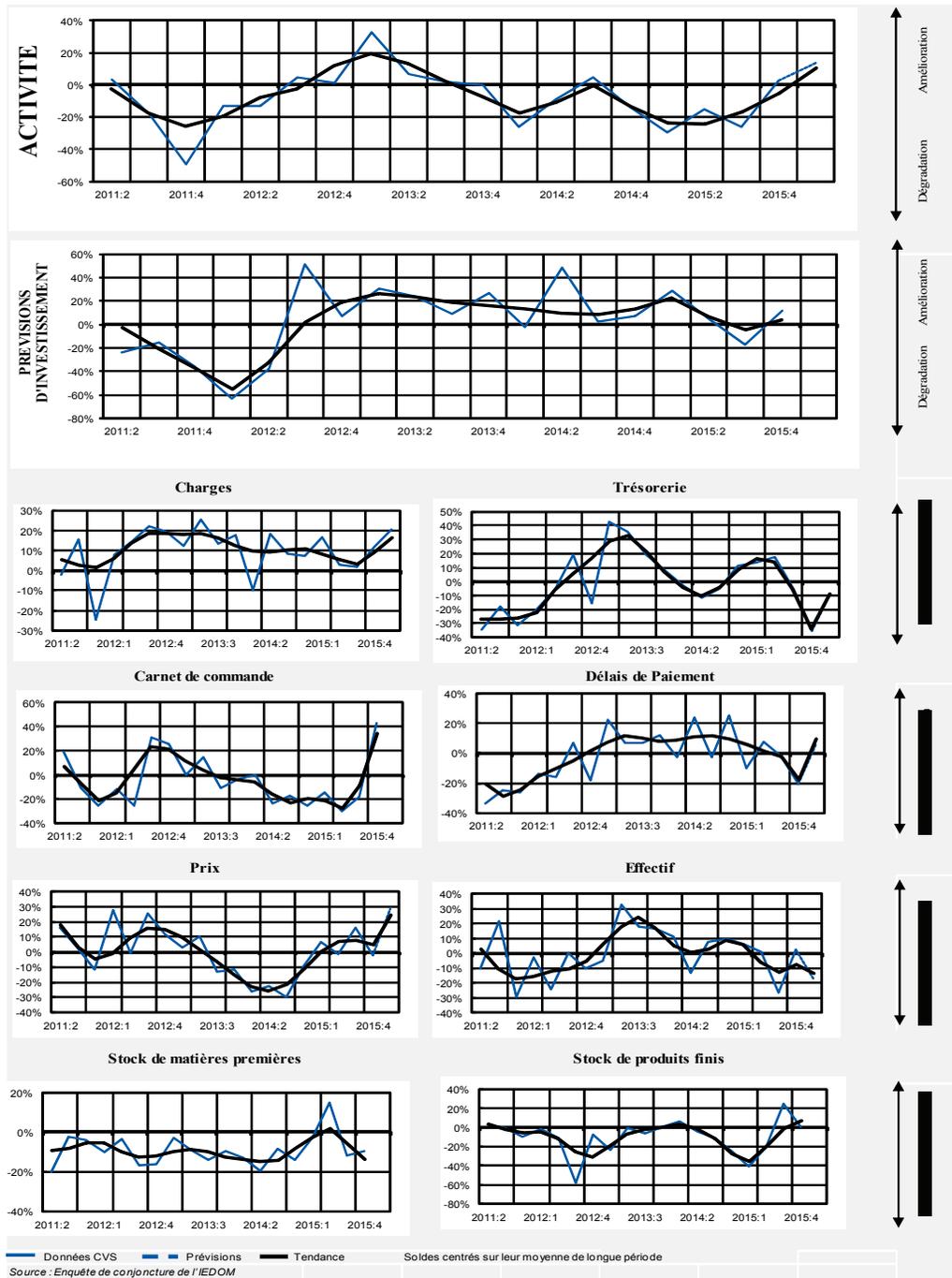


Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

En millions d'euros	2005	2011	2012	Variation 2012/2011	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2012
Ressources					
Produit intérieur brut	954,0	1 575,2	1 682,9	6,8%	8,4%
Importations de biens et services	358,3	486,8	489,0	0,5%	4,5%
Emplois (hors variations de stock)					
Consommation finale	1 043,0	1 808,8	1 896,2	4,8%	8,9%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629,0	989,6	1 015,1	2,6%	7,1%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414,0	819,2	881,2	7,6%	11,4%
Formation brute de capital fixe	213,0	246,1	289,3	17,6%	4,5%
Exportations de biens et services	34,4	26,7	23,0	-13,9%	-5,6%

Source : INSEE

Tableau 4
Valeur ajoutée par secteur institutionnel

En millions d'euros	2005	2011	2012	Variation 2012/2011	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2012
Ménages	95,0	165,0	184,8	12,0%	10,0%
Entreprises individuelles	134,0	187,0	202,9	8,5%	6,1%
Sociétés financières et non financières	228,0	348,0	382,1	9,8%	7,7%
Administrations publiques	446,0	813,0	842,2	3,6%	9,5%
Total	903,0	1513,0	1612,0	6,5%	8,6%

Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
Indice de décembre, base 100 en 2006						
2015	117,9	137,1	93,3	130,8	100,4	200,6
2014	118,2	137,7	97,0	126,5	104,7	195,6
2013	117,4	134,1	98,7	123,8	107,9	188,6
2012	117,0	131,8	100,2	122,3	109,3	182,4
2011	113,8	125,2	99,3	119,2	107,2	164,9
Glissement annuel en fin d'année						
2015	-0,3%	-0,4%	-3,8%	3,4%	-4,1%	2,6%
2014	0,7%	2,7%	-1,7%	2,2%	-3,0%	3,7%
2013	0,3%	1,8%	-1,5%	1,2%	-1,2%	3,4%
2012	2,8%	5,3%	0,9%	2,6%	2,0%	10,6%
2011	1,2%	-0,6%	-1,3%	3,8%	6,1%	11,0%
Moyenne annuelle de l'indice, base 100 en 2006						
2015	118,1	136,8	95,1	129,3	101,9	199,1
2014	118,1	136,2	97,6	126,0	107,1	199,5
2013	117,1	133,2	99,0	123,1	108,6	186,2
2012	115,7	128,3	99,9	121,4	109,2	171,3
2011	114,1	127,5	100,2	117,5	106,9	160,9
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %						
2015	-0,3	-0,1	-1,2	1,2	-0,2	0,0
2014	0,7	0,7	-0,5	0,7	-0,2	0,0
2013	0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,1	0,0
2012	2,8	1,4	0,3	0,9	0,1	0,1
2011	1,2	-0,2	-0,4	1,3	0,4	0,1

Source : INSEE

**Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel
des prix à la consommation des ménages**

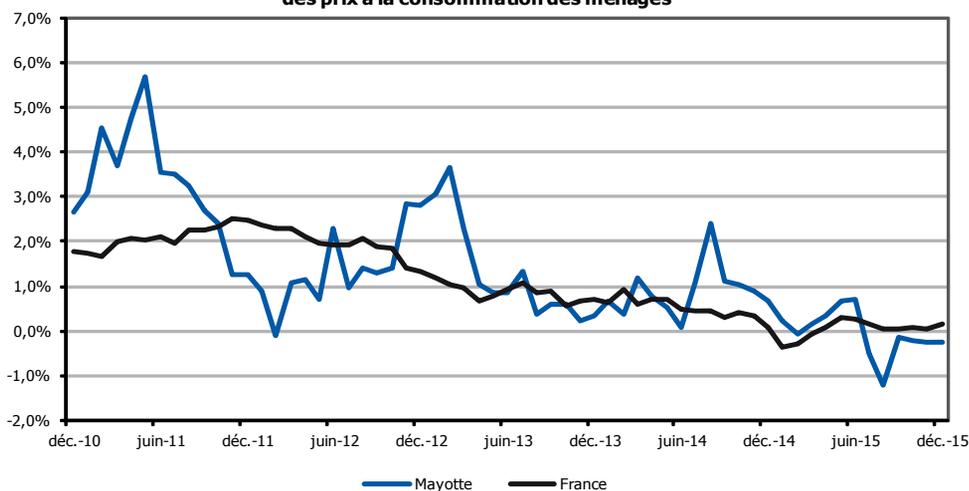


Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total
Niveau					
2012	415	1 484	3 056	24 745	29 700
2007	2 002	1 251	2 002	19 766	25 021
2002	2 127	945	2 364	18 200	23 636
Part dans l'emploi total					
2012	1,4%	5,0%	10,3%	83,3%	100,0%
2007	8,0%	5,0%	8,0%	79,0%	100,0%
2002	9,0%	4,0%	10,0%	77,0%	100,0%
Taux de croissance annuel moyen sur la période					
2007-2012	-27,0%	3,5%	8,8%	4,6%	3,5%
2002-2007	-1,2%	5,8%	-3,3%	1,7%	1,1%

Source : INSEE (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (En milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Bois, papier et carton	11 872,5	12 759,8	nd	15 945,5	15 717,4	-1,4%	32,4%
Déchets industriels et ménagers	135,4	138,9	nd	195,2	179,7	-7,9%	32,7%
Électricité et gaz manufacturé	0,4	0,0	nd	0,0	0,0	-	-100,0%
Équipements électriques et ménagers	19 633,0	18 787,1	nd	30 078,9	20 155,8	-33,0%	2,7%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	80,0	105,5	nd	169,0	101,5	-39,9%	26,9%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	21 468,9	18 190,6	nd	28 569,6	42 790,4	49,8%	99,3%
Matériels de transport	29 971,5	29 547,7	nd	41 424,8	55 644,2	34,3%	85,7%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	22,0	20,8	nd	20,8	26,5	27,4%	20,6%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	37,3	84,1	nd	19,6	1,0	-95,1%	-97,4%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	2 999,1	3 770,5	nd	4 343,7	5 867,6	35,1%	95,6%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	17 733,0	18 516,7	nd	21 527,8	23 250,5	8,0%	31,1%
Produits de l'édition et de la communication	3 572,3	3 610,4	nd	2 990,0	3 330,0	11,4%	-6,8%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	85 316,1	101 058,2	nd	109 750,5	124 385,5	13,3%	45,8%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	21 098,2	24 538,8	nd	26 793,7	31 058,3	15,9%	47,2%
Produits informatiques, électroniques et optiques	28 133,8	23 116,3	nd	18 326,5	21 328,2	16,4%	-24,2%
Produits manufacturés divers	14 409,4	12 842,9	nd	24 886,7	27 378,9	10,0%	90,0%
Produits métallurgiques et métalliques	22 490,9	27 293,0	nd	33 277,9	28 153,3	-15,4%	25,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	10 355,8	74 254,0	nd	84 274,7	67 579,2	-19,8%	552,6%
Produits pharmaceutiques	16 909,6	17 295,7	nd	24 297,2	24 883,8	2,4%	47,2%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	10 973,8	11 177,1	nd	12 515,5	13 838,3	10,6%	26,1%
Total	317 212,9	397 108,0	465 939,3	479 407,6	505 670,0	5,5%	59,4%

Source : Douanes

Tableau 8
Structure des exportations (En milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Bois, papier et carton	36,1	58,2	34,9	53,7	26,3	-51,1%	-27,3%
Déchets industriels et ménagers	420,8	531,9	469,1	522,5	495,0	-5,3%	17,6%
Équipements électriques et ménagers	309,4	364,4	101,1	296,7	96,8	-67,4%	-68,7%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	0,3	3,2	13,8	0,6	0,8	18,4%	191,5%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	630,6	823,9	235,6	1 681,5	721,8	-57,1%	14,5%
Matériels de transport	436,7	885,0	2 157,2	1 108,0	1 122,4	1,3%	157,0%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-	-
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	0,1	518,4	476,9	149,9	169,4	13,0%	313683,3%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	223,6	155,4	205,5	194,7	794,6	308,2%	255,3%
Produits de l'édition et de la communication	18,5	7,7	20,0	32,5	15,9	-51,0%	-14,1%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	242,0	232,3	168,0	598,9	1 328,3	121,8%	448,9%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	129,8	159,0	30,3	79,9	406,2	408,7%	213,1%
Produits informatiques, électroniques et optiques	306,7	335,5	437,9	1 006,6	866,3	-13,9%	182,4%
Produits manufacturés divers	217,8	254,6	117,3	4 792,4	4 485,3	-6,4%	1959,5%
Produits métallurgiques et métalliques	122,5	771,0	269,1	1 014,3	1 266,3	24,8%	933,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	4,4	5,0	1,1	0,6	62,1	10897,3%	1302,0%
Produits pharmaceutiques	221,1	207,0	158,6	212,9	150,7	-29,2%	-31,9%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	47,1	20,3	38,3	91,9	193,7	110,7%	311,2%
Total	3 367,5	5 333,0	4 934,5	11 837,4	12 201,8	3,1%	262,3%

Source : Douanes

Tableau 9
Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	-	-	-	-	22,7	-
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	25,8	-
TOTAL	-	-	-	-	48,5	-
Les dépenses Totales						
Dépenses directes de l'État	394,7	410,1	436,5	437,5	480,8	9,9%
Fonctionnement	367,0	381,3	411,7	416,7	424,3	1,8%
Investissement	27,8	28,9	24,8	20,9	56,5	170,7%
Dotations aux collectivités locales dont	94,8	86,6	82,8	100,4	181,1	80,3%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,7	23,7	26,0	29,0	29,1	0,1%
Dotation globale de fonctionnement des communes	40,0	38,1	29,9	33,3	33,3	0,1%
Dotation spéciale des instituteurs	4,9	5,0	5,0	4,4	1,4	-68,3%
Dotations aux investissements	24,2	19,8	15,9	13,8	14,9	8,2%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-	-	6,1	3,5	2,4	-31,1%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	13,9	14,3	2,8%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	0,4	-	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	2,2	2,7	22,9%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	-	-	-	83,0	-
TOTAL	489,6	496,7	519,2	538,0	661,8	23,0%
SOLDE	-489,6	-496,7	-519,2	-538,0	-613,3	14,0%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Tableau 10
Comptes du Département

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Structure en 2014
Recettes totales	255,44	310,36	360,32	300,91	-16,5%	100,0%
Recettes de fonctionnement	231,83	281,18	308,87	244,68	-20,8%	81,3%
<i>Recettes fiscales</i>	<i>176,20</i>	<i>210,00</i>	<i>226,43</i>	<i>87,89</i>	-61,2%	29,2%
Impôts directs	57,60	77,50	73,90	11,65	-84,2%	3,9%
Impôts indirects	118,60	132,50	152,53	76,23	-50,0%	25,3%
Dotations et subventions reçues	42,21	51,41	53,57	116,32	117,1%	38,7%
Autres	13,42	19,77	28,87	40,48	40,2%	13,5%
Recettes d'investissement	23,61	29,18	51,45	56,23	9,3%	18,7%
Dotations et subventions reçues	12,67	15,37	30,04	32,57	8,4%	10,8%
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Autres	10,94	13,81	21,41	23,66	10,5%	6,0%
Dépenses totales	278,12	269,50	316,43	309,43	-2,2%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	236,37	240,31	257,14	257,66	0,2%	83,3%
dont frais de personnel	86,92	85,88	91,01	98,20	7,9%	31,7%
dont intérêts de la dette	6,36	5,99	5,38	5,01	-7,0%	1,6%
Dépenses d'investissements	41,75	29,19	59,29	51,77	-12,7%	16,7%
Subventions versées	8,80	3,53	-	-	-	-
Remboursement de dette	10,26	9,11	8,53	7,85	-8,0%	2,5%
Dépenses d'équipement brut	18,07	12,42	42,55	32,91	-22,6%	10,6%
Autres	4,62	4,13	8,21	11,01	34,0%	3,6%
Dettes au 31 décembre	nd	nd	119,19	nd	-	-

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 11
Comptes des communes

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Structure en 2014
Recettes totales	148,95	144,70	153,26	202,81	32,3%	100,0%
Recettes de fonctionnement	97,09	98,00	100,13	150,48	50,3%	74,2%
Recettes fiscales	-	-	-	65,26	-	32,2%
Dotations et subventions reçues	84,00	85,00	95,67	65,17	-31,9%	32,1%
Autres	13,09	13,00	4,46	20,06	349,8%	9,9%
Recettes d'investissement	51,86	46,70	53,13	52,32	-1,5%	25,8%
Dotations et subventions reçues	37,90	36,00	41,39	39,62	-4,3%	19,5%
Emprunts	2,50	4,70	8,55	9,40	9,9%	4,6%
Autres	11,46	6,00	3,19	3,30	3,6%	1,6%
Dépenses totales	142,61	146,97	153,58	178,34	16,1%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	96,11	97,36	100,00	135,42	35,4%	75,9%
dont frais de personnel	58,52	60,00	58,74	85,10	44,9%	47,7%
dont intérêts de la dette	0,36	0,30	0,43	0,73	70,4%	0,4%
Dépenses d'investissements	46,50	49,61	53,58	42,92	-19,9%	24,1%
Subventions versées	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	1,04	1,11	1,16	2,05	76,5%	0,7%
Dépenses d'équipement brut	44,90	47,00	51,25	40,03	-21,9%	22,4%
Autres	0,56	1,50	1,17	0,84	-27,9%	0,5%

Source : Direction régionale des finances publiques

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2015 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	82	1 652 M€ (2014)
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	9	2 489 M€ (2013)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	8	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	16	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	17	5 339 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	30,6 Md€
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	8*	nd

* À Mayotte, l'action de la BPI est coordonnée par les agents de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 11	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15	Variations	
						2015/2014	2015/2011
Sociétés	126,5	139,9	135,6	154,7	164,6	6,4%	30,1%
Dépôts à vue	78,3	89,4	107,5	105,8	121,4	14,8%	55,1%
Placements liquides ou à court terme	48,0	50,3	28,0	43,0	35,3	-17,9%	-26,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	48,0	50,3	28,0	43,0	35,3	-17,9%	-26,5%
<i>dont comptes à terme</i>	24,8	32,6	13,9	25,3	31,6	24,8%	27,2%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	7,6	5,1	5,1	4,0	3,7	-6,7%	-50,9%
<i>dont certificats de dépôts</i>	15,6	12,6	9,0	11,0	0,0	-100,0%	-100,0%
Epargne à long terme	0,2	0,2	0,1	5,9	7,9	33,3%	4717,7%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	-	300,0%
Ménages	217,0	223,3	240,1	260,7	277,4	6,4%	27,8%
Dépôts à vue	65,2	61,9	71,5	77,5	84,1	8,6%	29,1%
Placements liquides ou à court terme	88,6	96,2	101,3	114,3	119,0	4,1%	34,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	79,3	86,1	93,0	106,0	112,5	6,1%	41,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	61,9	63,3	65,5	72,8	79,5	9,2%	28,5%
<i>Livrets A et bleus</i>	12,6	17,6	21,2	25,8	24,8	-3,7%	96,6%
<i>Livrets jeunes</i>	0,2	0,3	0,4	0,5	0,7	40,5%	189,6%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	124,2%	695,5%
<i>Livrets de développement durable</i>	0,4	0,8	1,3	1,9	2,2	15,5%	420,8%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	4,1	4,2	4,6	4,9	5,0	2,1%	23,4%
Placements indexés sur les taux du marché	9,3	10,0	8,2	8,3	6,6	-21,0%	-29,3%
<i>dont comptes à terme</i>	8,0	9,4	7,4	6,7	6,1	-9,3%	-24,4%
<i>dont bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	-100,0%	-
<i>dont OPCVM monétaires</i>	1,2	0,6	0,8	0,5	0,5	-2,8%	-60,1%
Epargne à long terme	63,3	65,2	67,4	68,9	74,2	7,7%	17,3%
<i>Plans d'épargne logement</i>	19,1	22,1	25,6	29,1	34,0	16,8%	77,6%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	-	-100,0%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	0,9	0,8	0,9	4,6	3,8	-17,4%	317,6%
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,5	6,3	5,7	1,1	1,0	-8,7%	-81,6%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	37,5	35,9	34,9	34,1	35,2	3,4%	-6,0%
Autres agents	63,7	66,7	40,8	51,2	59,4	16,1%	-6,7%
Dépôts à vue	32,2	58,4	34,3	42,2	43,8	3,8%	36,1%
Placements liquides ou à court terme	31,2	8,1	6,4	8,9	15,5	74,1%	-50,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	2,9	5,4	4,9	5,9	11,3	92,3%	291,8%
Placements indexés sur les taux du marché	28,3	2,7	1,5	3,0	4,2	38,4%	-85,3%
<i>dont comptes à terme</i>	28,3	2,7	1,5	3,0	4,1	37,7%	-85,4%
Epargne à long terme	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	-	-50,0%
TOTAL	407,2	430,0	416,6	466,5	501,4	7,5%	23,2%
Dépôts à vue	175,7	209,8	213,4	225,5	249,4	10,6%	42,0%
Placements liquides ou à court terme	167,8	154,5	135,6	166,2	169,9	2,2%	1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	82,2	91,5	97,9	111,9	123,8	10,7%	50,7%
Placements indexés sur les taux du marché	85,6	63,0	37,7	54,3	46,0	-15,3%	-46,3%
Epargne à long terme	63,7	65,7	67,6	74,8	82,2	9,9%	29,1%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 10	Déc - 11	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15	Variations	
							2015/2014	2015/2011
Entreprises	267,0	260,7	307,5	358,2	360,6	363,4	0,8%	39,4%
Crédits d'exploitation	26,2	34,7	34,6	35,6	20,4	24,8	21,8%	-28,3%
Créances commerciales	2,8	2,2	3,1	2,2	1,5	2,4	58,1%	5,7%
Crédits de trésorerie	17,0	26,0	24,7	23,1	14,2	17,3	22,1%	-33,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4,4	3,8	3,4	3,7	3,8	4,9	28,0%	27,0%
Comptes ordinaires débiteurs	6,4	6,4	6,8	10,3	4,6	5,1	10,5%	-20,4%
Affacturage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits d'investissement	188,7	176,4	221,2	259,3	271,6	265,7	-2,2%	50,6%
Crédits à l'équipement	184,2	173,7	219,5	258,2	269,4	263,7	-2,1%	51,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,6	6,2	5,8	6,6	5,6	5,0	-11,2%	-19,9%
Crédit-bail	4,5	2,7	1,7	1,1	2,2	2,0	-7,4%	-25,5%
Crédits à l'habitat	49,0	47,6	50,8	60,8	66,4	72,1	8,6%	51,7%
Autres crédits	3,1	2,0	0,9	2,5	2,3	0,8	-67,2%	-62,7%
Ménages	237,2	245,6	257,6	259,0	286,4	318,4	11,2%	29,6%
Crédits à la consommation	113,5	114,8	112,2	116,8	133,1	149,6	12,4%	30,4%
Crédits de trésorerie	107,6	109,0	107,0	111,0	126,9	143,0	12,7%	31,2%
Comptes ordinaires débiteurs	4,0	4,3	4,4	5,3	6,1	6,6	7,8%	54,6%
Crédit-bail	1,9	1,5	0,8	0,4	0,2	0,0	-82,5%	-97,6%
Crédits à l'habitat	123,7	130,9	145,4	142,2	153,3	168,7	10,1%	28,9%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0%	-
Collectivités locales	157,2	172,1	171,8	157,5*	153,9	148,7	-3,4%	-13,6%
Crédits d'exploitation	7,4	8,3	8,0	3,7	3,6	3,7	3,7%	-54,8%
Crédits de trésorerie	2,4	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0%	-99,5%
Comptes ordinaires débiteurs	4,9	8,3	8,0	3,2	3,6	3,7	3,7%	-54,8%
Crédits d'investissement	140,8	160,7	163,1	173,2	150,2	144,9	-3,5%	-9,8%
Crédits à l'équipement	140,8	160,7	163,1	173,2	150,2	144,9	-3,5%	-9,8%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	9,0	3,1	0,6	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	69,3	68,8	42,1	58,8	63,0	62,5	-0,8%	-9,2%
Total encours sain	730,7	747,2	779,0	833,5	863,9	893,0	3,4%	19,5%
Créances douteuses brutes	30,5	40,4	49,4	50,7	49,0	56,4	15,0%	39,5%
Créances douteuses nettes	18,4	24,8	31,4	30,8	26,7	35,4	32,6%	42,5%
<i>dont entreprises</i>	13,7	18,2	22,8	21,8	16,1	26,6	65,0%	45,7%
<i>dont ménages</i>	4,4	6,6	6,8	9,0	10,0	8,8	-11,7%	33,9%
Provisions	12,1	15,6	18,0	19,8	22,3	21,0	-6,0%	34,7%
Total encours brut	761,2	787,6	828,5	884,2	912,9	949,3	4,0%	20,5%
Taux de créances douteuses	4,0%	5,1%	6,0%	5,7%	5,4%	5,9%	+0,5 pt	+0,8 pt
Taux de provisionnement	39,5%	38,5%	36,4%	39,2%	45,5%	37,2%	-8,3 pt	-1,3 pt

* Suite au changement dans la classification d'un établissement, l'encours sain des collectivités locales ainsi que celui des autres agents ont subi des modifications sur l'année 2014. Les autres agents regroupent désormais les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

Source : IEDOM

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2015

Janvier

- Revalorisation du SMIG et du RSA au 1^{er} janvier 2015. Le SMIG brut horaire augmente de 2,1 % et s'élève à 7,26 euros en janvier 2015 contre 7,11 euros en janvier 2014. Le RSA croît de 0,9 %. Son montant forfaitaire pour une personne seule s'établit à 256,94 euros.
- Fermé depuis novembre 2013, le Registre du commerce et des sociétés (RCS) rouvre ses portes le 12 janvier et accueille désormais le public les lundis et mercredis matin.

Février

- Dans le cadre de la promotion de l'efficacité énergétique, EDM lance la labellisation RGE (Reconnu garant en environnement) auprès de 14 entreprises. Ces dernières suivent une formation leur permettant d'acquérir des connaissances sur les technologies du bâtiment afin d'apporter des solutions performantes. Avec ce label, elles pourront également proposer de nouvelles offres à leurs clients et leur faire bénéficier d'aides financières.
- Inauguration du collège de Kwalé le 6 février. Prévu pour 1 200 élèves, l'établissement ouvre partiellement et accueille les classes de 6^e et 5^e. Il fonctionnera à plein régime à compter de septembre 2015 en intégrant également les classes de 4^e et 3^e.

Mars

- Mise en place d'un nouveau « Bouclier qualité-prix », composé de 78 produits, soit 9 de moins que celui de 2014, pour un prix global de 215 euros (contre 220 euros en 2014). L'élément nouveau de ce bouclier est la définition de 22 produits qui composent le « panier santé », plafonné à 63 euros.
- Ouverture d'une école de la seconde chance, accueillant 15 stagiaires de la formation professionnelle. Cette structure d'insertion s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant quitté l'école depuis plus d'un an sans diplôme et sans qualification. Elle exclue cependant, les illettrés.

Avril

- Le service des douanes organise un séminaire sur l'octroi de mer interne afin de permettre aux chefs d'entreprise de mieux comprendre cette nouvelle taxe et les déclarations douanières afférentes exigées. Bien que mis en place théoriquement depuis le 1^{er} septembre 2014, l'octroi de mer interne n'est exigé par le service des douanes qu'à compter du 1^{er} trimestre 2015, sur la base d'une déclaration trimestrielle du chiffre d'affaires dans un délai de 24 jours après la fin du trimestre.

Mai

- Eurostat classe Mayotte comme la région la plus pauvre d'Europe, sur la base de l'indicateur du PIB. Avec 7 900 euros en 2011, le PIB par habitant mahorais se situe à 27,0 % de la moyenne de l'Union européenne.

Juin

- En voyage officiel à Mayotte, le 1^{er} ministre signe le document stratégique Mayotte 2025 et le CPER 2015-2020. Mayotte 2025 est un document de 23 pages qui se fixe comme objectif de constituer une feuille de route pour le cheminement de Mayotte vers le droit commun de

la République. Le CPER 2015-2020 engage l'État et le Département sur un plan d'investissements ambitieux, d'un montant total de 378,5 millions d'euros, dont 193,0 millions d'euros apportés par l'État et 185,5 millions d'euros par le Département.

Juillet

- EDM adopte le Tarif de première nécessité (TPN). Destiné aux ménages les plus défavorisés, le TPN est un dispositif instauré par le décret numéro 2004-325 du 8 avril 2004, relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité. La mesure a été étendue à Mayotte avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015.
- Signature de douze contrats de ville sur seize dans le courant du mois de juillet. Instaurés par la loi numéro 2014-713 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale dans le cadre des actions de la politique de la ville, les contrats de ville remplacent les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en vigueur depuis 2006.

Août

- Parution au Journal officiel du 28 août du décret d'application de la loi du 28 juin relatif à la réforme de l'Octroi de mer (OM). Cette loi reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (OM interne) et les importations (OM externe) dans les cinq DOM afin de compenser leurs handicaps structurels.

Septembre

- Comme ce fut le cas au niveau national et dans les autres DOM, le RSA a été revalorisé de 2,0 % à Mayotte au 1er septembre 2015. Il atteint désormais 262,08 euros par mois pour une personne vivant seule et sans enfant.

Octobre

- EDM augmente sa capacité de production en inaugurant la nouvelle centrale électrique « Longoni 2 ». La société a investi 130 millions d'euros en 4 ans pour sa construction avec l'objectif de répondre à une demande énergétique locale dont le niveau de croissance est comparable à celui rencontré dans les pays émergents.

Novembre

- Actualisation du PIB de Mayotte en 2012 par l'INSEE : ce dernier atteint 1,7 milliard d'euros, soit une augmentation de 6,8 % par rapport à 2011. Au niveau individuel, le PIB par habitant s'élève en 2012 à 7 940 €, soit un accroissement de 4,0 % par rapport à 2011 (PIB par habitant révisé à 7 630 €).

Décembre

- Publication par l'INSEE des résultats de l'enquête emploi 2015 et actualisation du taux de chômage à 23,6 % (+3,9 points par rapport à 2014). Au deuxième trimestre 2015, Mayotte compte 13 900 personnes qui se déclarent au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).
- Création de cinq intercommunalités pour les 15 communes de la Grande-Terre.
- Signature par le Conseil départemental de la convention constitutive de l'Agence de développement économique et de l'innovation.
- Vote par la Commission européenne du programme opérationnel national du FEAMP sur la période 2014-2020, permettant de débloquer l'enveloppe de 3,04 millions d'euros attribuée à Mayotte sur la période.

Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM

La Lettre de l'IEDOM	Suivi mensuel des activités de l'Institut et des informations bancaires, économiques, financières et sociales
Infos financières	Suivi semestriel de la conjoncture financière et bancaire
Tendances conjoncturelles	Suivi trimestriel de la conjoncture économique Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Siège de l'IEDOM
Rapport annuel	

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Les Notes expresses

Tendances

N°377 - Tendances conjoncturelles 4^e trimestre 2015 – Mayotte (*Mars 2016*)

N°366 - Tendances conjoncturelles 3^e trimestre 2015 – Mayotte (*Décembre 2015*)

N°355 - Tendances conjoncturelles 2^e trimestre 2015 – Mayotte (*Septembre 2015*)

N°336 - Tendances conjoncturelles 1^{er} trimestre 2015 – Mayotte (*Juin 2015*)

Portrait

N°387 - L'économie de Mayotte en 2015 (*Avril 2016*)

N°348 - Panorama 2014 de Mayotte (*Août 2015*)

N°326 - L'économie de Mayotte en 2014 (*Avril 2015*)

Éclairage

N°319 - Le tourisme à Mayotte (*Mars 2015*)

N°264 - Échanges régionaux des départements français de l'océan Indien (*Mai 2014*)

N°91 - Le microcrédit à Mayotte (*Février 2011*)

Les Études CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Comptes économiques de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion en 2014 (*Juillet et Septembre 2015*)

Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais (*Septembre 2015*)

Bilan macroéconomique de La Réunion 2000-2010 : Une crise conjoncturelle ou les limites d'un modèle de croissance ? (*Avril 2013*)

Emplois touristiques 2011 à La Réunion (*Décembre 2012*)

Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation (*Novembre 2010*)

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Stéphane ATTALI

Bénédicte DAUBIN

Yves MAYET

Afidati MKADARA

Watwani TAVANDAY

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Yves MAYET
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achévé d'imprimer en juin 2016 - Dépôt légal : juin 2016
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-98-4

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-98-4

